

UNIVERSITÉ ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR



URF : Sciences Économiques et Sociales

Département de Sociologie

Mémoire de Master

Intitulé du Master : Politiques Publiques, Cultures et Développement

Spécialité : Politiques Publiques et Développement

Les représentations socioculturelles de l'impôt dans le secteur informel de la commune de Kafountine

Présenté par :

Bintou DIATTA

Sous la direction de :

Dr. Fatoumata HANE

Composition du jury

Président : Professeur Moustapha TAMBA, Professeur UCAD

Membre : Monsieur Abdoulaye CISS, Inspecteur du Centre des Services Fiscaux de Ziguinchor

Membre : Docteur Victor DIATTA, Sociologue, Maire de Kafountine

Membre : Docteur Paul DIEDHIOU, Maitre-assistant UASZ

Encadreur : Docteur Fatoumata HANE, Maitre-assistant UASZ

Année universitaire : 2017-2018

DEDICACES

Je dédie ce mémoire à :

Mon père Sidya Diatta et ma mère Diané Diédhiou qui m'ont accompagnée depuis toujours dans ce long processus en m'apportant leur aide et leur soutien surtout dans les moments les plus difficiles. Je leur exprimerai à vie ma profonde gratitude.

Mes sœurs et frères qui m'ont encouragée pour que je puisse terminer ce mémoire.

Ma chère tante Ciré Sambou pour ses sacrifices et son soutien.

À l'ensemble de mes camarades de la promotion 2017-2018, surtout ceux de la spécialité politiques publiques et développement en particulier le groupe avec qui nous avons travaillé ensemble durant toute notre formation. Ce groupe est composé de : Aminata Diatta, Narcisse Diatta, Pauline Gomis et Rose Astou Diouf.

REMERCIEMENTS

Mon devoir est d'exprimer ma vive reconnaissance à ma directrice de mémoire Docteur Fatoumata Hane, qui m'a soutenue dans mon travail par ses conseils pleins de sagesse et de pertinence. En dépit de ses multiples responsabilités et occupations, elle a bien voulu diriger ce mémoire et m'a guidée tout au long de cette étude.

Qu'il me soit permis d'exprimer mes remerciements à l'ensemble du corps professoral du département de sociologie pour tous leurs efforts et la formation, en particulier Monsieur Paul Diédhiou, pour ses orientations et conseils.

Je remercie aussi mes parents et mes amis qui m'ont soutenu moralement et m'ont permis financièrement de mener ce travail de recherche.

Je remercie également l'ensemble des personnes ressources que j'ai eu l'honneur de consulter. Je peux citer entre autres l'inspecteur du centre des services fiscaux de Ziguinchor, le percepteur du trésor public de Bignona et le maire de Kafountine.

En fin, à tous ceux qui ont, de près ou de loin, contribué à la réalisation de ce mémoire.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BIT : Bureau Internationale du Travail

BFEM : Brevet de fin d'Études moyennes

CFEE : Certificat de Fin d'Études Élémentaires

CGI : Code Général des Impôts

CGU : Contribution Globale Unique

CSF : Centre des Services Fiscaux

ODP : Occupation du Domaine Public

PAS : Politique d'Ajustement Structurel

PPA : Payement Par Anticipation

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Carte de la commune de Kafountine	30
Figure 2 : Diagramme sur les taxes et redevances collectées sur les véhicules de transport (source : Enquête de terrain (25/10/2018)).....	38
Figure 3 : Diagramme sur les redevances recouvrées par mois au niveau du quai (Source : Enquête de terrain (25/10/2018)).....	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Opérationnalisation des concepts	25
Tableau 2 : Les différents acteurs impliqués dans le recouvrement et leurs rôles.....	36
Tableau 3 : Thématiques des guides d'entretien	45
Tableau 4 : Contribuables qui sont assujettis à la CGU.....	56
Tableau 5 : Redevances recouvrées par jour au niveau du quai	64

SOMMAIRE

Première partie : Le cadre théorique et méthodologie de la recherche

CHAPITRE 1 : LE CADRE THÉORIQUE	3
CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	29
CHAPITRE 3 : LES RESSOURCES ET LE BUDGET DE LA COMMUNE	47

Deuxième partie : Les différentes formes de représentations socioculturelle de l'impôt dans le secteur informel

CHAPITRE 4 : MÉCANISMES DE RECOUVREMENT DES IMPÔTS.....	51
CHAPITRE 5 : PERCEPTIONS SOCIOCULTURELLES DE LA FISCALITÉ.....	67

INTRODUCTION

Au début des années quatre-vingt, certains pays africains s'étaient engagés dans des politiques de stabilisation du système fiscal afin d'écartier la menace de la crise financière et de restaurer les conditions d'une croissance économique durable. S'inscrivant dans cette logique, le Sénégal a mis en place une politique fiscale capable de répondre aux exigences d'une fiscalité de développement économique.

En effet, basée surtout sur le modèle du pays colonisateur, la fiscalité est considérée comme un des moyens les plus efficaces pour changer la situation économique d'une nation après son indépendance et pour mobiliser des ressources nécessaires à la couverture des charges publiques. Pour atteindre les différents objectifs fixés, la politique fiscale sénégalaise a plusieurs fois réformé son système fiscal. Parmi ces réformes, on peut citer par exemple la réforme faite sur le code général des impôts de 2004 établie par la loi (la loi N° 2004-12 du 6 février 2004) qui a pour but de lutter contre l'incivisme fiscal et d'alléger le paiement des impôts. Ce dispositif de l'État témoigne un projet de simplification, d'équité, de rationalisation, de promotion, de compétitivité, d'amélioration des garanties du contribuable et d'une lutte contre la fraude, l'incivisme... Ceux-ci sont des choix stratégiques utilisés par l'État dans une logique de recherche d'éradication des effets de la fiscalité sur le comportement des opérateurs économiques informels selon S. Mbaye (2008).

D'ailleurs, l'administration fiscale dans l'élargissement de l'assiette des contribuables, mais aussi dans l'estimation des bases imposables rencontre d'énormes difficultés dans le secteur informel vu que c'est un secteur économique non déclaré officiellement et qui échappe parfois au contrôle des agents fiscaux. En effet, c'est ce problème, lié au prélèvement qui suscite notre curiosité.

Ainsi, cette étude s'intéresse aux perceptions socioculturelles des acteurs du secteur informel de Kafountine par rapport à leurs obligations fiscales. Partant de cela, notre étude s'articulera en deux grandes parties. La première partie s'articulera autour d'une élucidation théorique et méthodologique. Pour la deuxième partie, il s'agira d'analyser les résultats de l'enquête afin de montrer les différentes formes de représentation de l'impôt dans le secteur informel.

PREMIERE PARTIE :

LE CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Dans cette partie de notre travail, il s'agira d'abord de délimiter le cadre d'étude. Elle comprend : la revue de la littérature, la problématique, la justification du choix d'étude, les objectifs et hypothèses de recherches, la définition des concepts et enfin le modèle théorique.

Ensuite, puisque la théorie à elle seule ne suffit pas pour montrer la réalité à saisir, nous montrerons la méthodologie de recherche à travers l'échantillonnage, les instruments d'investigation, le déroulement de l'enquête et les difficultés rencontrées.

CHAPITRE 1 : LE CADRE THÉORIQUE

1.1 La revue de la littérature

Ayant des origines économiques, politiques et religieuses, l'impôt qui constitue la première forme d'institution d'après M. Bouvier (1972) a pour fondement la recherche d'une régulation des rapports sociaux. En fait, dès ses origines l'impôt assurait deux fonctions : d'un côté, il permettait d'assurer les dépenses de l'armée et d'un autre côté, il était une forme « *mêlant assujettissement, échange et solidarité* » (1972 : 170). Ainsi, marquées par un souci de régulation sociale, les autorités étatiques étaient dans l'obligation de négocier un accord avec les représentants de la société par rapport aux impositions fiscales. D'ailleurs, ces formes de négociations sont aussi présentes au niveau du secteur informel, mais nous y reviendrons plus tard. Ce processus basé sur le consentement a constitué un élément essentiel dans l'évolution des institutions politiques. Il y ajoute que, l'impôt fonde le lien social dans une communauté à travers le rôle économique et social qu'il joue. C'est la raison pour laquelle, dans une logique d'éviter un quelconque dérèglement, il propose de prendre en compte la capacité contributive des contribuables ainsi qu'une distribution égalitaire et équitable. En d'autres termes, il s'agit donc de mettre plus l'accent sur la capacité des uns et des autres à s'acquitter de leur devoir en rapport avec leur situation économique et financière. L'impôt est ainsi perçu comme le précise M. Bouvier comme un prélèvement « *que la souveraineté exige de l'individu en vertu du principe de la solidarité nationale pour subvenir aux dépenses d'intérêts généraux et aux charges résultant des dettes de l'État* » (1972 : 290).

Cet ouvrage de M. Bouvier s'avère important pour notre recherche, car il nous a permis de comprendre l'importance de l'impôt pour un État ou une société puisqu'il assure la stabilité d'une société donnée. C'est un sacrifice de la part de la population au nom de la solidarité et du bien-être. La solidarité se matérialise par la fonction de l'impôt qui est de subvenir aux dépenses d'intérêts généraux alors que le bien-être renvoie à son pouvoir régalien qu'il utilise pour protéger la sécurité des biens, des personnes et des libertés individuelles. Cette fonction permet de conférer à l'impôt son rôle social nécessaire pour l'utilité générale et pour une prise en compte d'une justice fiscale.

A. Barilari s'inscrit dans cette lancée, en soulignant que l'impôt est une forme de « *contrat fiscal* » entre la nation et l'État fondé afin de lutter contre la monarchie au profit de la démocratie (2000 : 9). Autrement dit, le consentement à l'impôt est fondé sur un accord entre la population et le gouvernement basé sur un régime de liberté publique dans une logique de justesse fiscale, d'égalité entre les individus, de cohérence territoriale. Selon lui, l'impôt est à l'origine de la démocratie représentative.

Ces deux ouvrages sont importants pour notre étude, car ils montrent que l'impôt a des sources historiques et psychologiques qui remontent au temps de la monarchie comme ce fut le cas du Sénégal où les impositions fiscales ayant pour source la colonisation ont profondément marqué la population. Ils nous ont aussi permis de comprendre les causes du consentement à l'impôt et le rôle qu'il joue dans la société. Consentement qui est basé sur la fonction sociale et économique que remplit l'impôt. En d'autres termes, l'impôt tire sa légitimité du fait que l'Etat est le garant de la sécurité des biens et personnes, de la liberté individuelle en résumé de la vie en société. Cependant, il faut préciser que contrairement aux attentes de la population c'est-à-dire égalité entre tous et liberté d'action, etc., A. Barilari montre que l'impôt est devenu « *Le cauchemar et le rêve du citoyen* » (2000 : 17) puisqu'il est une économie qui n'oublie pas les plus pauvres et les plus démunis. Ainsi, partant de cela, nous allons tenter d'expliquer dans le contexte des pays les plus pauvres quel rôle il y joue.

L'ouvrage de P. Ngaosyvathn (1980) met en exergue le rôle de l'impôt dans les pays sous-développés. Dans son argumentaire, il déclare qu'il est un prélèvement autoritaire opéré par toute institution afin d'assurer le monopole de la coercition sur le territoire vis-à-vis d'une population donnée (1980 : 2). Selon lui, l'impôt joue un double rôle dans ces pays : un rôle quantitatif et un rôle qualitatif. En effet, sa première fonction c'est de collecter des ressources alors que la deuxième se résume à assurer la promotion du développement de l'économie et de la société. Mais, loin d'être contradictoires, ces deux fonctions se complètent, car la fonction qualitative renforce l'autre. C'est donc une « *tactique fiscale* » orientée vers une réglementation fiscale de l'autorité comme ce fut le cas de certains pays africains comme le Nigéria qui avaient un règlement fiscal colonial.

D'ailleurs, H. d'Almeida-Topor (1993) affirme que la pratique fiscale appliquée pendant la colonisation en Afrique noire était de deux ordres selon que l'on soit du côté des anglais ou des français. Chez les français, elle pesait beaucoup plus sur la population par ce que contrairement aux britanniques, les français ont adopté la fiscalité indirecte et directe. La fiscalité indirecte qui se traduisait par des droits de douanes et de taxes de consommation en rapport avec leurs biens de consommation (tissus et alcool) était très critiquée par la population par ce que dit-elle « *privait un certain nombre de colonies d'une part important de partie prélevée sur leurs propres habitants* » (1993 : 38). Quant à la fiscalité directe imposée au tournant du XXe siècle, elle concernait toute personne ayant plus de huit années avec une proportion qui est mesurée en fonction des richesses et revenus de chaque zone. Pour collecter ce type d'impôt, les autorités françaises ont utilisé comme moyen le recensement en se focalisant sur le nombre de maisons par village ou sur les déclarations des chefs de famille. Ce qui pose un problème de fiabilité et d'injustice dans la collecte dans la mesure

où ce système peut donner lieu à la corruption et à une perte de recette. À ces formes d'impôts s'ajoute la patente.

Cependant, vis-à-vis de ces impositions la population a adopté différentes stratégies de résistance. En effet, pour dire non à l'administration coloniale, certains ont adopté comme système la non-exécution des ordres. Tandis que d'autres ont privilégié comme méthode le ralentissement du processus de versement des impôts par exemple « *pendant la saison sèche, le roi du Dahomey faisait trainer en longueur le versement de l'impôt, ne s'acquittait de cette somme dérisoire qu'en derniers recours et tout en se plaignant de ses sujets* », H. d'Almeida-Topor (1993 : 48). L'une des stratégies adoptées par les autres est les pratiques de dissimulation des habitants qui se matérialisaient par le fait de vider totalement ou partiellement le village en y laissant ceux qui avaient du mal à se déplacer (femmes, enfants et personnes âgées).

L'ouvrage d'H. Almeida-Topor montre la manière dont les prélèvements se faisaient pendant la période coloniale et les stratégies que les contribuables ont mises en place pour soit y échapper soit pour diminuer le cout. Ce qui existe jusqu'à nos jours avec les acteurs du secteur informel qui n'hésitent pas à élaborer des stratégies pour ne pas payer ou pour réduire considérablement le prix à payer. Toutefois, dans son analyse, l'image que la population a par rapport à ces prélèvements et leurs conséquences n'a pas été traitée. Son étude est basée sur le rôle des autorités coloniales par rapport à l'imposition fiscale dans les pays du tiers monde en se basant sur leurs méthodes de recouvrement, mais aussi sur le comportement de ces populations devant leurs obligations fiscales. En réalité, ces populations étaient soumises à des normes d'une régulation extérieure et contraignante.

Au vu de ces relations complexes que la population entretenait avec le colon, certains auteurs comme P. Ngaosyvathn (1980), démontre que ces faits vont entrainer une certaine méfiance de la part des africains concernant l'impôt qui peut aller jusqu'à développer un comportement négatif par rapport à son paiement. Ainsi, en rapport avec la problématique de l'impôt dans ces pays, P. Ngaosyvathn atteste que le code des impôts est inadapté à la réalité sociale à tel point qu'il occasionne des effets négatifs par rapport à la capacité des agents de l'administration fiscale, mais aussi vis-à-vis des contribuables des pays du tiers-monde. En outre, étant un héritage de la colonisation, ces pays n'arrivent pas jusqu'à présent à se démarquer de la réglementation fiscale coloniale et de la législation fiscale postcoloniale. Il y'a une distance entre fiscalité et la réalité de la société concernée ainsi que leurs besoins. C'est le cas au Cambodge où d'après le même auteur, leur législation douanière « *n'est qu'une reconduction intégrale, sans changement ni de base, ni de taux, des pratiques, des coutumes et des réglementations coloniales alors que ces derniers avaient été imaginés et appliqués dans le*

cadre et pour les besoins d'une fédération de trois pays d'Indochine », P. Ngaosyvathn (1980 : 115). Il défend l'idée selon laquelle, depuis la période coloniale ces pays, malgré tous leurs efforts (réformer) n'ont pas pu réussir à tourner la page c'est-à-dire à changer partiellement le système fiscal colonial alors que les colons l'ont établi en fonction de leurs attentes. De plus, ce poids continue à peser sur le petit commerçant, ou le petit entrepreneur.

De telles contraintes ajoutées au fait que les contribuables ignorent réellement les limites de leurs obligations, mais aussi au rapport que ces derniers avaient avec les colons durant la période coloniale concernant les prélèvements entraînent l'incivisme fiscal. Pour étayer ses propos, P. Ngaosyvathn s'est basé sur deux argumentaires. D'une part, il explique que l'exécution et le contrôle ne répondent pas à la demande en plus du fait que les États dans ces pays du tiers-monde n'adoptent pas des politiques qui visent à montrer à la population la nécessité des prélèvements sur l'institution ou le devenir du pays. Ainsi d'après lui, ce sont ces faits qui induisent « *la délinquance fiscale, discréditent la loi et les institutions, incitent et encouragent les autres contribuables à frauder l'impôt et à violer la réglementation* » (1980 : 127). D'autre part, il montre que l'incivisme fiscal tire son origine des obligations fiscales prélevées pendant la période coloniale. Les prélèvements effectués sous domination coloniale ont engendré un « *traumatisme social* », car ayant marqué profondément la population. Il s'y ajoute la période de décolonisation qui est perçue comme une forme d'esclavage imposé par la propagande nationaliste. De telles représentations ajoutées au fait que certains dirigeants des mouvements nationalistes ont promis comme le cas du mouvement démocratique de la rénovation malgache (M.D.R.M) créé en 1946 à la population qu'ils ne payeraient pas l'impôt après les indépendances vont engendrer des grèves d'impôt. P. Ngaosyvathn va plus loin en montrant que « *les péripéties fiscales de la décolonisation impriment une ampleur particulière de l'actuelle délinquance fiscale dans la plupart des pays en voie de développement* » (1980 : 130). Perçu ainsi comme une forme d'injustice d'une minorité (dirigeant) sur eux, cela donne une autre image à l'impôt. D'ailleurs, selon l'auteur la majorité des africains défendent l'idée selon laquelle il y a deux formes de colonialisme : l'une est une forme de servitude du blanc sur le noir tandis que l'autre est par contre une forme de servitude exercée par l'africain sur son frère. L'analyse de ces ouvrages cités précédemment nous a permis de mieux appréhender la problématique de la fiscalité dans les pays sous-développés surtout en Afrique. Ils soulèvent les questions de l'information et de l'utilité de l'impôt c'est-à-dire est-ce que les assujettis sont informés du pourquoi ils doivent payer des impôts et à quoi servent-ils.

En fait, la fiscalité joue un rôle essentiel dans l'économie en alimentant les budgets étatiques dans beaucoup de pays généralement avec une part significative des recettes fiscales. En effet, l'impôt qui

désigne selon G. Zése cité par E. Pichet un prélèvement obligatoire sur les ressources des individus « *sans contrepartie* » est l'une des contraintes qui suscitent le plus la réaction des assujettis. D'ailleurs, E. Pichet en reprenant le définit comme « *une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif sans contrepartie, dans le but d'assurer la couverture des charges publiques* » (2015 : 13). Ce qui veut dire que le paiement ne donne pas lieu à un remboursement. Autrement dit, le contribuable qui paie ses impôts n'obtient rien en échange, car l'argent collecté sert à alimenter le budget de l'État. Les services qui pourraient lui être rendus le sont à l'utilisateur des services publics et non au contribuable.

Par ailleurs, la régularité de la fiscalité est devenue un acte d'autorité étatique alors qu'à l'origine, elle était consentie pour une période limitée et dans un autre contexte. L'ouvrage de M. Diouf (1990) illustre ces propos. Il y montre que la population du Kajoor¹ au temps de la monarchie payait une redevance en nature. Considérant la terre comme étant la propriété du Damel ou bien de la royauté, le roi imposait à la population (des Garmi, des Jaami buur et des grands Jambur) une redevance appelée « *kubal*² » prélevée sur leur récolte et bétail. Il s'y ajoute aussi, certains types de taxes comme les taxes sur les produits de transactions commerciales prélevées sur les commerçants durant la période de l'instauration du commerce licite entre les européens après l'abolition de la traite. En outre, dans le Sine pendant cette période, le système fiscal répondait aux préoccupations majeures des souverains

Ainsi, M. Bouvier (1972) en analysant les mécanismes et procédures qui sous-tendent le droit fiscal soutient qu'il y'a une relation de réciprocité entre l'État et le pouvoir fiscal. Tout comme l'État, l'impôt est aussi marqué par un long processus de maturation des rapports sociaux car étant traversé par des résistances et révoltes. De plus, le prélèvement des impôts est aussi rendu possible grâce à la légitimité politique et juridique du pouvoir en plus de la légitimité même de l'impôt. Par conséquent, M. Bouvier affirme que les principes de nécessité et de légalité associés à celui de l'impôt lui-même sont les bases du fondement du pouvoir fiscal. En d'autres termes, il renvoie à la finalité de l'impôt ainsi que les modalités du prélèvement. Le fait que l'impôt constitue un prélèvement nécessaire au fonctionnement de la société et d'autre part qu'il soit régulièrement consenti par les représentants des citoyens en plus de son caractère ancien constitue selon l'auteur les fondements qui expliquent l'acceptation de l'exercice du pouvoir fiscal. Étant le fruit d'un long processus, son acceptation est

¹ Le Kajoor est un ancien royaume du Sénégal situé entre le fleuve du Sénégal et du Saloum

² Le *kubal* est une forme d'impôt qui est prélevé sur les récoltes et bestiaux et versé à ses représentations locales. Son paiement n'est pas défini, car le prix est faible.

donc liée au fait qu'il y intervient d'une part les représentants de la société et d'autre part au fait qu'il est reconnu comme un élément nécessaire pour le bon fonctionnement de la société.

Par conséquent, contrairement à ces derniers, certains auteurs orientent leurs études sur les conséquences sur le volet social des impositions fiscales pendant et après la colonisation. Dès lors, S. Kanté (2002) en analysant le contexte d'émergence du secteur informel dans certains pays d'Afrique subsaharienne soutient que son développement est lié à la colonisation amplifiée par les contres performances économiques du modèle économique postcolonial, mais surtout par l'échec des PAS. S. Kanté montre que c'est face aux effets néfastes qu'ont occasionné la mondialisation, les PAS, la dévaluation du franc CFA en 1994 que la population pour assurer sa survie, a mise en place différents types d'activités qu'il qualifie d'incertaines. En effet, le secteur informel s'est développé et accentué au cours du XXe siècle avec comme spécificité : une diversité d'activités et de catégories de travailleurs, un caractère distinct entre activités traditionnelles et de subsistances et activités modernes et dynamiques. Toutefois, même si le secteur informel est caractérisé par une variété d'activités distinctes, il n'en demeure pas moins qu'il y a des points de ressemblance. L'un des points de ressemblance que partagent les acteurs du secteur informel des différents pays d'Afrique que l'auteur a mis en évidence c'est le fait qu'à l'origine la pratique de cette économie informelle avait pour cause la crise économique autrement dit la pauvreté. Il ne s'agissait pas d'activités mises en place dans une logique de créer des emplois et des revenus, mais plutôt d'activités de « *petite taille* » (S. Kanté, 2002 : 5), assignées à la production de revenus de subsistance. Ces types d'activités comme le précise S. Kanté sont pratiquées soit de façon libre soit dans un cadre familial avec comme spécificité un faible revenu, peu de main-d'œuvre qualifiée, conditions de travail médiocres... Bref, il s'agit « *des activités qui échappent pour l'essentiel aux activités officielles et aux réglementations publiques et qui ne bénéficient point des systèmes classiques de protection sociale* » (2002 : 5). Autrement dit, il s'agit d'activités qui, pour la plupart, échappent à la législation fiscale.

Sous un autre registre, J. F. Gautier et al (2001) montrent que la fiscalité est une question complexe. Pour le démontrer, ils posent deux postulats afin d'expliquer les causes de la fiscalisation du secteur informel. Le premier postulat défend l'idée selon laquelle la fiscalisation du secteur informel a pour objectif d'asseoir plus d'égalité, c'est-à-dire de permettre à chaque acteur de s'acquitter de son obligation fiscale en fonction de ses moyens financiers, et d'assurer la légitimité de celle-ci. Quant au deuxième postulat, il met l'accent sur l'idée d'un « *transfert d'une partie de la charge fiscale du secteur formel vers le secteur informel afin de diminuer l'impôt des acteurs du secteur formel* » (2001 : 797).

L'analyse globale a permis de comprendre que les auteurs ont tenté d'appréhender chacun, de manières diverses et multiples les différentes facettes de la fiscalité. Cependant, les auteurs se sont plus focalisés sur la caractérisation et la nature de la fiscalité sa dynamique et ses conditions d'émergence, etc. que sur les effets des impositions fiscales sur les politiques de décentralisation et la manière dont les acteurs du secteur informel le perçoivent. Dès lors, notre problématique va partir de ces éléments, pour analyser la problématique de l'impôt dans ce secteur.

1.2 Problématique

Étant un phénomène ancien, mais aussi qu'on rencontre dans presque toutes les sociétés, « *un fait normal* » selon Durkheim, l'impôt représente historiquement un élément important qui n'a cessé de conditionner l'existence, la gestion et la puissance des États dans la mesure où il a toujours existé sous une forme ou une autre, et ce depuis toujours. Ainsi, le continent africain ayant fait face à beaucoup de situations dans le cours de son histoire, pendant la période coloniale, les autorités coloniales françaises pour diminuer le degré de menace des formes de résistances avaient utilisé la fiscalité comme moyen. La fiscalité qui est un facteur clé du développement pour la plupart des pays africains est un élément important, car elle permet le plus souvent aux États à travers l'impôt de financer les services essentiels et d'investir dans les biens publics.

En effet, ayant des sources historiques qui remontent à l'antiquité, la fiscalité renvoie selon M. Duverger (1976) à l'ensemble des impôts. Autrement dit, il s'agit de « *tous les prélèvements effectués par l'État et les collectivités locales sur les personnes physiques ou morales, qui servent à assurer le fonctionnement des services publics, mais ne trouvent néanmoins pas directement leur contrepartie dans un service rendu par l'administration au contribuable* » (1976 : 5). Partant de cette définition, l'impôt peut être perçu comme l'un des principaux moyens d'intervention publique qui a pour finalité la redistribution des ressources entre les activités et groupes sociaux par le canal du budget de l'État et des collectivités locales.

Mais, il est important de montrer que la question de l'impôt a été abordée par plusieurs disciplines : le droit, l'économie, la sociologie. En fait, dans une logique de comprendre le phénomène fiscal, chacune de ces disciplines va essayer à travers ses propres champs de l'analyser. Ainsi, le droit s'intéresse à l'ensemble des règles juridiques relatives à l'impôt. L'impôt est encadré par le droit, car les textes législatifs et réglementaires ont été rassemblés dans le code général des impôts (CGI). D'ailleurs, l'économiste E. Pichet soutient que le cadre juridique de la fiscalité renvoie au droit fiscal

qu'il définit d'une part comme « *la branche du droit qui règle les relations entre États et contribuables* » et d'autre part comme « *la branche du droit public qui règle les droits du fisc et leur prérogative d'exercice* » (2015 : 20). Le droit s'intéresse donc au régime juridique des différents impôts, les conditions d'élaboration et d'application de la loi fiscale, les prérogatives de l'administration, les garanties accordées aux contribuables, les rapports entre les agents fiscaux et les contribuables, etc. Quant aux économistes, ils l'analysent dans un champ orienté vers l'économie financière. Dès lors, en analysant les mécanismes de la vie économique, F. Quesnay (1758) considère l'imposition comme l'un des obstacles à la croissance de la population et à l'économie. Il condamne tous les impôts qui font obstacle au commerce dans son tableau. Dans sa démarche où il décrit les mécanismes de production, de circulation d'utilisation des richesses créées au sein d'une économie, il propose de prélever l'impôt sur l'agriculture afin d'éviter d'éventuels déséquilibres économiques qui ne peuvent pas être corrigés par le marché et d'avoir des ressources financières nécessaires à la couverture des dépenses de l'État. L'analyse des économistes est orientée vers un souci de monter les conséquences des prélèvements fiscaux sur les revenus et répartitions orientés vers la mobilisation des ressources financières et le développement économique. Quant à la sociologie fiscale, elle met l'accent sur la relation entre impôt, État et société. D'ailleurs, M. Leroy (2007) soutient que la sociologie fiscale s'intéresse à la construction et à l'évolution des institutions publiques autour de l'impôt en s'interrogeant sur la légitimité de l'État fiscal pour le citoyen d'un point de vue sociétal et politique. Dans, son ouvrage, il montre que la logique sociopolitique de la taxation pose un problème de rapport entre fiscalité, État et société. Ainsi, il s'agit d'une étude qui est orientée vers les relations qu'entretiennent le citoyen contribuable vis-à-vis de l'impôt et son évolution.

Dans ce cadre, la fiscalité n'est plus seulement une matière juridique, économique et sociale, elle est devenue un enjeu politique majeur. En effet, même si le principe de l'impôt est plus ou moins accepté par ailleurs, les modalités de son recouvrement posent un réel problème. Au vu de ces faits, beaucoup se sont intéressés à la fiscalité dans leurs études comme le cas d'A. K. Tandjigora.

Ce dernier, en se référant à la fiscalité, montre que bien avant leur domination complète dans les territoires, les chefs militaires ou commandants de poste collectaient des impôts au nom du « *sacrifice consenti par la France pour leur assurer la tranquillité et la sécurité* » A. K. Tandjigora (2007 : 216). Les colonies tropicales d'origine européenne utilisaient les services des africains comme domestique, leurs exigèrent des contributions fiscales et mains d'œuvre en leur présentant l'impôt comme une participation à la mise en valeur de leur territoire. Parmi ces impositions fiscales, on peut citer la fiscalité directe et la fiscalité indirecte. Toutefois, A. K. Tandjigora souligne que pendant cette période, il s'agissait pour les autorités coloniales « *d'assurer d'emblée, par la fiscalité, que la*

délégation du pouvoir de l'autorité traditionnelle à l'autorité colonial est consommée par les populations et de s'assurer qu'elles ont épuisé leur faculté de résistance » (2007 : 224). Dans son analyse, il montre que les impositions appliquées en Afrique plus précisément au Sénégal pendant la période coloniale étaient basées sur une reconstruction de la puissance politique et économique de la métropole et non sur la capacité contributive de cette population.

En outre, l'appréhension du système d'administration fiscale sénégalais est à chercher en France (pays colonisateur) d'autant plus que d'une part la forme de l'impôt que nous connaissons est un héritage colonial et d'autre part notre code général des impôts est aussi basé sur le leur. Mais, il faut souligner que comme dans certains pays, au Sénégal une forme d'impôt existait bien avant la colonisation. En fait, ce sont des formes d'impôt qui sont nées à partir du moment où les communautés humaines ont été en mesure de produire davantage de nourriture qu'il ne leur était nécessaire pour leurs existences selon M. Bouvier (1972). C'étaient donc des groupes sociaux qui stockaient des denrées alimentaires pour lutter contre la sécheresse, périodes creuses, etc. En se référant à ces formes de mutations et de développement économique, M. Bouvier dit qu'elles ont donné naissance au tribut et à la même occasion à la première forme d'impôts et d'organisation politique. L'impôt aussi bien que le tribut ont favorisé la constitution d'une armée et d'une administration. Mais à part cela, il y avait d'autres formes d'impôt en rapport avec la religion comme la dime³. Cependant, ces formes d'impôts sont différentes de celles qui sont imposées par les autorités coloniales.

La fiscalité au Sénégal est « *un héritage de la France qui s'est appuyé sur une forme de système économique et sur un modèle d'imposition traditionnelle acquittée tout au début en nature (arachide, coton...)* » selon A. I. Kimba (1993 : 98). L'impôt en nature est une forme d'expérience coloniale après l'installation des premiers postes à l'ouest du pays. D'ailleurs, A. I. Kimba montre que le paiement de la fiscalité était pour les autorités coloniales un moyen de vérification concernant non seulement la délégation du pouvoir de l'autorité traditionnelle vers leur autorité, mais surtout de contrôle des formes de résistance. En fait, une personne qui ne s'acquittait pas de son droit fiscal est considérée par l'administration comme un résistant et les résistants dans ce type de pouvoir sont sanctionnés sauf s'ils appartiennent à la catégorie des indigènes (citoyens français). La sanction se traduisait par une peine de 15 jours de prison et une amende de 100 F CFA, mais précisons qu'actuellement la sanction pécuniaire n'est pas fixe et l'emprisonnement ne s'applique qu'en dernier moment. Cette mesure (fiscalité en nature) est utilisée dans le cadre où certains administrateurs

³ La dime est une forme d'impôt appliquée au temps du prophète Mahomet à Médine. Il est mis en place dans le but d'élargir le cercle des croyances et de générer des recettes pour l'État

pensent que « *le moment n'est pas favorable pour la perception des impôts qui feraient vider le pays, car la population n'a pas confiance* », A. I. Kimba (1993 : 98). Par ailleurs, en dehors des produits, d'autres formes d'impôts par exemple le transport de l'approvisionnement du poste ont été soumises à la population de Torodi⁴. Cependant, vu qu'ils ne connaissent pas le nombre exact de la population, ils ont choisi comme méthode le recensement basé sur une estimation du nombre des chefs de familles ou de villages. Mais cela n'a pas trop duré, car A. I. Kimba soutient qu'en septembre 1901 le commandant Gouraud va introduire une nouvelle modalité de perception selon laquelle « *la fixation de l'impôt pour les villages doit être établie en prenant pour base la population, chaque habitant étant fixé à une valeur approximative de 2 francs* » (1993 : 102). Cette déclaration implique une contribution personnelle de l'impôt en argent sous la direction des administrateurs de région et de cercle ayant en possession la liste des villageois avec l'estimation de leur population même s'il est contredit par certains. Cette déclaration ne concerne pas les régions qui cultivent exclusivement l'arachide, le prix de paiement pour ces populations est fixé à 7 francs (Louga, Tivaouane, Sine-Saloum, Baol etc). Cependant, face à cette imposition de l'impôt en nature, A. I. Kimba (1993) montre que cela aura des conséquences sociales sur la population même si l'administration leur permettait quelquefois de verser en nature. Il déclare qu'ils « *ont introduit de l'argent dans des villages ou tributs qui n'utilisent presque pas de monnaie et ne connaissent pas le franc* » (1993 :105). De plus, cette forme de paiements entraîne une rupture entre l'ancienne manière de production des populations basées sur une volonté et la nouvelle basée sur une obligation. Toutefois, il faut préciser qu'une autre forme d'impôt a été imposée par les autorités coloniales : la prestation. Elle consiste à réclamer aux indigènes, en plus du paiement de l'impôt versé généralement en espèces, quelques jours de travail définis dans les chantiers publics mêmes s'ils n'ont pas tout un caractère fiscal : les travaux des routes, pistes, l'entretien des terrains d'aviation. La France a imposé sa domination jusqu'à la fin de la décolonisation du Sénégal.

Après son accession à l'indépendance d'après A. Baldé (2008), le Sénégal a fait face à un défi : le développement. Pour y arriver, il est tenu de faire un choix budgétaire ayant pour cause la recherche d'une bonne gestion et d'une croissance économique remarquable. D'ailleurs, pour promouvoir le développement du pays, A. Baldé précise qu'il a mis en place un système d'imposition des impôts fondés sur l'efficacité, la productivité et la justesse suivi d'une série de réformes fiscales dès la fin des années 1960. En fait, avec le renversement de la conjoncture internationale, les finances publiques ont commencé à souffrir d'un manque de ressources. Ces difficultés ont engendré des déséquilibres

⁴ Torodi est une petite ville qui se trouve au Niger.

persistants qui ont entraîné une dette de plus en plus insoutenable. S'inscrivant dans ce contexte, A. Baldé (2008) considère que les États africains en particulier le Sénégal sont des mauvais gestionnaire.

Lié entre autres à son adoption d'une économie mixte basée sur une alternative entre capitalisme et socialisme libéraux, il a eu pour conséquence la détérioration des termes de l'échange et de la balance de paiement selon A. Baldé (2008). Il s'y ajoute l'inflation des prix liés en partie par l'augmentation du prix du pétrole à partir des années 1980. Ceci a poussé certains pays africains à s'interroger sur les théories économiques. Par conséquent, par rapport à une augmentation constante des dettes, des déséquilibres économiques et financiers, les européens avec le FMI avaient imposé à certains pays africains les PAS. Ces programmes sont mis en place dans une logique de permettre aux États africains de relancer durablement leurs économies et de promouvoir le développement en réduisant les fonctions de l'État à travers la libéralisation du commerce extérieur, des prix et du marché du travail ; le renforcement de la gestion du secteur public, etc. C'est dans ce cadre que beaucoup de pays africains classés comme les moins avancés et certains pays intermédiaires se sont engagés dans un processus économique et financier d'après J. Alibert (1988). D'ailleurs, c'est le cas du Sénégal qui s'est engagé d'après le même auteur entre 1984-1985. Cette voie à suivre considérée par A. Baldé comme « *incontournable* » forçait les États africains par exemple le Sénégal à introduire la « *libéralisation* » (2008 : 29). Faisant référence à ce libéralisme en 1985 Diouf cité par Baldé déclare qu'il « *ne croit pas aux vertus de cette option de notre pays. Abandonnés aux seules lois du marché, les agents économiques ne sont pas également armés pour faire face à la concurrence* » (2008 : 29).

D'ailleurs, au Sénégal malgré les réformes mises en place sur plusieurs plans : financier et économique, budgétaire (limitation des dépenses), et en fin sur le plan fiscal (augmentation des droits de douane, affectation d'un prélèvement de la TVA au service de la dette), les résultats négatifs se faisaient sentir de plus en plus dans presque tous les domaines. La libéralisation de l'économie, le désengagement vis-à-vis du secteur privé, de l'éducation et de la santé..., ont eu pour conséquences la baisse des salaires et des pensions, la limitation de la consommation des ménages, le licenciement, le départ volontaire faisant place à la pauvreté. Étant donc en état d'alerte, la population sénégalaise pour sortir du seuil de la pauvreté était dans l'obligation de s'adapter. Partant de cela, chacun d'entre eux avait élaboré sa propre méthode. Certains s'adonnaient à la mendicité, au lavage de voiture, à l'immigration, vendre devant les supermarchés par contre d'autres ont choisi la prostitution, les marchés de friperie, des magasins de vente de voiture et de réfrigérateur d'occasion, la vente de livre par terre comme le précise A. Baldé. Au vu de ces faits, il atteste que « *les mesures imposées par les PAS avaient développé l'informatisation du travail* » : le secteur informel, (2008 :31). En plus de ces

facteurs, il y avait aussi l'incapacité de l'État à mettre à terme la prolifération des petites activités surtout de survie à cause du fait que la population qui s'investit dans ce secteur travaillait dans le noir et s'installait n'importe où et surtout à cause de son incapacité à subvenir aux besoins ces derniers.

Ainsi marquée par ce contexte, l'économie du Sénégal est caractérisée par une complexité entre deux secteurs à savoir le secteur formel et le secteur informel. En fait, liée à la relation que le Sénégal avait avec le pays colonisateur, la distinction entre ces deux secteurs réside selon Mackenzie, cité par A. Niang par le fait que « *le secteur formel sénégalais est moderne, occidental tandis que le secteur informel est traditionnel et africain* » (1997 :36). Ainsi, selon lui, le mot informel désigne ce qui est en dehors du cadre des normes dominantes alors que le formel s'apparente aux règles et valeurs étatiques. Le secteur informel à la différence du secteur formel se caractérise souvent par des pratiques non conventionnelles, non officielles et souvent illégales avec une difficulté à déterminer exactement les effectifs des salariés. Dans ce cadre, la distinction entre ces deux est plus visible d'autant plus que le secteur formel se caractérise par des statuts légaux régis par le code général du travail, l'utilisation de méthodes de production moderne et de haute technologie. De plus, les acteurs de ce secteur se montrent plus précis dans leur perception de l'impôt par ce qu'ils s'acquittent honorablement de leurs obligations fiscales (prélevé à la base). En revanche, le secteur informel mis en évidence en 1972 par la B.I.T (Bureau International du Travail) au Kenya se caractérise parfois par son incivisme fiscal et son caractère marginal même s'il est considéré comme un des éléments majeurs du marché de l'emploi dans les pays sous-développés. C'est un secteur où « *il s'y crée sans cesse des emplois nouveaux, produit des biens et des services utiles pour la communauté, développe des compétences professionnelles et des innovations, forge l'esprit d'entreprise et favorise un début d'accumulation ; toute chose qui contribue plus ou moins à créer les conditions d'un développement endogène, même si c'est à une échelle encore réduite* » A. Niang (1997 : 29). Mais il convient de préciser que même s'il joue un rôle important dans la résolution des problèmes surtout de l'emploi dans les pays en situation économique faible, C. Folly souligne qu'il est devenu un enjeu sur les plans économiques, fiscaux, sociaux et politiques. C'est ainsi, qu'en l'analysant par rapport à son poids sur l'économie et sur la société, C. Folly définit les activités informelles comme étant « *celles qui sont généralement inaccessibles à l'administration du fait de l'absence de structures et d'établissements enregistrés* » (1993 : 1). Dans ces études, il était question de montrer la problématique de la fiscalité dans le secteur informel et sa complexité. Par ailleurs, pour une meilleure connaissance de ce fait, il est important de montrer les conditions de son émergence par rapport à l'imposition fiscale.

La pratique de l'activité informelle a pour source la colonisation. Cette dernière a introduit une nouvelle connaissance et vision des pratiques de production dans les sociétés africaines donnant

naissance à un secteur dit informel. D'ailleurs, à cause de cela ce secteur qui s'élargit à l'ensemble des activités et métiers reste en marge de la législation fiscale. De plus, certaines de ces activités informelles échappent à la réglementation. En effet, c'est face au défi du développement, des menaces liées aux activités illicites qui s'y développent et de son caractère de pourvoyeur d'emplois, que des politiques fiscales ont été élaborées. Ces politiques sont élaborées par ce que l'administration les juges capables de payer l'impôt à cause de leur caractère novateur et performant selon S. Gning (2004). Aussi, cette politique est aussi mise en place dans une logique d'amélioration et de diminution des taux d'imposition à travers l'harmonisation de la T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée) introduite en 1979 et de la création de nouvelles taxes et impôts tels que la contribution globale unique (CGU).

En effet, le système fiscal sénégalais repose sur deux piliers essentiels, d'une part le régime du réel et d'autre part la CGU. Le régime du réel englobe d'un côté les impôts directs et d'un autre côté les impôts indirects et les taxes assimilées. Quant à la CGU, elle est instituée pour une certaine catégorie de contribuables. Elle représente à la fois, l'impôt sur le revenu assis sur les bénéficiaires industriels et commerciaux, la TVA, la contribution de la patente, les licences de débits de boissons, l'impôt du minimum fiscal et la CFCE (contribution forfaitaire à la charge de l'employeur). C'est pourquoi on parle d'impôt synthétique. Il existe depuis la réforme du système fiscale de 2004 dans le but de favoriser le civisme fiscal, d'élargir l'assiette et d'adapter la fiscalité aux petites unités économiques. D'ailleurs, en se référant à ces politiques, certain comme S. Gning (2004) voit dans cet encadrement, une sorte de reprise en main du secteur informel souvent caractérisé par l'administration d'incivisme fiscal, de fraudeur alors que d'autre y voient une menace (négociation imparfaite entre opérateurs et agents fiscaux). Toutefois, même s'il existe des menaces et un fossé entre administrés et État, ce nouveau système d'imposition désigne selon S. Gning (2004) une perspective réaliste de l'État en ce sens qu'une part importante de la population y évolue. En réalité, conscient de sa nécessité sociale, du rôle qu'il peut jouer dans le processus de recouvrement des recettes fiscales et de son fonctionnement, l'État a mis en place bon nombre de réformes pour réglementer et réformer ce secteur à travers l'impôt. C'est une sorte de réponse vis-à-vis des méthodes administratives jugées lourdes ou inadaptées. De plus, en analysant le secteur informel A. Niang (1996) soutient que son émergence est liée aux relations que les acteurs du secteur informel entretiennent avec l'administration fiscale.

En fait, de par sa nature contraignante, l'impôt suscite des réactions de la part des contribuables du secteur informel. Il est perçu comme le prix que le contribuable paye à l'État pour la sécurité et les services qu'il lui apporte. En d'autres termes, l'impôt signifierait « *une prime d'assurance payée par ceux qui possèdent pour s'assurer contre tous les risques de nature à les troubler dans leur possession*

ou leur jouissance », A. Niang (1996 :191). Ainsi, ce prélèvement obligatoire même s'il suscite parfois des révoltes de la part de certains contribuables, est considéré comme important vu qu'il devait permettre à l'État d'assurer le fonctionnement public ainsi que les besoins de sa population surtout en terme d'emploi, de logement, d'éducation, de santé, etc. N'étant donc pas le cas dans certains États africains surtout au Sénégal, car confronté à une croissance économique faible ces difficultés accélèrent le développement de nombreuses activités évoluant dans l'informel. En outre, l'incapacité de l'État sénégalais à assurer ces fonctions a occasionné une nouvelle image concernant la relation entre l'État et acteur du secteur informel vis-à-vis de l'impôt et de la taxe, le recouvrement même avec la mise en place du nouveau code des impôts. Le nouveau code des impôts mis en vigueur depuis le premier janvier 2013 s'inscrit dans une dynamique de mobilisation des ressources pour la couverture des charges publiques dans le but de promouvoir entre les contribuables une meilleure justesse. En fait, l'assiette ainsi que la perception des impôts posent un réel problème dans la région de Ziguinchor (sud-ouest du Sénégal).

En dehors de son rôle budgétaire, l'impôt est aussi utilisé en matière d'aménagement et de décentralisation du territoire. Étant un des pays d'expérimentation de la décentralisation en Afrique pendant la période coloniale avec la création des quatre communes (Saint-Louis, Gorée, Rufisque et Dakar), le Sénégal depuis son accession à l'indépendance s'est engagé dans un processus de renforcement continu de la décentralisation. Ce processus a conduit à trois réformes : Acte 1 en 1972, Acte 2 en 1996, et Acte 3 en 2013 de la décentralisation. Étant dans l'incapacité de prendre en charge tout son espace, l'État a d'abord mis en place une stratégie qui consiste à intégrer pleinement la population au développement économique et social du pays à travers la création des communautés rurales et le renforcement des pouvoirs des autorités (gouverneur, préfet et sous-préfet), mais aussi, et surtout de leur pouvoir d'action. Toutefois, même si l'entrée en milieu rural s'est faite de manière progressive, cette réforme n'a pas pu répondre aux attentes des populations. Cela faisant, en 1996, l'État sénégalais, ne pouvant plus décider de tout au niveau central, mais aussi marqué par un souci d'une meilleure allocation des ressources, a voté une deuxième réforme qui responsabilise davantage ces localités avec l'érection des régions en collectivité locale en accordant à l'administration plus d'autonomie dans la gestion des affaires locales et en pourvoyant l'esprit d'initiative chez le citoyen. Afin d'atteindre ses buts, il a accordé aux collectivités territoriales des compétences dans neuf domaines : domaines privé, public et national ; éducation, alphabétisation, promotion des langues nationales, formation, technique et professionnelle ; santé, population et action sociale ; jeunesse et sport ; culture ; environnement et gestion des ressources naturelles ; urbanisme et habitat ; aménagement du territoire ; planification. Il y a aussi la création des communes d'arrondissement.

Dans cette logique de renforcement des pouvoirs des collectivités locales, l'État a mis en place l'Acte 3 de la décentralisation 2013. Système inspiré du modèle européen, la décentralisation unifiée par l'Acte 3 de la décentralisation permet de financer les besoins de consommations collectives à travers la fiscalité qui fournit des recettes en contrepartie des dépenses des services publics assumés par les collectivités territoriales. En effet, par rapport à une nouvelle demande et un nouveau défi d'harmonisation et de cohérence entre les communes, la décentralisation constitue une réponse permettant à la population de s'impliquer dans la gestion de la chose publique à travers une organisation de l'espace et une préservation du cadre de vie (ressources naturelles). De plus, il y a l'introduction de plusieurs taxes et impôts. L'impôt qui désigne un prélèvement effectué par l'État et les collectivités locales sur les personnes physiques morales a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des services publics ou des collectivités à travers le recouvrement des recettes fiscales. C'est dans ce cadre que s'inscrit notre étude à Kafountine. Il est question d'examiner le pourquoi l'impôt a cessé d'être une obligation consentie. Malgré les réformes fiscales adoptées par l'État, les activités frauduleuses sont loin d'être entièrement résolues d'autant plus qu'il y a quelquefois des cas de fraude. La fraude peut désigner une infraction à la loi fiscale commise dans le but d'échapper à l'imposition ou d'en réduire le montant.

D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle J. F. Gautier et al (2001) soutiennent que l'application de ces mesures c'est-à-dire la fiscalisation de ce secteur va engendrer de nombreuses polémiques. Les uns défendent l'idée selon laquelle le fait de fiscaliser le secteur informel va empirer les conditions de vie des plus démunis puisque ce sont ces derniers qui évoluent dans l'informel pour non seulement subvenir à leurs besoins (besoins primaires) et pour assurer leur bien-être. Les autres soutiennent que les acteurs du secteur informel peuvent s'acquitter de leurs obligations fiscales. En effet, à cause de son caractère multiforme et diversifié, certains agents du secteur informel ont plus de revenus que ceux du secteur formel. Par ailleurs, même si la fiscalisation du secteur informel se heurte à des contraintes, il n'en demeure pas moins que le secteur informel « *n'est jamais totalement exempt de taxes* » selon J. F. Gautier et al (2001 : 796). Selon eux, la problématique du secteur informel réside dans le fait que le système fiscal adopté dans ces pays est inadapté à sa réalité. Le système fiscal est élaboré en référence au secteur formel et pas au secteur informel qui se caractérise par des difficultés d'une comptabilité et structuration précises. De plus, la collecte est basée sur le système déclaratif qui lui-même pose un problème de recouvrement de l'impôt. Cette forme de recouvrement suppose non seulement de détenir des moyens efficaces permettant de collecter l'information sur les facteurs de production, mais aussi de pouvoir vérifier l'information, mais surtout de doter à l'administration fiscale tous les moyens dont elle a besoin. Ce qui est un réel problème étant donné que les pays

d'Afrique Subsaharienne ont une croissance économique qui laisse à désirer en plus de cette technique de recouvrement qui se base sur l'estimation des chiffres d'affaires. Autre chose qu'il a mis en exercice c'est le fait qu'aujourd'hui le statut de l'agent du secteur informel a changé. Ce dernier n'est plus seulement acteur de ce secteur, il est aussi un acteur du secteur formel (fonctionnaire du gouvernement). Tout ceci fait qu'aujourd'hui la notion d'acteur du secteur informel est devenue complexe dans la mesure où la frontière entre ces deux secteurs est très fine. Du coup, on a parfois du mal à les distinguer.

En fait, marquée par les impositions fiscales pendant la période coloniale, la population casamançaise (au sud du Sénégal) jusqu'à ce jour considère l'administration fiscale à travers le recouvrement des impôts comme un prolongement de l'administration coloniale. Cette conception corroborée avec le niveau d'étude, la complexité de l'information fiscale, la réalité sociale font obstacle à l'appréciation de l'impôt. En outre, étant un phénomène social, l'impôt n'est pas indépendant des représentations de la population du secteur informel et de l'État. Ainsi, en le mettant en relation avec la réalité sociale de la population concernée et leurs relations avec les agents administratifs, le paiement provoque des réactions et donne une certaine image à l'impôt. Ce qui nous pousse à nous demander :

Quelles sont les représentations que les acteurs du secteur informel de la commune de Kafountine ont de l'impôt ?

1.3 Justification de l'étude

Depuis son accession à l'indépendance, la population sénégalaise surtout ceux qui évoluent dans le secteur informel se caractérise par une faible implication dans les recettes fiscales. En fait, se caractérisant par son développement au seuil du secteur formel, le secteur informel qui se définit pour la plupart comme de petites activités de revenu de survie est considéré comme le principal pourvoyeur d'emplois au Sénégal. Le secteur informel même s'il a toujours existé, son accélération qui est causée par la persistance et l'aggravation des difficultés économiques, a renforcé son rôle dans l'économie sénégalaise durant ces dernières années. Y. Diagne et K. Thiaw le précisent dans leur écrit en soulignant « *Que la seule région de Dakar, la contribution du secteur informel au PIB était évaluée à 10,7 % du PIB, ce qui témoigne de la place importante dudit secteur dans l'activité économique nationale* » (2008 :6).

Par conséquent, par sa nature c'est-à-dire le fait qu'il soit difficile à cerner et son statut (pauvreté, chômeurs, faible niveau d'étude pour la plupart), les acteurs du secteur informel adoptent un

comportement réticent par rapport au paiement de l'impôt. D'ailleurs, la commune de Kafountine qui se situe dans la région de Ziguinchor plus précisément dans le département de Bignona se caractérise par un niveau faible de civisme fiscal.

En outre, dans un processus de décentralisation et d'autonomisation des communes, l'État sénégalais a mis en place une politique orientée vers le développement du pays à travers ses communes comme le précise *le Rapport du Comité national de pilotage de la réforme de la décentralisation du Sénégal, ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, 2013*. Selon ce rapport, la décentralisation est une forme d'organisation de l'espace qui s'appuie sur les ressources et potentialités de chaque commune et sur une action volontariste des populations.

En effet, liée à un nouvel ordre mondial qui se base sur la compétitivité, l'esprit d'initiative et d'audace, cette politique est mise en place dans le but d'accorder une certaine autonomie et liberté aux collectivités locales dans la gestion de leur espace, mais aussi afin de valoriser chaque territoire.

Par ailleurs, malgré ses potentialités en ressources naturelles Kafountine peine à sortir de la pauvreté et du sous-développement, car ayant une faible infrastructure. De plus, il a fait l'objet d'une grève générale des commerçants en 2018 pendant 72 heures causée par l'instauration d'une taxe sur l'occupation du domaine public (ODP). Sur l'objet de leur litige avec la mairie, contribuables d'un côté et administration fiscale de l'autre côté défendent leurs idées. Le constat que nous avons fait est que les représentations autour de cette nouvelle taxe varient d'un acteur à un autre. Les contribuables soutiennent que la taxe sur l'ODP est une invention de la part de la mairie dans une logique de les arnaquer. Le maire de son côté affirme que la taxe sur l'ODP est prévue par les dispositifs légaux qui régissent les communes notamment le code général des collectivités locales. Aussi, il précise qu'elle a été délibérée par le conseil municipal de Kafountine depuis 2016. Cette situation est ce que nous amènent à vouloir faire une étude dans ce secteur afin de comprendre les comportements des contribuables du secteur informel de Kafountine par rapport à leurs obligations fiscales.

1.4 Les objectifs de cette étude

1.4.1 Objectif général

Notre étude a pour objectif d'expliquer les facteurs sociaux et culturels qui pourraient avoir une incidence sur le paiement des impôts.

En d'autres termes, il s'agit de saisir les raisons socioculturelles qui font que les contribuables du secteur informel adoptent souvent un comportement hostile par rapport au paiement de l'impôt.

1.4.2 Les objectifs spécifiques

De manière spécifique il s'agit de :

- Analyser les perceptions de l'impôt par les acteurs du secteur informel de Kafountine,
- Décrire les stratégies mises en place par l'administration fiscale pour le recouvrement,
- Analyser les interactions entre agents fiscaux et contribuables du secteur informel,
- Etudier le niveau d'information des contribuables de l'informel sur la fiscalité.

Pour atteindre nos objectifs, nous avons élaboré des hypothèses de recherche.

1.5 Les hypothèses de recherche

En partant de la revue de la littérature et de la pré-enquête, nous avons formulé des hypothèses de recherche. Ainsi, nous avons formulé une hypothèse principale et deux (2) hypothèses secondaires.

1.5.1 L'hypothèse principale

Le système de recouvrement des recettes fiscales se traduit par une défiance à l'endroit des autorités chargées du recouvrement. Cette représentation négative de l'impôt résulte du fait de l'ignorance de l'utilisation des biens collectés.

1.5.2 Les hypothèses spécifiques

- L'inadaptation des instruments de collecte de l'impôt engendre chez les acteurs du secteur informel une attitude hostile vis-à-vis des prélèvements fiscaux et provoque des relations conflictuelles avec l'administration fiscale,
- L'utilisation des revenus fiscaux est méconnue des acteurs du secteur informel dans la mesure où ils ne voient pas des retombées de ces prélèvements.

1.6 Définition des concepts

Pour être plus compréhensibles sur nos propos, nous allons essayer de définir les mots clés que nous aurons à employer au long de cette étude. Ainsi, trois concepts majeurs vont être définis dans ce travail.

- Fiscalité :

La fiscalité qui est un pilier du développement a une double signification selon M. Wade et M. Dieye (2007). D'une façon plus large, ils le définissent comme l'ensemble des textes législatifs et réglementaires d'un pays, liés à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement des impôts et taxes nationaux. C'est ainsi qu'on parle alors de la fiscalité sénégalaise, de la fiscalité malienne, etc. La deuxième signification qui est plus étroite consiste à la définir comme l'ensemble des impôts et taxes frappant les activités d'une entité donnée par exemple la fiscalité des communes, la fiscalité des

banques, etc. Ainsi, partant de ces deux définitions en rapport avec notre cadre d'étude, la deuxième définition de la fiscalité nous semble plus appropriée, car elle montre un aspect plus limité de la fiscalité et permet de l'aborder du point de vue local. Pour une meilleure compréhension du concept de fiscalité, il serait nécessaire de définir les termes suivants : impôt, taxes et redevances.

Ainsi, E. Dille et J. Saraf définissent l'impôt comme « *un prélèvement obligatoire, opéré par la puissance publique, non affecté et sans contrepartie* » (1993 : 2). Trois éléments apparaissent dans cette définition : le caractère du prélèvement (prélèvement forcé), l'objet essentiel du prélèvement (alimenter les caisses de l'État), les mesures du prélèvement (faculté contributive des citoyens).

Le premier élément renvoie au fait que l'impôt est l'une des manifestations de la souveraineté. Le terme utilisé indique bien que ce prélèvement est établi unilatéralement et s'impose au contribuable. L'impôt est bien l'une des prérogatives de puissance publique. Le caractère obligatoire apparaît dans le nom même du prélèvement, il a une double signification. Le contribuable ne peut se soustraire à l'obligation fiscale et si toutefois il s'y refuse la contrainte pourra être utilisée contre lui. Il peut faire automatiquement l'objet de poursuite ou de sanction fiscale en cas de retard, dissimulation, ou fraude fiscale. En d'autres termes, ces auteurs mettent en exergue le fait que les gens ne payent pas l'impôt de gaieté de cœur. Quant à la deuxième signification, il s'agit de l'inexistence de contrepartie. En effet, le paiement ne donne pas lieu à un remboursement, car il n'est pas affecté à une dépense particulière et aussi le contribuable qui paie ses impôts n'obtient rien en échange. Il est donc perçu uniquement pour financer les dépenses publiques.

La cause de l'impôt se trouve dans les charges publiques. Le premier objectif de l'impôt est de couvrir les charges publiques. Donc c'est un outil qui permet à l'État de réaliser ses financements et d'assurer une autonomie financière. En fait, ce sont les impôts qui font fonctionner un État par ce qu'avant d'être une nécessité financière, l'impôt est essentiellement un moyen de gouverner. En d'autres termes, c'est une forme de cotisation sociale et économique à caractère obligatoire effectuée au profit de l'État ou des collectivités locales dans une logique d'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration.

Les mesures du prélèvement, elles font référence à la manière à laquelle le contribuable se libère de sa dette fiscale. Pour s'acquitter de cette dette, tout contribuable doit effectuer un paiement en espèce. C'est un prélèvement pécuniaire et définitif contrairement au prélèvement en nature de l'ancien régime et aussi à l'emprunt qui constitue un autre moyen de couverture des dépenses publiques. Il s'agit donc d'une technique de perception qui est basée sur le paiement en argent.

Ainsi, l'impôt est donc une prestation régulière requise des particuliers par voix d'autorité sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques. Cependant, il faut préciser que cet impôt qui servait à couvrir les charges publiques de l'État peut avoir une finalité diversifiée à l'époque moderne. Il peut être un instrument de politique socio-économique de grande importance. L'impôt est devenu un instrument d'incitation au développement. En effet, avec l'Acte 3 de la décentralisation, l'impôt est devenu une incitation au développement des collectivités locales. Il peut aussi être utilisé comme un outil d'incitation au développement de certaines activités économiques ou sociales. C'est le cas par exemple de la CGU. La CGU est une réduction fiscale mise en place dans une logique d'encourager les petites et moyennes entreprises ou commerçants et prestataires. Ce qui revient à dire que l'impôt devient un instrument au service du développement.

La taxe désigne selon A. Barilari et R. Drapé (1987), un prélèvement pécuniaire obligatoire effectué dans un intérêt économique et social au profit de l'État en général et de ses démembrés en particulier. Mais, à la différence de l'impôt qui ne reçoit ni affectation, ni contrepartie directe, la taxe est perçue à l'occasion d'un service rendu et elle sert normalement à couvrir les charges liées à la réalisation d'un tel service.

Quant à la notion de redevance qui est un impôt sur la propriété, elle est perçue à l'occasion d'un service reçu (facultative) d'après A. Barilari et R. Drapé (1987). En effet, seule une personne qui utilise ces services est tenue de la payer. Donc, contrairement à l'impôt et à la taxe, la redevance comme son nom l'indique comporte un certain caractère contractuel. C'est un montant qui est payé pour l'occupation d'un domaine qui appartient à tout le monde (domaine public ou domaine de la commune) sans contrepartie.

- Secteur informel

Depuis les années 70, date à laquelle le Bureau international du Travail (BIT) en a formulé la problématique de ce secteur en rapport avec le secteur moderne, il a fait l'objet de controverses idéologiques par rapport à sa définition et son analyse.

Dans son article intitulé *Réflexion sur les concepts « informel et non structuré »*, A. Akindes (1987) les définit comme des économies officieuses. Ces économies officieuses désignent selon lui « *l'ensemble des activités économiques exercées en milieu rural ou urbain au vu et au su du milieu social dans lequel elles naissent et se développent, mais non officiellement saisissables dans les cadres classiques de la comptabilité nationale à cause de leur fluidité* », A. Akindes (1987 : 13). Deux aspects apparaissent dans cette définition : l'existence d'un phénomène social et la non-légitimité. Le premier élément renvoie à des systèmes d'économies des pays du tiers-monde. Ce sont

des systèmes qui offrent une diversité d'activités en permettant non seulement à une part importante de la population de subvenir à leurs besoins, mais aussi et surtout de résorber le chômage en octroyant aux ménages et aux familles des biens et des services qui élèvent un tant soit peu leur niveau de vie. En effet, beaucoup de pays africains sont caractérisés par un secteur informel très développé et qui occupe une place très importante dans l'économie nationale et au niveau des finances publiques. À cela A. Akindes souligne que « *les États africains par l'intermédiaire des communes ou des subdivisions territoriales urbaines équivalentes, se 'nourrissent' des activités des économies officieuses sous forme de perception d'impôts et de taxes journalières, hebdomadaires, mensuelles ou annuelles* » (1987 : 13). Quant à l'autre aspect de ces secteurs, c'est-à-dire l'existence de non-légitimité, il renvoie au manque de comptabilité formelle contrairement aux entreprises légales. Dans la mesure où la plupart des opérateurs informels sont analphabètes, ils ne tiennent pas de registres comptables. Ainsi, cette définition du secteur informel d'A. Akindes se fonde essentiellement sur les rôles sociaux et économiques que joue ce secteur, mais aussi son caractère. Il entretient les sans emploi en leur donnant un moyen de survie et crée de petits entrepreneurs. C'est aussi un secteur dont la conduite est déterminée surtout par les relations sociales et les préoccupations de service car étant caractérisé par le non-respect des dispositions légales en matière de salaire, d'emploi et de recrutement.

Contrairement à A. Akindes qui traite le secteur informel dans un champ économique et social, certains par exemple B. Lautier et al. (1991) mettent le focus sur l'aspect politique de l'informalité. Après avoir expliqué que l'informel peut être perçu comme ce qui manque des formes imposées par l'État par exemple le non-respect du droit de travail, le non-paiement des impôts, l'inexistence de comptabilité, il précise que l'informalité n'est pas seulement située dans les petits métiers. Selon lui, le secteur informel ou l'informalité « *est un mode de fonctionnement complexe et cohérent de ces sociétés, qui caractérise aussi bien les grandes entreprises que les petites, l'administration étatique que le contrebandier* », B. Lautier et al. (1991 : 6).

En fait, il défend l'idée selon laquelle l'informalité n'est pas enfermée dans un secteur vu que les travailleurs n'ont pas de forme, mais aussi à cause de la corruption qui existe dans l'administration étatique. C'est un mode d'emploi basé sur le rapport entre États du tiers-monde et ses sociétés plutôt que sur un problème de mise en œuvre de la loi. La première argumentation repose sur le fait que l'existence de ce secteur repose sur une tolérance de l'État dans une logique d'équité entre les citoyens après l'échec des PAS. Dans son deuxième argument, il montre que l'informel existe aussi bien dans les grandes et petites entreprises que dans l'État. C'est donc une économie ayant deux acteurs, car il part de la fraude fiscale à la corruption, du non-paiement des cotisations sociales aux appels d'offres

biaisés. Il s'agit donc des « *maitres de l'informel* » qui signifie les agents administratifs de l'État ou son gouvernement qui font la corruption et des petites ou grandes entreprises qui ne sont pas en règle.

- Représentation socioculturelle

Renvoyant à la façon dont l'individu perçoit et interprète son environnement social, le concept de représentation sociale est un sujet qui intéresse beaucoup de discipline comme : la sociologie, la psychologie sociale, la psychanalyse, l'anthropologie, etc. En effet, elle est fort traitée en sciences sociales.

Ainsi, S. Moscovici définit la représentation sociale comme « *un système de valeurs, de notions et de pratiques relatives à des objets ou à des aspects du milieu social, qui permet la stabilisation du cadre de vie des individus et des groupes, et qui constitue également un instrument d'orientation de la perception des situations et d'élaboration des réponses* » (1961 : 32). Dans son argumentaire, il montre que les représentations socioculturelles constituent un système symbolique et structuré puisqu'elles donnent sens à nos actes et dirigent nos conduites. Selon lui, ces représentations suivent deux processus : l'objectivation et l'ancrage. L'objectivation renvoie à la transformation d'une connaissance en représentation grâce à un tri des informations portant sur l'objet en fonction des valeurs et expériences partagées par le groupe antérieurement. Quant à l'ancrage, il met en exergue le processus qui permet d'insérer cet objet au sein de la culture du sujet. Autrement dit, c'est une forme d'interprétation des modalités d'insertion dans le social et des fonctions qui en découlent.

La représentation sociale peut donc être considérée comme une façon d'organiser notre connaissance de la réalité élaborée à partir de nos propres codes d'interprétation culturellement. Cependant, à l'inverse à S. Moscovici qui considère la culture comme un système qui englobe les représentations sociales certaines comme P. Mannoni pense que les représentations sociales sont des constructions mentales déterminées par des structures psychiques et socioculturelles.

P. Mannoni considère les représentations sociales comme « *des schèmes cognitifs élaborés et partagés par un groupe qui permettent à ses membres de penser, de se représenter le monde environnant, d'orienter et d'organiser les comportements, souvent en prescrivant ou en interdisant des objets ou des pratiques* » (2012 : 5). Selon lui, les représentations sociales ne sont rien d'autre qu'un ensemble d'activités mentales de traitement d'informations concernant le monde social et par lesquelles se construit un mode de connaissance de la réalité basé sur des savoirs préalables. Elle est donc une réalité qu'en fait la mentalité collective culturelle dans une logique d'appréhender les caractéristiques d'autrui ou de quelque chose en fonction de nos systèmes de croyances à leur sujet. Cela signifie que les idées que nous nous faisons d'autrui ou d'un objet sont d'abord formées à partir

des échanges sociaux, mais également que ce que l'on pense être la réalité peut ne pas être le cas. D'ailleurs, P. Mannoni le précise en ces mots : les représentations sociales « *n'ont pas besoin de preuves pour être qu'éventuellement elles tirent les preuves d'elles-mêmes, et que, sans se préoccuper d'être elles-mêmes prouvées, elles s'offrent à prouver les choses en dehors d'elles* » (2012 : 6).

En définitive, nous disons que la représentation socioculturelle renvoie aux croyances, valeur morale et connaissance relative à l'impôt. Ainsi, dans le cadre de notre étude nous allons partir de cette définition pour proposer un schéma dans une logique d'identifier les dimensions et indicateurs de nos différents concepts.

Tableau 1 : Opérationnalisation des concepts

Concepts	Dimensions	Indicateurs
Fiscalité	Impôts	Contribution globale unique : impôt sur le revenu, impôt du minimum fiscal, patente, taxe sur la valeur ajoutée, la contribution forfaitaire à la charge des employeurs et la contribution des droits de licence
	Taxe communale	taxe sur l'occupation du domaine public (ODP), taxes des droits de place au marché, taxes des motos Jakarta, taxes du stationnement
	Redevances	Taxation sur l'activité exercée et espace occupé
Secteur informel	Fonction économique et sociale	Production des biens et de services Création d'emploi de survie
	Type d'activités	Commerçants Tailleurs

		Mareyeurs, etc.
	Imposition	La CGU La taxe communale La redevance du quai
Représentation Socioculturelle	Perceptions	Ignorance du devoir fiscal, inadaptation du système de collecte
	Attitudes	dissimulation, déserte des lieux, fraude fiscale
	Images	Cotisation pour la couverture des charges publiques et le développement de la commune Prélèvements fiscaux sont des moyens que l'État a utilisés pour leur soutiré encore plus d'argent

La définition des concepts est capitale dans toute recherche qui se veut sociologique, car elle organise la réalité en retenant les caractères distinctifs, significatifs des phénomènes. Par conséquent, pour une meilleure compréhension du phénomène étudié, nous allons élaborer le modèle d'analyse.

1.7 Le modèle théorique

Dans une logique de connaître la perception que la population a du secteur informel par rapport au paiement de la fiscalité et leurs interactions vis-à-vis de l'administration fiscale, nous avons jugé nécessaire de faire recours à l'analyse stratégique et à l'ouvrage de D. Jodelet sur les représentations sociales.

L'analyse stratégique de M. Crozier et E. Friedbert (1977) qui a été largement utilisée dans l'étude de beaucoup de domaines comme la politique, l'organisation dans les secteurs publics peut être intéressante comme démarche de recherche dans le cadre de notre étude.

En effet, ces deux auteurs offrent une conceptualisation de l'action collective permettant d'interpréter les relations entre acteurs dans un contexte donné. Ainsi, cette analyse se place comme un outil intéressant pour notre étude pour plusieurs raisons. Premièrement, notre étude vise à étudier les procédures de recouvrement de la fiscalité ce que l'analyse stratégique permet d'aborder en les considérant comme un système ayant cinq acteurs. Les cinq acteurs sont le centre des services fiscaux, le trésor public, la mairie, les agents du quai et les acteurs du secteur informel. Deuxièmement, elle

favorise une approche inductive tout comme l'analyse stratégique en ce sens que pour comprendre la perception qu'ils ont par rapport à la fiscalité, nous nous sommes intéressés à leur niveau de connaissance et leur interaction avec l'administration fiscale. C'est dire, leurs divergences d'interprétation. Enfin troisièmement, notre analyse vise à étudier les activités informelles vis-à-vis de leur devoir fiscal ce que l'analyse stratégique permet d'aborder à travers les notions : acteurs et stratégies qui nous permettra de mieux comprendre les comportements des acteurs du secteur informels d'une part et des agents fiscaux d'autre part sur la question de la fiscalité.

En fait, chacun des deux dans la poursuite de sa mission se donne des moyens pour y arriver. Pour les agents fiscaux leurs missions consistent à mettre en places des stratégies dans le sens d'obliger et de maximiser dans leur processus de recouvrement. Tandis que, les acteurs du secteur informel mettent en place des stratégies pour diminuer les prix ou fuir devant leur obligation. Étant donné que la majorité des acteurs du secteur informel n'adhèrent presque pas au paiement de la fiscalité, ils vont développer des mécanismes de contournement de ces règles. Ces deux groupes d'acteurs ayant des intérêts divergents maîtrisent des zones qui leur permettent de développer des stratégies. Pour suivre la logique de ces auteurs, nous allons chercher à comprendre la manière dont les acteurs développent des stratégies de contournement des règles établies à partir du comportement et des intérêts des acteurs.

Ainsi, dans cette logique, nous nous sommes basés sur l'ouvrage de D. Jodelet afin de comprendre les raisons socioculturelles qui font que les acteurs informels adoptent de tels comportements par rapport à leur obligation fiscale. D'ailleurs, D. Jodelet (1997) souligne que les représentations sociales sont animées par un sentiment de connaissance par rapport à ce qui nous entoure. C'est une forme de connaissance élaborée sur une réalité commune à un ensemble social faisant intervenir un sujet et un objet. Le sujet peut-être un individu ou un groupe quant à l'objet, il peut être une personne, une idée, une chose. En effet, ceci est la raison pour laquelle, on a jugé nécessaire d'utiliser cet ouvrage, car dans le cadre de notre étude le sujet peut renvoyer aux acteurs du secteur informel et l'objet à la fiscalité. Aussi, cette approche met en exergue le fait que ce sont les représentations sociales qui régissent nos relations avec autrui et nos conduites. Ce qui veut dire que les relations qu'entretiennent les contribuables et les agents fiscaux et leur conduite sont guidées par la perception sociale qu'ils ont de la fiscalité. D'où sa définition du concept de représentation comme « *une forme de connaissance socialement élaboré et partagé, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social* » (1997 :53).

En se basant sur la définition de D. Jodelet (1997), on peut dire que pour comprendre l'image que les contribuables ont de l'impôt, il faut étudier leur mode d'insertion sociale. Mais aussi, analyser la

manière dont les rapports socio-économiques des contribuables et agents fiscaux sont organisés dans l'exercice de leur devoir. C'est un processus qui consiste à ne pas réduire, les représentations sociales à de simples agencements de contenu cognitif qu'il suffirait de mettre à jour pour prétendre connaître comment un tel groupe pense de tels objets et leur conduite. En fait, elles sont une réalité qui a une dynamique propre avec ses propres règles de construction et de diffusion. Elles peuvent donc être non fondées et avoir plusieurs significations qui dépendent de la manière dont les acteurs du secteur informel conçoivent l'impôt. La dynamique de la représentation sociale de l'impôt dans le secteur informel relève ainsi une combinaison complexe entre symbole, image et valeur qui prend en compte plusieurs dimensions. À cela, cette approche s'avère importante, car elle va nous permettre de décrire, d'analyser, d'expliquer les dimensions socioculturelles et les processus qui régissent les systèmes fiscaux des contribuables du secteur informel.

Ainsi, dans notre travail, nous avons utilisé ces ouvrages afin de comprendre la manière dont les contribuables perçoivent les prélèvements fiscaux dans la commune de Kafountine. Mais aussi de voir les différents mécanismes de recouvrement mis en place par l'administration fiscale et le comportement des contribuables face au payement. Toutefois, même si ces approches nous ont fourni des éléments importants pour notre recherche, pour parvenir à un aspect de la vérité objectivement, il convient de montrer la démarche méthodologique de recherche.

CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La méthodologie de recherche est un processus qui consiste à faire un bilan des différentes étapes qui ont contribué à l'élaboration d'une assise méthodologique ainsi qu'à la réalisation de cette étude. Ainsi, nous allons déterminer le cadre d'étude ensuite nous examinerons, le choix des outils de recherche.

2.1 Présentation du cadre de l'étude

Ici, nous essayerons de présenter l'univers d'étude avant de passer à la présentation des différents services impliqués dans le recouvrement, mais aussi les différents types d'impôts, taxes et secteurs d'activités.

2.1.1 Univers d'étude

Il s'agit de circonscrire notre champ d'études dans un cadre en déterminant les limites géographiques de la recherche. En effet, cette étude qui porte globalement sur la thématique « *informel et fiscalité* » s'inscrit dans la région de Ziguinchor plus précisément dans la commune de Kafountine.

Cette région située en basse Casamance avec une superficie de 7339 km² selon *le Rapport du PEPAM (2010)*, est l'une des 14 régions administratives du Sénégal. Ziguinchor est limitée au nord par la Gambie, au sud par la Guinée Bissau, à l'est par la région de Sédhiou et à l'ouest par l'océan atlantique. Issue de la réforme administrative de juillet 1984 qui avait divisé la région naturelle de la Casamance en deux entités, dont la région de Kolda et celle de Ziguinchor, elle a enregistré 276 354 habitants au dernier recensement de la population effectuée en 2013. C'est une région assez arrosée pendant la saison des pluies. Au plan administratif, elle est composée de trois départements que sont Ziguinchor, Oussouye et Bignona où se trouve la collectivité locale de Kafountine. Elle est l'une des communes du Sénégal ayant d'énormes ressources. D'ailleurs, c'est une des raisons pour lesquelles nous l'avons choisi afin de découvrir les différentes ressources dont elle dispose et leur impact sur leur milieu et les conditions de vie des populations.

Cependant, dans une logique d'avoir une meilleure connaissance de cette localité et de voir approximativement le poids du secteur informel sur le développement socio-économique, nous nous sommes basée sur le rapport *du plan local de développement de Kafountine réalisé par le groupe OCC⁵ (2010)* pour montrer la situation géographique et les caractéristiques démographique et socio-économique de la commune de Kafountine.

⁵ Oumar Cissé et compagnie

2.1.1.1 Situation géographique

Située dans le département de Bignona qui se trouve à une trentaine de kilomètres au nord de Ziguinchor, la collectivité territoriale de Kafountine est limitée au nord par la commune de Kataba 1, au sud par le fleuve Casamance, à l'est par le marigot de Diouloulou et à l'ouest par l'océan atlantique.

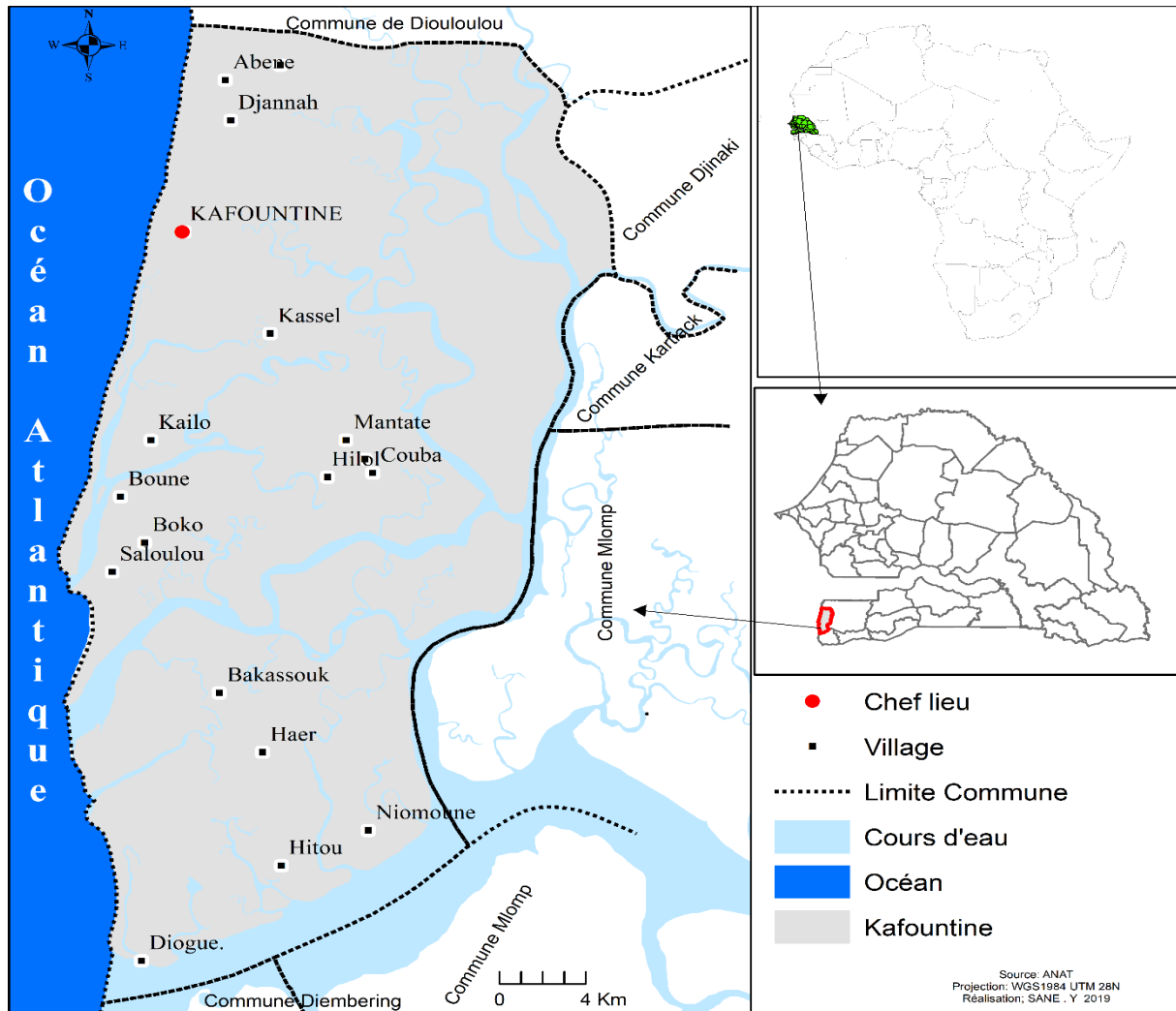


Figure 1 : Carte de la commune de Kafountine

Elle compte dix-neuf (19) villages répartis dans 4 zones que sont :

- La zone terres fermes qui polarise les villages de Kafountine, Djannah, Albadar, Colomba et Abéné ;
- La zone des îles du Karone constituées des villages de Kassel, Coumbaloulou, Couba, Hilol, et Mantate ;
- La zone des îles du Bliss qui assemble 4 villages Saloulou, Boune, Boko et Kailo ;

- La zone du Blis kassa qui regroupe 5 villages (Diogué, Niomoune, Haer, Hitou et Bakassouk). Ce qui fait un total de 19 villages, dont 5 qui sont sur la partie continentale et les 14 c'est des îles.

Selon le *plan local de développement de Kafountine réalisé par le groupe OCC (2010)*, la commune couvre une superficie de 908 km² répartie sur deux (2) terroirs bien distincts : les îles (832 km²) et la partie continentale (76 km²). Ce rapport montre qu'elle est constituée en général de terres basses traversées par d'interminables marigots. Le long des marigots est constitué de terres incultes qui représentent 45 % de la superficie totale de la Commune. Il y a aussi des terres sableuses ou de plateaux inexploités servant de lieux d'habitation ou de parcours de bétail représentant 20 % de la superficie de la Commune.

2.1.1.2 Caractéristiques démographiques

La présentation des données démographiques de la commune de Kafountine est importante dans la mesure où elle va nous servir dans l'élaboration de l'échantillon que nous allons utiliser pour le travail d'investigation. Le dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2013 chiffre la population de la Commune à 30 071 habitants.

La commune est composée d'une diversité ethnique. D'après *le plan local de développement de Kafountine (2010)*, elle est constituée en grande partie des Diolas-Karones (87 %) ensuite des Mandingues (10 %) à Kafountine, Diannah, Albadar et Abéné et en fin des Ouolofs, Peuls, Manjacques, Mancagnes, etc. (3 % pop). Cependant, il convient de signaler qu'à cause des pillages et vols commis dans les villages de Diogué, Saloulou, Abéné, Diannah et Kafountine à partir de 1998, il y a eu des déplacements de certaines familles.

2.1.1.3 Caractéristiques économiques et sociales

La commune a d'énormes potentialités, elle a une façade maritime qui avoisine 25 km de Diogué à Abéné pouvant employer 10 000 (dix milles) employés. Il existe aussi des sols de plateau pour des cultures maraîchères et des sols pour la riziculture. Le sous-sol des îles Karones renferme beaucoup de coquillages d'après le secrétaire municipal. La commune a une aire marine protégée à Abéné, une réserve ornithologique de Kalissayes dans les îles et des réserves protégées d'oiseaux migrateurs tels que les réserves de « Kalissayes », « Bitine » et de « Kassel ». La commune a aussi un quai de pêche qui regorge beaucoup d'activités informelles et des populations de la sous-région, etc. La commune a énormément de potentielles qui peuvent contribuer à son développement grâce au tourisme, l'arboriculture, le maraichage.

En effet, de par ses potentialités et ses richesses forestières, sa production agricole, l'élevage et le tourisme, elle dispose de fortes potentialités favorables à son développement économique et social. Toutefois, à cause de l'instabilité de la région qui frappe la commune, elle enregistre une régression de l'activité touristique provoquant un recul de l'activité commerciale de la commune et une destruction des relations sociales (méfiance, peur, délation). Il s'y ajoute une baisse considérable de la main-d'œuvre locale et la sous-exploitation du potentiel économique.

2.1.2 Présentation des acteurs et leurs rôles dans le recouvrement

La phase administrative de recouvrement des impôts dans la commune de Kafountine fait intervenir différents services d'où la nécessité d'étudier les services compétents en matière fiscale au niveau local, départemental et régional. En fait, ces services ou acteurs institutionnels dispersés jouent un rôle capital dans le processus de collecte des recettes fiscales dans la commune.

2.1.2.1 Présentation du centre des services fiscaux de Ziguinchor

Le centre des services fiscaux de la direction des impôts et des domaines de Ziguinchor est le service sur lequel repose en grande partie la réalisation de la totalité des tâches liées à l'assiette et au contrôle de tous les impôts État et de ceux des collectivités locales. Il couvre l'aire géographique de la région de Ziguinchor. En effet, il a été créé dans le but de rapprocher l'administration des administrés afin de garantir l'efficacité et l'efficience de l'administration. Le CSF de Ziguinchor est sous l'autorité d'un inspecteur principal des impôts et des domaines. À ce titre, il a plusieurs casquettes, car étant le seul inspecteur, chef de centre, chef du Bureau des domaines et conservateur de la propriété et des droits fonciers. Il est rattaché à la direction générale des impôts et des domaines situés à Dakar qu'il représente. Le CSF de Ziguinchor a des missions fiscales, foncières et domaniales.

Le centre a un organigramme divisé en cinq bureaux au total :

- Le bureau du recouvrement qui assure le recouvrement ayant pour mission de percevoir les taxes et d'encaisser les montants ;
- Le bureau de la fiscalité qui est chargé de l'assiette de l'impôt et des impositions. Ils calculent les impôts et veillent à la régularité des contribuables en vérifiant si le contentieux n'a pas fait d'erreurs afin de faire des redressements ;
- Le bureau des domaines dont le rôle est de régulariser les occupations, les propriétaires terriens... Ce sont eux qui délivrent les titres fonciers ;
- Le bureau de la conservation foncière qui est chargé de conserver les droits qu'ont les particuliers sur la terre ;

- Le bureau du cadastre : le cadastre pouvant être défini comme l'ensemble des moyens qui permettent d'évaluer les biens d'une propriété, de recenser les propriétaires de parcelle en vue de la fixation des impôts est le bras technique de la direction. Il est chargé de faire, de contrôler et d'appliquer des lotissements à la demande d'une collectivité locale. Ce sont des géomètres de formation. Ils font le recensement pour le paiement des impôts sur le foncier bâtis.

Ce sont donc ces cinq bureaux qui composent le centre fiscal de Ziguinchor. Le centre est constitué d'un personnel organisé de façon hiérarchique dont deux inspecteurs, des contrôleurs, des agents d'assiette, des agents municipaux... répartis dans ces cinq (5) bureaux. Le chef de centre coiffe quatre bureaux : les bureaux de la conservation, de la fiscalité, du domaine et des recouvrements. Au cadastre il y a un inspecteur du cadastre qui gère le bureau du cadastre, mais qui dépende exclusivement du centre des services fiscaux de Ziguinchor.

Cependant, il convient de préciser que dans sa mission de gérer le foncier, le cadastre travaille en collaboration avec les impôts et domaines et l'urbanisme. Chacun d'eux joue un rôle déterminé dans le lotissement. Ils s'organisent en commission de lotissement qui est composé d'agents de l'urbanisme, d'agents du cadastre, d'agents de la mairie concernés, du chef du quartier. En d'autres termes, pour aménager un village ou un terrain, il faut la participation de ces trois structures. Ces structures entretiennent une relation d'interdépendance. Le rôle de l'urbanisme consiste à faire des alignements, restructurations dans les zones déjà habitées et des plans d'aménagement et d'occupation des sols (PAOS) pour savoir là où il faut mettre les structures. En fait, avant de réserver des espaces, il faut voir l'occupation des populations afin de savoir comment il faut diviser l'espace en prévoyant les lotissements, les infrastructures et les routes. Pour le cadastre, ils extraient des plans et mettent les bornes. Autrement dit, le cadastre fait une délimitation qu'il délivre à l'urbanisme. Quant au centre des services fiscaux, c'est eux qui délivrent les titres fonciers.

2.1.2.2 Présentation du service du trésor public de Bignona

Le trésor public de Bignona perçoit tout l'argent des collectivités locales qu'il polarise et exécute leur budget. Il polarise 20 collectivités locales du département, dont 19 communes et un conseil départemental de Bignona. Implanté au niveau des départements et chargée d'assurer en recettes et en dépenses l'exécution des budgets des collectivités locales, il joue un rôle de conseiller financier pour ces derniers. En fait, il a de multitude prérogatives, car en dehors ce rôle, il paye les fonctionnaires de l'État et assure le recouvrement aussi. Il s'occupe de la collecte des impôts locaux.

Le trésor public de Bignona a six (6) bureaux, dont les bureaux : de la comptabilité, du percepteur, de l'adjoint du percepteur, le secrétariat, le service du recouvrement et le service des collectivités locales.

2.1.2.3 Présentation de l'administration communale

L'administration communale de Kafountine est assurée par le conseil municipal qui est composé de 46 conseillers et le bureau municipal qui est composé du maire et de ses adjoints. Sur le plan administration, elle a un secrétariat général qui est constitué d'un secrétaire municipal et d'une assistante de direction qui assiste à la fois le maire et le secrétaire municipal. À côté de cela, la commune dispose de 4 divisions dont : une division état civil, une division fiscalité locale, une division développement local et une autre division voirie et assainissement qui n'est pas encore opérationnelle.

Le bureau municipal est appuyé par 13 commissions que sont les commissions :

- De planification et de finance ;
- Environnement et gestion des ressources naturelles ;
- Urbanisme habitat et aménagement du territoire ;
- Santé population et action sociale ;
- Éducation alphabétisation promotion des langues et formation professionnelle ;
- Coopération décentralisée et infrastructure communale ;
- Hydraulique et assainissement ;
- Tourisme et culture ;
- Jeunesse sport et loisir ;
- Projet économique genre et équité ;
- Passation des marchés publics ;
- Animation communication et information ;
- Prévention règlement et gestion des conflits.

L'administration communale dispose de 16 agents qui ont été recrutés et payés par la commune et 5 autres agents qui sont mis à la disposition de la commune, dont le chauffeur du maire qui est un agent du conseil départemental et les 4 ASP (assistance à la sécurité de proximité). Ils sont recrutés par l'agence nationale de l'assistance à la sécurité de proximité et sont mis à la disposition de la commune de Kafountine donc ce qui fait au total 26 agents.

Mais notons que dans le processus de recouvrer des taxes sur le foncier bâtis et non bâtis au niveau de la commune, les techniciens de la mairie travaillent en collaboration avec l'urbanisme.

L'urbanisme aide la commune par rapport aux autorisations de construction. En effet, l'urbanisme les aide à obliger à toute personne qui veut construire à chercher une autorisation auprès de la mairie. L'urbanisme les appuie également avec les frais de bornage.

2.1.2.4 Présentation du quai de pêche

Le quai de pêche de Kafountine est géré par une structure privée à la demande du ministère des pêches et de l'économie maritime afin que la gestion soit confiée à des professionnels. Il est créé depuis 2012 et a 22 GIE. Le quai de pêche est dirigé par un conseil restreint de gestion composé par un président, un vice-président, un secrétaire général et son adjoint, un trésorier général et son adjoint, deux commissaires aux comptes et un responsable des conflits. Il y a aussi une assemblée générale qui regroupe tous les acteurs représentant les membres des GIE.

Le quai de pêche a aussi un organe consultatif composé du maire, du président du quai de pêche, du représentant du service des pêches. C'est un organe étatique. En fait, Il y a une concession entre la mairie et le ministère des Pêches. Entre la mairie qui est le propriétaire du domaine public et les responsables du quai de pêche (exploitant) il y a un contrat de sous-concession ce qui fait que la mairie a un droit de regard sur les activités du quai surtout du point de vue financier. À ce titre, la mairie y reçoit un pourcentage de 35 % sur l'argent collecté par trimestre. La mairie représente aussi la police du quai de pêche par ce que si le quai a des problèmes, la mairie peut faire intervenir la police même si d'habitude le président du quai s'en charge directement. Il y a aussi un autre contrat qui lie le GIE avec les acteurs du secteur informel qui y travaillent, mais nous y reviendrons après.

En dehors la mairie, le service de pêche de Bignona qui gère la certification des produits, leur libre circulation et qui veille à l'application du règlement du code de la pêche sénégalaise, a un droit de regard sur le quai de pêche de Kafountine. Kafountine fait partie des communes qu'il polarise afin de veiller à ce que les ressources ne soient pas pillées.

Ainsi, le quai est géré par les acteurs de la pêche avec la supervision du conseil local de la pêche artisanale (CLPA) qui est un organe de gouvernance locale créé par l'État par le décret 98-498 de l'ancien code et par le service de la pêche chargé de veiller à la salubrité des produits et à la bonne pratique des pêcheurs. Les GIE gèrent le fonctionnement et représentent tous les acteurs qui évoluent autour de la pêche. En effet, la pêche constitue l'activité principale du quai.

Toutefois, l'occupation de terre au niveau du quai donne lieu à un paiement. En réalité, toute personne qui effectue une activité de revenus dans le quai est tenue de payer un prix sous forme de redevance. Ce sont des paiements qui sont imposés sur l'occupation du domaine public naturel même

s'il faut noter que certains acteurs du secteur informel qui évoluent dans le quai peuvent payer deux fois c'est-à-dire la CGU et les redevances.

Cependant, avant de présenter les secteurs d'activités, nous avons proposé un tableau récapitulatif des acteurs et leurs rôles.

Tableau 2 : Les différents acteurs impliqués dans le recouvrement et leurs rôles

ACTEURS	CARACTERISTIQUES	ROLES
Le centre des services fiscaux des impôts et domaines	Administrateurs Etatique chargés d'assurer une équité dans la mobilisation des ressources nationales, mais aussi d'élargir l'assiette fiscale	Recouvrer les recettes fiscales et assurer la perception de l'impôt auprès des contribuables du secteur informel
Le trésor public	Agents administratifs qui assurent les investissements publics	Recouvrer les impôts, conserver et gérer l'argent collecté pendant les recouvrements et satisfaire les besoins des dépenses publiques
La mairie	Autorités (le maire) choisies par la population ayant un pouvoir de jeu et une marge de manœuvre dans un processus de recouvrement et de gestion de la commune	Faire de la fiscalité un levier de développement
Le quai de pêche	Autorité chargée d'assurer la collecte des redevances au niveau du quai	Faire profiter des biens publics naturels à tout le monde
Le régisseur ou le chef d'exploitation	Acteurs chargés d'assurer le respect aux règles établies	Superviser la collecte d'impôts aussi bien au niveau des collecteurs que des contribuables.
Collecteurs mensuels ou journaliers	Employés qui assurent la transaction	Assurer la collecte, maîtrisé son secteur

2.1.3 Présentation des secteurs d'activités

Les secteurs d'activités de la commune tournent essentiellement autour du secteur informel. Ce secteur occupe une place importante au sein de la commune de Ziguinchor et la majeure partie de la population s'y attèle. Les secteurs d'activité sont :

2.1.3.1 Le commerce

La commune de Kafountine a un marché sur la route bitumée. Mais, il y a une forte concentration de magasins et grandes boutiques sur la route. Ceux-ci sont détenus pour la plupart par les étrangers. Le commerce de détail qui se fait dans les petites boutiques et petites tables est assuré par les habitants locaux, mais aussi les étrangers.

Par rapport aux produits, la commercialisation concerne les produits halieutiques, maraîchers, fruitiers et les produits forestiers. Les produits halieutiques sont vendus frais ou transformés à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Les produits maraîchers sont écoulés localement ou en Gambie. Les produits forestiers et fruitiers sont vendus aux « *bana-banas* » locaux et nationaux. La production fruitière (mangues, agrumes, papayes, noix de coco...) est très importante aussi dans la commune.

2.1.3.2 Le transport

C'est l'un des secteurs pourvoyeur de recettes fiscales au sein de la commune avec le droit de stationnement à l'entrée de la commune et à l'entrée du quai. Le droit de stationnement concerne tout véhicule de transports en commun ou qui effectue une activité de revenu dans la commune. À Kafountine, ces derniers payent deux fois d'un côté pour le compte de la mairie et de l'autre du quai de pêche.

Le prix varie en fonction des places pour les transports en commun intercommunal et pour les camions en fonction du poids.

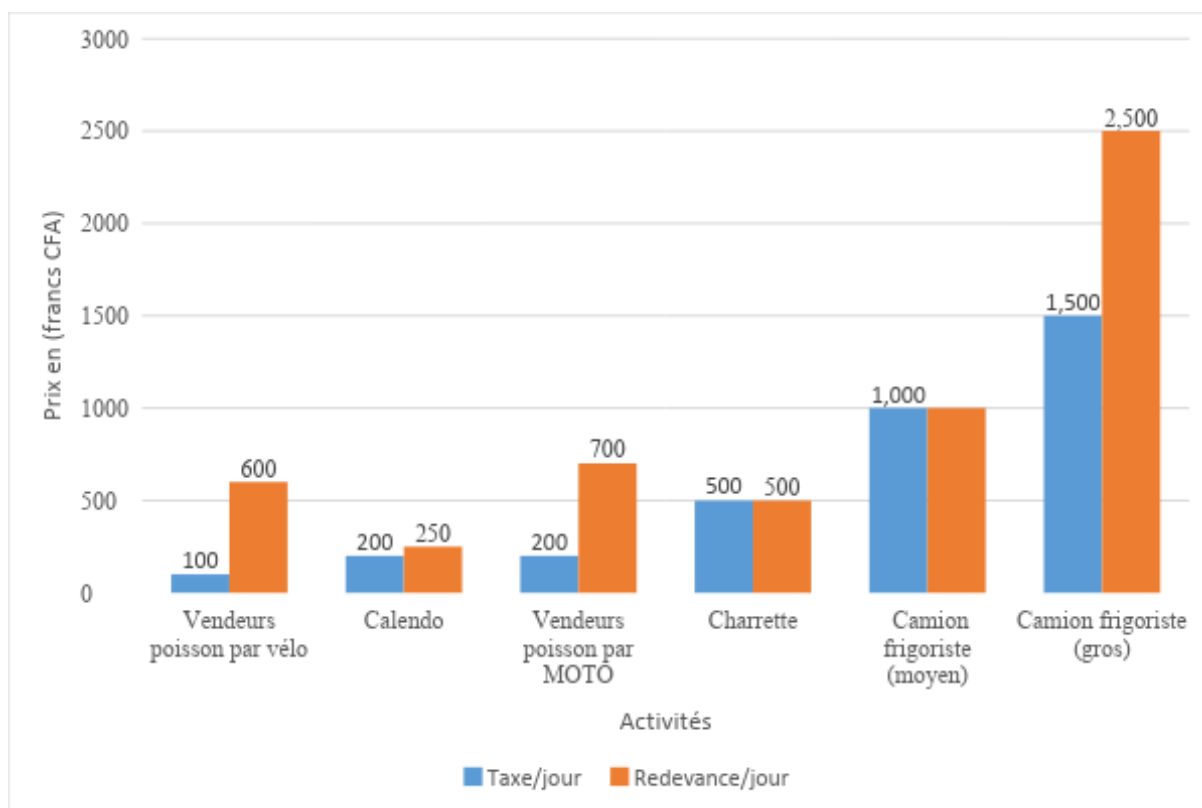


Figure 2 : Diagramme sur les taxes et redevances collectées sur les véhicules de transport (source : Enquête de terrain (25/10/2018))

Il y a aussi les motos Jakarta qui payent 2 500francs/mois au niveau de la mairie de taxe et 100francs/jours au niveau du quai.

2.1.3.3 La pêche

La pêche fait partie des activités les plus prospères de l'économie et est l'une des principales sources de revenus directes ou indirectes des populations de la commune. Cette pêche, essentiellement artisanale, est pratiquée de manière permanente par les autochtones et de manière saisonnière par les Lébous et les « Guet Ndariens » selon *le plan local de développement de Kafountine réalisé par le groupe OCC (2010)*. Ces derniers mieux équipés et maîtrisant mieux les techniques de pêche en haute mer, fournissent l'essentiel des mises à terre débarquées sur les plages de Kafountine, de Diogué, d'Abéné et de Saloulou. Bon nombre de villages de la commune sont riverains d'un cours d'eau où il est possible de mener la pêche artisanale. L'armement piroguier est composé de pirogues à moteurs et à voile.

En effet, ce secteur occupe une place importante avec environ 250 pirogues enregistrées au niveau du quai de pêche. C'est le secteur qui pourvoit le plus d'emplois surtout avec la construction de deux fabriques de glace, d'une unité de transformation de produits halieutiques, la multiplication des circuits de distribution. Près de 4 000 personnes s'y activent (pêcheurs, porteurs, écailleurs,

transformateurs, revendeurs, mareyeurs, charpentiers, mécaniciens, etc.). De même, en ce qui concerne les redevances les autorités y collectent beaucoup d'argent « *en moyenne 250 000francs par mois* » par collecteur. En fait, toute personne qui effectue une activité dans le quai est soumise à une taxation soit par journée ou par mois par les autorités du quai.

2.1.4 Présentation des différents types d'impôts et taxes recouvrés au niveau du secteur informel

Dans la commune de Kafountine, les acteurs du secteur informel sont assujettis : à la CGU, aux taxes communales et à la redevance expliquée ultérieurement.

2.1.4.1 La contribution globale unique

Introduite par la réforme de 2014 du nouveau code général des impôts, la CGU est un régime de fiscalité global représentant les impôts suivants :

- Impôt sur le revenu assis sur les bénéfices industriels et commerciaux : c'est une forme d'impôt qui est prélevé sur les bénéfices réalisés par les personnes physiques qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale.
- Impôt du minimum fiscal : il est perçu au profit des collectivités locales et concerne toute personne résidant dans la commune et âgée au moins de 14 ans.
- Contribution de la patente : elle est un prélèvement perçu à l'occasion de l'exercice effectif et habituel d'une activité lucrative. Elle est déterminée sur la base du chiffre d'affaire et comprend un droit fixe et un droit proportionnel. Elle est perçue au profit des collectivités et de l'État : c'est un impôt État.
- Taxe sur la valeur ajoutée : c'est un impôt État. C'est un impôt indirect qui est inséré dans le prix de la commercialisation du bien de sorte que celui qui le paye n'en a pas conscience.
- Contribution forfaitaire à la charge des employeurs : c'est une contribution forfaitaire annuelle à la charge des personnes physiques et morales...
- Contribution des licences : la licence est une contribution à laquelle est soumise toute personne physique ou morale autorisée à se livrer à la vente en gros ou au détail à un titre quelconque ou à la fabrication des boissons alcooliques. Elle est collectée au profit des collectivités locales.

La CGU constitue donc un régime de fiscalité globale perçue au profit de l'État et des collectivités locales. « *Sont assujetties à la CGU, les personnes physiques dont le chiffre d'affaires toutes taxes comprises, n'excède pas cinquante (50) millions de francs lorsqu'elles effectuent des opérations de livraison de biens ou des opérations de service* » Article 135 CGI 2012. Elle vise ainsi une catégorie

limitée de personnes. Comme présenté dans l'exposé des motifs dudit code, la CGU a été mise en place dans une logique d'alléger la fiscalité des petites et moyennes entreprises et d'inciter les contribuables au civisme fiscal. Le montant à payer est évalué sur la base principalement de deux éléments : l'espace occupé et la valeur marchande. Tout élément censé se rapprocher le plus possible de la situation réelle du contribuable. En effet, les acteurs qui participent à la collecte de ce type d'impôt utilisent une approximation de chiffre d'affaire pour les petites entreprises.

2.1.4.2 Les taxes communales

Étant l'une des principales sources de revenus des collectivités locales, les taxes communales servent à faire fonctionner les communes en termes de ressource pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement par exemple le paiement des salaires, le ramassage des ordures ménagères. Ce sont des prestations pécuniaires imposées par la commune à des personnes physiques ou morales, des associations ou des communautés implantées sur son territoire ou y possédant des intérêts.

Dès lors, tout ce qui est taxe communale, c'est en général des taxes qui sont recouvrées par la mairie après délibération du conseil et une fois que la délibération fait office de loi dans le périmètre communal. Ainsi, la mairie de Kafountine a un certain nombre d'activités qui sont taxées notamment les droits de stationnement : c'est tout ce qui rentre comme véhicule de transport en commun et des véhicules qui effectuent une activité de revenu au niveau de la commune. Les droits de place au niveau des marchés de Kafountine et Abéné principalement. Le marché de Kafountine enregistre une vingtaine de cantines qui sont en location. Ces derniers payent 5 000francs/mois alors que les petits commerçants payent 50francs/jours ou 100 francs/jours. Il y a aussi les taxes sur les spectacles et les taxes sur les attributions de parcelle si le concerné souhaite avoir un titre de propriété. À côté de cela, il y a aussi les droits de taxes sur l'état civil concernant les extraits de naissance, de mariage, de décès et certificat de résidence. Après la collecte de toutes ces taxes par année, la commune peut réunir une somme de « 30 millions » selon le régisseur même s'il faut préciser que la somme peut varier.

Toutefois, les commerçants qui vendent au marché et les boutiques et des magasins installés sur la route bitumée peuvent parfois payer deux fois c'est-à-dire la CGU et l'ODP.

2.2 Méthodologie de la recherche

La méthodologie en tant que telle englobe un ensemble de méthodes qui à leurs tours sont constituées de techniques finement confectionnées. La méthodologie est un ensemble de moyens privilégiés permettant de saisir les comportements humains et les phénomènes sociaux à travers des pratiques de terrain. Partant de cela, nous avons mené des études qualitatives afin de saisir les facteurs

socioculturels qui expliquent le comportement des acteurs du secteur informel. Cependant, avant d'expliquer en détail la procédure d'investigations, nous allons parler de :

2.2.1 L'échantillonnage

L'échantillonnage est une technique d'investigation qui consiste à extraire d'une population de taille importante un effectif limité et représentatif. Sachant que les informations utiles ne peuvent être obtenues qu'auprès des acteurs impliqués dans le recouvrement des recettes fiscales, nous avons interrogé les responsables des structures fiscales, les collecteurs et les acteurs du secteur informel de Kafountine. Ainsi, pour cette étude, nous avons jugé nécessaire de faire recours à l'échantillonnage par quotas et l'échantillonnage aléatoire simple en nous référant sur le recensement effectué par la mairie ou il est listé le nombre d'activités et de personnes travaillant dans la commune dans le but d'assurer une représentativité de tous les acteurs concernés.

En fait, vu que nous nous intéressons aux représentations socioculturelles de l'impôt qui est un sujet complexe, la méthode par quota de par sa nature (commode, maniable) nous permettra de substituer la personne enquêtée en cas de refus à la seule condition qu'ils appartiennent à la même catégorie. Ceci dit, si une personne refuse de répondre à nos questions nous avons la possibilité d'en chercher une autre de la même catégorie jusqu'à ce qu'elle accepte de répondre à nos questions. Pour connaître la population sur laquelle nous devrions enquêter :

- ⌘ Du côté de la mairie : nous nous sommes basés sur le recensement réalisé par la commune en 2016 sur les différents métiers qui se déroulent dans la commune de Kafountine. Dans ce sens, nous avons constitué un échantillon de 71 personnes. Pour arriver à ce résultat, nous avons pris 10 % dans chaque type de métier de la population mère qui est de 688 personnes. Ainsi, nous avons interrogé 30 boutiquiers, 10 propriétaires de cantines, 5 restaurateurs, 5 propriétaires de salons de coiffure et 5 chefs d'ateliers de couture. Nous avons aussi interrogé 3 détenteurs de menuiseries de bois, 3 barmans. Pour le reste c'est-à-dire atelier métallique ; menuisier métallique ; boulangerie ; réparateur de télé, radio, téléphonie ; casino ; vidéoconférence ; dibiterie ; studio nous avons interrogé dans chaque activité une personne.
- ⌘ Du côté du quai de pêche, nous nous sommes basés sur un registre du quai où ils ont répertorié le nombre de métiers qui y sont exercés. Partant de cela, nous avons interrogé 10 % de la population mère qui est de 647 personnes dans chaque activité ce qui nous a fait un total de 67 personnes. Les 67 sont réparties comme suit : 25 pirogues, 20 cantines, 12 fours, 3 clés de séchage, 2 bocks moteurs et une personne dans chacune de ces activités (balance, transformatrice, atelier mécanique, usine de glace, station essence).

Précisons que pour le choix des acteurs du secteur informel à interroger dans ces deux lieux, nous nous sommes soumis au principe de saturation qui recommande l'arrêt des entretiens lorsqu'il n'y a pas de nouvelles informations.

À part l'échantillonnage par quota, nous avons utilisé l'échantillonnage probabiliste pour interroger les autres acteurs informels dont nous n'avons pas les statistiques. Il s'agit des motos Jakarta, clandos, chauffeurs, vendeurs de poissons par vélos et par motos, charrettes, commerçants qui étalent leur marchandise au marché, marchands ambulants qui vendent au niveau du quai de pêche. Pour interroger ces derniers, nous avons fait recours à cette technique afin de donner la possibilité à chacun d'eux de faire partie des personnes interrogées et de savoir quelle image ils ont des prélèvements fiscaux. Toutefois, puisque les unités de population sont choisies au hasard, pour le nombre nous avons procédé par principe de saturation. C'est un principe qui consiste à arrêter les entretiens lorsqu'on ne trouve plus d'information supplémentaire capable d'enrichir la recherche ou quand les réponses se répètent.

2.2.2 Les instruments d'investigation

Pour ce qui concerne, les instruments d'investigation, nous avons utilisé comme méthodes des outils de recherche qui sont plus appropriés à notre étude. Ainsi, nous avons utilisé comme technique de recueil de données :

2.2.2.1 La recherche documentaire

La recherche documentaire constitue un moyen incontournable dans la recherche d'informations étant donné qu'aucune étude ne part de zéro. Dès lors, l'exploitation de ces documents ou archives nous a orienté vers certaines structures par exemple les bibliothèques universitaires (UASZ, UCAD) et la bibliothèque du CODESRIA à Dakar. Il y a aussi l'information numérique collectée à travers l'internet. À l'issue de l'exploitation de ces documents qui nous a permis de comprendre la complexité de la problématique de l'informel dans le secteur informel nous avons jugé nécessaire de faire recours à la méthode qualitative afin d'élucider la problématique de l'impôt dans le secteur informel.

2.2.2.2 La phase exploratoire

Après avoir exploité la documentation et constitué un guide d'entretien provisoire, nous avons procédé à une phase test qui nous a permis de vérifier s'il est compris par les enquêtés, mais aussi de vérifier sa capacité à recueillir les informations nécessaires avant de descendre sur le terrain. Les

informations recueillies dans cette phase nous ont permis de reformuler certaines questions imprécises et d'ajouter des éléments laissés en rade dans le thème perception de l'impôt par exemple.

2.2.2.3 L'approche qualitative

Dans le cadre de notre étude, nous avons utilisé la méthode qualitative parce qu'elle nous permet de mieux comprendre, de découvrir les comportements des agents du secteur informel par rapport à la fiscalité ainsi que les raisons qui les régissent. Ainsi, dans cette logique, nous avons choisi deux techniques de recueil de données, dont l'observation et l'entretien.

2.2.2.3.1 L'observation sociologique

L'une des premières étapes de la recherche consiste à examiner de façon directe et libre la spécificité du secteur informel, les interactions qui s'y jouent, etc. Cependant, pour avoir des résultats plus fiables, nous avons utilisé comme technique l'observation directe et l'observation participative. L'observation directe permet de voir et de saisir les comportements aux moments où ils se produisent et en même temps sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage. L'observation directe est un moyen qu'on a utilisé pour être le plus près possible de notre population cible en accompagnant et en assistant les collecteurs lorsqu'ils font la collecte de la CGU pendant quatre (4) jours. Pour ce qui concerne la CGU, nous avons été invitées par l'inspecteur du trésor de Bignona et le régisseur de Kafountine à participer à la collecte de cet impôt. Le régisseur nous a mis en relation avec les agents de la mairie qui vont participer à la collecte et ceux du trésor et du service des impôts et domaines. Donc avec leur accord, nous les avons accompagnés sur le terrain du 16 au 19 novembre 2017 et quelquefois on était chargé de remettre les quittances aux contribuables et de leur dire le prix à payer.

Pour ce qui concerne l'observation participante, elle consiste à se faire passer pour un agent du recouvrement afin de voir s'il y a un décalage entre un discours issu de l'entretien et la réalité du terrain. Plus concrètement, il est question de saisir les interactions qui existent entre les collecteurs et contribuables auprès des acteurs du secteur informel en se faisant passer pour un collecteur municipal ou du quai. Dans ce cadre, on s'est fait passer pour un collecteur pendant quatre (4) jours au niveau du marché de Kafountine, cinq (5) jours au niveau du quai de pêche. Pour la municipalité, nous avons demandé l'autorisation au secrétaire général qui a bien sûr accepté et nous a mis en relation avec le collecteur chargé de collecter ce secteur. Donc, du 11 au 14 mai 2018, nous partions collecter les taxes sur les droits de place au marché. Nous commençons la collecte à partir de 9h jusqu'à vers 13h. Au niveau du quai de pêche, c'est le président qui nous a suggéré d'accompagner les collecteurs sur le terrain pour voir de nous-mêmes, comment ils font leur travail, leurs interactions ? Donc puisqu'ils sont au nombre de neuf, nous avons choisi de travailler avec cinq d'entre eux qui collectent les

pirogues, les fours et clés de séchage ; les vendeurs de poisson par vélo, par moto et marchands ambulants ; les voitures et les produits transformés ; les motos Jakarta, clandos, frigoriste, charrette ; les cantines, restaurants, balances. Ce qui veut dire que chaque jour, nous partions avec un d'entre eux.

Nous avons aussi participé pendant deux mois à un recensement organisé par le centre des services fiscaux en collaboration avec la mairie de Ziguinchor et le cadastre dans le cadre des impôts sur le foncier bâtis et non bâtis dans quelques quartiers déjà lotis de la commune de Ziguinchor. Pour ce dernier nous étions enquêteurs. Notre travail consistait à demander des renseignements sur le propriétaire de la maison, d'inscrire la durée d'habitation, le nombre de pièces, la profession du propriétaire, le montant du loyer s'il y a de locataire, de mentionner des activités professionnelles et ateliers ou boutique s'il y en a et enfin le numéro du lot. Ces informations leur servent de base pour calculer les prix de la taxation de la maison, car si la maison ou une partie est en location, ils se basent sur le prix du loyer et le travail qu'il fait pour fixer le prix de la taxe. En effet, puisque ces derniers payent un impôt sur le revenu donc ils se basent sur ces informations pour les impositions non seulement pour le foncier bâtis et non bâtis, mais aussi, et surtout pour le paiement de la CGU et l'ODP. D'ailleurs, avant de collecter les impôts, l'administration fiscale procède d'abord à un recensement et c'est sur cette base-là qu'ils établissent l'impôt.

2.2.2.3.2 L'entretien

L'entretien est un outil de recueil d'information qui permet d'avoir une idée précise d'un acteur sur les différentes thématiques proposées. Il est indispensable comme technique de recueil de données par ce qu'il permet d'appréhender l'expérience des autres et d'éclairer leurs conduites. Ainsi, dans une logique de comprendre les raisons qui poussent tel acteur à se comporter de telle manière, nous avons utilisé l'entretien semi-directif. Ce type d'entretien consiste à recueillir les réactions et perceptions des acteurs du secteur informel, mais aussi des acteurs institutionnels à partir des thèmes et questions compilés dans un guide d'entretien.

C'est ainsi que nous avons interviewé pour les personnes de l'administration fiscale : le centre des services fiscaux de Ziguinchor, l'urbanisme, le trésor public de Bignona, le service départemental des pêches de Bignona, les eaux et forêts de Bignona et leur agent à Diouloulou, la mairie de Kafountine, le quai de pêche de Kafountine. Ensuite, nous nous sommes intéressés aux agents de recouvrement des impôts locaux et des taxes tels que les régisseurs, le chef du recouvrement et les collecteurs pour ce qui concerne la mairie. Pour le quai, nous avons interrogé le chef d'exploitation et les collecteurs.

Et enfin, pour mieux comprendre les perceptions socioculturelles qu'ils ont de toutes ces impositions fiscales, nous avons jugé nécessaire de faire des entretiens avec les acteurs du secteur informel.

Par ailleurs, les entretiens ont duré environ 50 minutes pour le personnel administratif de ces services fiscaux, 30 minutes pour les agents de collecte et 20 minutes pour les commerçants. Les guides d'entretien sont structurés en thématiques et celles qui reviennent le plus sont les suivantes :

Tableau 3 : Thématiques des guides d'entretien

Thème 1	Présentation de la structure
Thème2	Connaissances de l'impôt
Thème3	Perceptions de l'impôt
Thème 4	Contraintes et obstacles dans le processus de recouvrement
Thème 5	Relation entre administration fiscale et acteurs de l'informel
Thème 6	Appréciations du système déclaratif du recouvrement

2.2.3 Déroulement de l'enquête

Les recherches sur les représentations socioculturelles des acteurs du secteur informel dans la commune de Kafountine se sont déroulées sur une période de trois années (2016 à 2018). Tout au début, nous avons opté pour les opérations de lecture au niveau de la bibliothèque de l'UASZ. Mais une littérature peu intéressante a été trouvée sur place donc nous avons décidé de partir à Dakar là où nous avons pu avoir des documents grâce à la bibliothèque de l'UCAD et celle du CODESRIA. Nous y avons trouvé des articles, des revues de presse des thèses et mémoires qui portent sur la thématique « *informel-impôt* » qui nous a permis de traiter la problématique et la revue de la littérature.

À la suite de cela, nous sommes allées rencontrer des personnes ressources capables de rendre compte de la réalité du milieu. Le travail a commencé en mars 2018 et est fini à la fin du mois de mai. C'est cette étape qui nous a permis d'élaborer un guide d'entretien, les hypothèses, ainsi que l'analyse des données.

2.2.4 Difficultés rencontrées

Comme dans toute recherche scientifique, nous étions confrontés à pas mal de contraintes que nous avons essayé de surmonter.

Le premier type de contrainte qu'on a rencontré c'est par rapport à la documentation. Nous avons du mal à trouver des documents qui portent sur la problématique impôt dans le secteur informel. Cependant, pour pouvoir élaborer la problématique et la revue de la littérature, nous nous sommes rendu deux fois à Dakar (UCAD, CODESRIA) et effectué des recherches sur internet.

Le deuxième et le dernier fut la méfiance des contribuables surtout ceux qui sont au niveau du quai de pêche. Ces derniers sont très réticents lorsqu'il s'agit de parler d'argent et d'impôts. En effet, certains refusaient de parler ou étaient réticents à l'entretien, car ils croyaient que nous sommes un agent de contrôle envoyé par l'administration fiscale tandis que d'autres refusaient de parler par crainte de l'autorité. Alors, pour gagner leur confiance et pourvoir les interrogés sans gêne, nous étions obligés de faire des entretiens informels avec eux. C'était le cas pour ceux qui travaillent dans les fours. Quand ils te voient noter quelque chose sur le cahier, ils s'enfuient, donc avec eux nous étions obligés de ranger le cahier dans le sac et de discuter avec eux sans enregistrer ni noter. Nous ne prenions note que quand nous étions à la maison.

Cette phase méthodologique a été l'occasion pour nous de rencontrer les différents acteurs qui agissent dans la mobilisation des recettes fiscales, mais aussi d'avoir les informations nécessaires pour répondre à notre question de départ.

CHAPITRE 3 : LES RESSOURCES ET LE BUDGET DE LA COMMUNE

Pour mener à bien leurs missions et assurer leur autonomie, les communes s'appuient sur différentes ressources et un budget bien défini.

3.1 Les différentes ressources de la commune de Kafountine

Dans un processus de décentralisation, l'État a octroyé un certain nombre de pouvoirs et de ressources aux collectivités locales pour gérer à bien leur commune. Ainsi, pour ce qui concerne la commune de Kafountine, leurs ressources sont constituées essentiellement de :

3.1.1 Recettes fiscales

Les recettes fiscales constituent un levier important de mobilisation de fonds. En fait, pour que les collectivités puissent gérer correctement les domaines qui leur sont attribués, l'État leur a transféré des compétences accompagnées de moyens. D'ailleurs, M. Diouf un juriste-fiscaliste affirme que *« l'État dit je les accorde plus de liberté, plus d'autonomie, plus de compétences accompagnées de transfert de moyens financiers dans le but de les aider à mieux exercer ces compétences »*. Cependant, étant une nouvelle commune les impôts et taxes recouverts au niveau de la commune sont limités. Les recettes existantes sont :

- 40 % des fonds issus de la collecte de la contribution globale unique ;
- 60 % du produit des amendes liées aux délits commis sur le territoire de la commune ;
- 35 % des redevances du quai par trimestre ;
- Les taxes journalières et mensuelles issues du droit de place au niveau du marché, du stationnement, des motos Jakarta, des extraits de naissance, de mariage et de décès. Mais aussi la taxe de la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il y a aussi la taxe sur la sonorisation ;
- Les revenus du domaine privé immobilier par rapport à la location de bâtiments ou terrains de la commune, aux retenues de logement et d'ameublement et à la location des stalles de boucherie, restaurants, cantines, etc.

3.1.2 Les Fonds de dotation de l'État

Ce sont des fonds que l'État alloue à la collectivité locale qu'elle utilise pour le volet fonctionnement, pour payer les indemnités du maire. Après ses dépenses, l'argent restant est répartie entre les différents secteurs (santé, éducation, sport ...). En fait, les fonds d'investissement sont généralement assurés par l'État sauf si la mairie décide de budgétiser une somme tirée des recettes pour les

investissements. Mais à travers nos enquêtes, il apparaît que les fonds de dotation ne sont pas constants, ils varient en fonction des années et des prévisions.

3.1.3 Les fonds de concours

Ce sont des fonds qui sont issus de l'Etat pour satisfaire des besoins d'investissement. Cependant, ils peuvent être appuyés par des partenaires pour des fins d'intérêts publics. En fait, avec la décentralisation, l'État a donné la possibilité aux collectivités locales de tisser des partenariats avec d'autres communes nationales ou internationales. D'ailleurs, l'article 16 du code général des collectivités locales de 2013 le précise en ses termes « *les collectivités locales peuvent entreprendre, suivant des modalités fixées par décret, des actions de coopération entre elles, avec l'État ou tout autre structure appropriée en vue de la promotion et de la coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques* ».

Dans ce cadre, la mairie de Kafountine a noué des partenariats avec une commune de la France qui s'appelle Yzeure. Elle a aussi d'autres partenaires régionaux comme le précise le secrétaire municipal qui souligne qu'ils : « *ont d'autres partenaires, des associations, des structures qui font des réalisations telles que des projets et des programmes. Ces derniers font des réalisations dans la commune avec l'aide d'autres partenaires par exemple l'année passée nous avons tissé des partenariats avec le comité de santé, l'association humanitaire internationale afin d'acheter un appareil qui permettait de faire n'importe quelle analyse de sang pour élever un peu le plateau technique au niveau du poste de santé* ».

Ce sont donc les seules ressources dont dispose la commune de Kafountine. En effet, vu qu'elle est une nouvelle commune certaines taxes par exemple les taxes sur la publicité ne sont pas appliquées. Les impositions se font d'une manière progressive afin non seulement d'initier la population par rapport à cette réalité, mais aussi par mesure de prudence pour éviter des relations conflictuelles avec les acteurs du secteur informel même si cela s'est produit avec l'application de l'ODP.

3.2 Présentation du budget de la commune

Pour assurer les dépenses internes de la mairie et d'investissement, les collectivités territoriales disposent d'un budget composé de deux volets qui sont le volet fonctionnement et le volet investissement.

3.2.1 Le volet fonctionnement

La partie fonctionnement signifie les fonds utilisés pour payer les agents de la mairie qui sont à la disposition de la population, pour ravitailler la mairie en termes de matériel de travail, etc. Il regroupe

ainsi toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la mairie. Le volet fonctionnement dont les fonds proviennent des recettes fiscales de la commune est donc utilisé pour assurer les dépenses internes de la mairie. Mais, le secrétaire municipal affirme qu'« *il peut arriver que l'argent des taxes communales et les impôts ou redevances soient utilisés dans le volet investissement* ». En effet, l'argent issu de la collecte peut être utilisé dans ce volet si le maire décide de budgétiser une somme pour le volet investissement. Cependant, le contraire n'est pas possible, les fonds d'investissement ne peuvent pas être utilisés pour des questions de fonctionnement.

3.2.2 Le volet investissement

Le volet investissement qui sert à acheter du matériel durable, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures (voiries, réseau divers), réparation de bâtiments existants est assuré par les fonds de dotation de l'État et de coucou. En fait, les collectivités locales reçoivent de la part de l'État des fonds qui sont orientés vers les domaines de l'éducation ; la santé ; la jeunesse, sport et loisir et la culture. À côté de ces fonds de dotation, chaque année aussi les collectivités locales reçoivent de l'État des fonds de concours qui sont orientés vers les dépenses investissements. D'ailleurs, en 2017 la mairie de Kafountine a reçu « *19 millions de fonds de dotation de la décentralisation et 14 millions de fonds de concours* » D'après le régisseur. Maintenant, dans le cadre des fonds de dotation de la décentralisation une partie est utilisée pour le paiement des indemnités de représentation du maire, des adjoints, le salaire du secrétaire général et une partie pour l'éducation, la santé, la jeunesse et la culture. Cependant, le secrétaire général précise que « *si ces fonds ne permettent pas de payer les maires et les secrétaires généraux, nous avons la possibilité d'écrire à l'État pour lui expliquer que ces fonds ne permettent pas de fonctionner. Dans ce cas, l'État peut décider de payer le maire et le secrétaire municipal, mais cela dépend aussi de ses orientations* ».

Donc ce sont ces deux volets qui constituent le budget des collectivités locales. C'est ce budget qu'elles utilisent pour prendre en charge le fonctionnement de leur structure et le financement de leurs projets de développement local nécessaire à la satisfaction des besoins de la population. Ils devaient être aussi la satisfaction par l'État et les collectivités locales des besoins tels que : la sécurité, le maintien de l'ordre par la police, les besoins de justices, d'éducation, de recherche, de protection de la santé et de l'hygiène, d'équipement en infrastructure, d'aménagement urbain et rural.

En définitive, l'étude de ces trois chapitres a une importance capitale dans la mesure où, elle va nous permettre d'avoir les éléments nécessaires pour l'analyse des données qui constitue la deuxième partie du mémoire.

DEUXIÈME PARTIE

LES DIFFÉRENTES FORMES DE REPRÉSENTATION SOCIOCULTURELLE DE L'IMPÔT DANS LE SECTEUR INFORMEL.

Cette deuxième et dernière partie de la recherche est consacrée à la présentation des résultats du traitement des données recueillies sur le terrain.

La recherche sur les représentations de l'impôt, réalisée à partir d'entretien qualitatif, nous a permis de souligner l'importance de la notion d'obligation ou de contrainte dans le processus de recouvrement, mais aussi de sa complexité.

D'ailleurs, c'est dans cette logique que nous avons jugé nécessaire de montrer et d'analyser dans cette deuxième partie les processus de recouvrement et les perceptions socioculturelles de l'impôt chez les contribuables.

CHAPITRE 4 : MÉCANISMES DE RECOUVREMENT DE LA FISCALITE

Dans une logique de permettre aux collectivités locales de mobiliser des ressources nécessaires à la couverture des dépenses de la commune et de promouvoir son développement économique, l'État du Sénégal a mis en place un ensemble de réglementation vis-à-vis des opérateurs informels surtout ceux qu'il avait du mal à fiscaliser. En effet, pour assurer l'autonomie financière, il a fallu trouver des ressources fiables. Pour y arriver, chaque commune est tenue de mettre en place une politique de développement qui lui permet de recouvrer des taxes afin d'alimenter son budget. Faisant allusion à ce point de vue le professeur Diouf (juriste-fiscaliste) affirme que « *L'impôt permet une autonomisation financière des collectivités locales par ce que l'on dit on gouverne de loin, mais on administre de près et chaque collectivité locale doit développer des mécanismes ou élargir les impôts de sorte à faire le développement en finançant tous ses projets et ne pas attendre de l'État des financements* ».

C'est ainsi que, les collectivités locales se sont vues octroyer le plein pouvoir de taxer toute activité de revenus qui est constatée dans la commune : d'où l'appellation impôts locaux, mais aussi de bénéficier d'un pourcentage par rapport aux impôts État. Pour les collectivités locales, il y a une partie qui est collectée par l'État et une autre partie qui est collectée par les mairies. Partant de cela, il convient de montrer les procédures de recouvrement pour tous les impôts, taxes et redevances recouvrées dans le secteur informel de la commune de Kafountine.

Autrement dit, il s'agira de montrer l'organisation du travail, les procédures de collecte, et les mécanismes de contrôles pour le paiement de la contribution globale unique, de la taxe communale et de la redevance dans la commune vu que les modes de paiement ne sont pas les mêmes.

4.1 Processus de recouvrement de la contribution globale unique

- Organisation du travail

La CGU est un impôt qui englobe à la fois 6 impôts, dont l'impôt sur le revenu, l'impôt du minimum fiscal, la contribution de la patente, la taxe sur la valeur ajoutée, la contribution forfaitaire à la charge des employeurs et la contribution des droits de licence. Elle concerne les commerçants et les prestataires de service dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 50 millions lorsqu'ils effectuent des opérations de livraison de bien ou de prestation de service. Elle est perçue sur les personnes physiques au profit de l'État et des collectivités locales. Cependant, il convient de préciser que toute personne exerçant une activité économique doit payer la patente, mais une personne assujettie à la CGU ne paye pas la patente parce qu'elle est incluse au niveau de la CGU.

De ce fait, pour le recouvrement il y a le recouvrement par voie d'appel c'est-à-dire l'administration envoie des avertissements pour leur informer qu'à telle date ils doivent s'acquitter de leur devoir. Il y a aussi le recouvrement par voie spontanée : là c'est le contribuable qui calcule son impôt et qui va directement payer au niveau du centre des services fiscaux. Par ailleurs, pour ce qui concerne la CGU, la déclaration doit parvenir au centre des services fiscaux avant le 1^{er} février de chaque année. L'administration se base chaque année sur une évaluation du chiffre d'affaires fondée sur la déclaration et sur les renseignements dont elle dispose. Mais, il faut préciser que le chiffre d'affaires proposé par l'agent chargé de l'assiette doit être notifié par le contribuable. Il a un délai de vingt jours. Le défaut de réponse dans le délai est considéré comme une acceptation. En effet, l'article 147 du CGI stipule que *« les contribuables sont tenus d'adresser avant le premier mars de chaque année, au service chargé de l'assiette du lieu du siège de l'entreprise ou de son principal établissement, une déclaration indiquant le cas échéant : le montant de leur achat de l'année précédente ; la valeur globale, au prix de revient, de leurs stocks au 1^{er} janvier et au 31 décembre de la dite année ; le montant de leur vente ou de leur chiffre d'affaires du 1^{ere} janvier et au 31 décembre de la dite année ; le montant de leurs loyers professionnels et privés ; le nombre et la puissance de leurs automobiles utilitaires et de tourisme ; la superficie de leurs exploitations agricoles en rapport et les moyens matériels mis en œuvre »*.

Ce qui signifie que le principe de la CGU est de s'acquitter de ses obligations fiscales volontairement sans que la contrainte ne soit mise en jeu. Il appartient normalement au contribuable de s'acquitter de ses obligations fiscales auprès du CSF de Ziguinchor sur la base de la déclaration de son revenu annuel au plus tard le premier février, car passé cette date l'ensemble des services fiscaux peut s'organiser et là c'est une descente sur le terrain. Ils peuvent aussi descendre sur le terrain grâce à une demande d'une collectivité locale. En effet, puisque, le CSF polarise toute une région donc pour ce qui concerne les collectivités locales parfois par ce qu'une commune a besoin d'argent, elle peut demander à ces services de venir faire le recouvrement dans sa commune. Dès lors, pour ce qui concerne notre lieu d'étude c'est-à-dire la commune de Kafountine la phase administrative de recouvrement de la CGU fait intervenir différentes institutions, dont le centre des services fiscaux de Ziguinchor, le Trésor public de Bignona et la maire de Kafountine.

Ainsi, chargé entre autres de la réalisation de la totalité des tâches liées à l'assiette, et au contrôle de tous les impôts État, le CSF de Ziguinchor est un démembrement de la direction générale des impôts et des domaines. Son rôle principal c'est d'asseoir les impositions et recouvrements des impôts État, de gérer le foncier dans la région. Par conséquent, pour mener à bien le recouvrement dans les

communes plus précisément la commune de Kafountine, il travaille en collaboration avec le trésor public et la mairie de Kafountine.

En effet, le trésor public à deux fonctions que sont la fonction de recouvrement et la fonction de paiement. Le trésor reçoit les recettes des collectivités locales et effectue leurs dépenses. À cause des relations qu'il entretient avec les communes du département, le trésor public de Bignona intervient dans le recouvrement de la CGU dans la commune de Kafountine en ce sens qu'elle fait partie des communes qu'il polarise.

Quant à la mairie, elle joue un rôle de coordination dans le processus de recouvrement. En fait, depuis l'application de l'Acte 3 de la décentralisation, les collectivités locales occupent une place centrale dans le recouvrement des impôts et des taxes dans leur localité. Cependant, pour ce qui concerne la CGU qui s'applique à ceux qui font une activité lucrative que cela soit une vente d'objet ou de service (prestation) pendant la tournée du recouvrement, la mairie supporte les dépenses. D'ailleurs, le maire le précise en ces termes : « *Pendant la tournée du recouvrement, la mairie supporte les dépenses liées aux carburants, logement des agents du trésor et du CSF des impôts et des domaines. Elle donne aussi de l'argent aux ASP et les gendarmes qui les accompagnent d'une valeur de 100 000F au moins* ». Elle joue un rôle de facilitateur.

- Procédure de collecte

Lors de leur tournée de recouvrement les agents des impôts et domaines et du Trésor public pour pousser les contribuables à payer, incluent dans leur groupe des agents de la mairie, des ASP et des gendarmes. La participation de la gendarmerie est soulignée dans le CGI, ils font donc partie légalement de la commission contrairement aux ASP et agents de la mairie. Ce qui veut dire que pour la collecte de la CGU, ils se constituent en commission divisée en deux groupes. Dans chaque groupe, il y a un agent du CSF, un agent du trésor, un agent de la mairie, deux ASP, deux gendarmes. Cependant, chacun d'eux y joue un rôle :

- L'agent des impôts et domaines :

Il est celui qui est chargé d'évaluer le chiffre d'affaire et de déterminer le montant de l'impôt. En fait, ils font un calcul approximatif basé surtout sur la valeur locative, le chiffre d'affaires, la réintégration des outils c'est-à-dire les éventuels achats qu'il a faits au cours de l'année, le nombre d'employés, etc. Cependant, le prix n'est pas fixe, car après évaluation, il peut dialoguer avec le contribuable même si ce n'est pas toujours le cas. Il peut être amené à diminuer la somme par contre par fois non par exemple quand il dit 5000F, là il n'y a pas de négociation possible. En effet, le prix le plus faible c'est 5000F, car un agent du centre fiscal soutient que « *s'il paye moins de 5 000F/année, il n'y aura*

pas de justesse dans le recouvrement puisqu'en faisant le calcul le petit commerçant qui paye 50F/jours supportera plus de taux d'imposition que par exemple un boutiquier qui gagne nettement plus d'argent que lui ». Il s'agit donc pour eux de veiller à ce qu'il ait une justesse fiscale dans le recouvrement.

➤ L'agent du trésor :

Son rôle consiste à donner les quittances et à encaisser l'impôt. En fait, les agents du trésor qui font partie de la commission « *ne savent pas beaucoup de choses sur l'impôt* ». Leur travail même au niveau du trésor consiste à remplir des fiches. Ils font un travail de routine. Ils ne savent pas pourquoi telle doit payer tant de francs ni sur quoi les agents des impôts et domaines se basent pour fixer les prix, ni aussi sur quelle base ils ont fait le calcul de la somme que doit payer le contribuable. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle quand ils font la tournée de PPA (paiement par anticipation), les agents du CSF sont chargés d'évaluer et de fixer les prix que doivent payer les contribuables parce qu'ils sont les plus qualifiés et comprennent cela. En conséquence, il n'y a aucune négociation à leur niveau, car la négociation c'est avant que l'agent du CSF écrive la somme, mais dès qu'il écrit la négociation devient rude.

➤ L'agent de la mairie :

L'agent de la mairie est le chef du bureau chargé du recouvrement. Il a pour fonction de veiller à la bonne organisation et à une équité dans la collecte. En d'autre terme, il observe comment se fait la collecte, de leur signaler les boutiques ou ateliers cachés. Il note les boutiques ou ateliers qui sont fermés faute de non-paiement ou de déplacement. Ils jouent un rôle de facilitateur.

➤ Les deux agents de sécurité et de proximité :

Ils ont pour but de fermer avec des cadenas la boutique ou atelier en cas de refus ou si le propriétaire est absent. Puisqu'ils travaillent au niveau de la mairie. Eux aussi peuvent montrer aux collecteurs les boutiques qui ne sont pas trop visibles. Cependant, il est important de souligner que selon la loi (CGI), les agents de sécurité n'en font pas partie, mais la mairie les s'y associent dans le but d'aider la commission.

➤ Les deux gendarmes :

Les gendarmes quant à eux, ils n'interviennent qu'en dernier moment lorsque le contribuable ne paie pas et ne veut pas que l'on ferme sa boutique ou ne veut pas remettre la clé aux ASP ou encore si le contribuable après fermeture de l'atelier décide de l'ouvrir sans pour autant payer au préalable. Cela témoigne du caractère obligatoire ou contraignant de l'impôt. Le non-paiement est source de sanction pécuniaire ou pénale. Ce qui veut dire que quand ils font une descente, le contribuable n'a pas la

possibilité de payer après par ce qu'il avait trois mois pour faire les formalités. Étant donné qu'il ne l'a pas fait, il est considéré comme un fraudeur à l'impôt et donc pour le contraindre à payer, soit ils ferment sa boutique ou soit la commission peut se saisir d'une partie de son bien ce qui arrive très rarement. Cependant, tant qu'il ne paye pas, il n'a pas le droit d'ouvrir sa boutique ou atelier, car s'il le fait, la gendarmerie peut l'emprisonner.

En effet, pour maximiser ou pour obliger les contribuables à payer, ils ont mis en place un travail à la chaîne qui s'apparente à celui de Taylor initiateur de l'organisation scientifique du travail (OST) exposé dans *The principles of Scientific Management* en 1911. Comme dans le taylorisme, eux aussi se sont partagé les tâches. Chacun dans le groupe à une tâche bien déterminée. Les agents des impôts et domaines sont les experts qui pensent c'est-à-dire c'est eux qui évaluent et fixent les prix. Alors que les agents du trésor ne font que suivre leur logique. Le travail qu'ils font ne demande pas une réflexion, ils ne font qu'écrire le prix fixé par les experts. Même pour la négociation ce n'est pas de leur ressort, car elle dépend de l'agent des impôts et des domaines donc ils ne peuvent pas négocier ni diminuer le prix fixé. Ce sont ces agents des impôts et domaines qui négocient en fonction du comportement du contribuable, car si le contribuable est coopératif, ils peuvent accepter de dialoguer. Ce qui est mal vu par les contribuables car considèrent ce processus comme douteux et inégalitaire. En fait, puisque le recouvrement est basé sur une estimation, les contribuables soutiennent que ces derniers peuvent fixer des prix très élevés pour pouvoir détourner une partie de cet argent sans risque. Par contre, ce qui est possible à leur niveau, c'est de permettre au contribuable de payer la moitié de la somme en attendant de compléter le reste avant la fin de leur séjour dans la commune. Et aussi chaque agent dans le groupe fait un travail de routine, la même chose chaque jour. Pour le contribuable après le paiement l'agent du trésor lui délivre une quittance. Mais, en cas de refus ou non-paiement, ce sont les ASP et gendarmes qui interviennent, car « *la loi dit qu'en cas de refus ou non-paiement il faut fermer le local ou saisir ses stocks* » d'après le contrôleur du CSF.

Cependant, étant donné que les prix à payer sont arbitraires, nous avons fait un tableau pour montrer ces prix grâce à l'observation participante que nous avons faite lors de leur tournée de recouvrement et aux enquêtes auprès des acteurs du secteur informel qui sont installés au niveau de la commune et du quai.

Tableau 4 : Contribuables qui sont assujettis à la CGU

Activités menées au niveau de la commune		Activités menées au niveau du quai de pêche	
Petit restaurant	5 000-10 000F	5 000-10 000	Bocs Motors
Salon de coiffure	5 000-10 000F	12 000F	Café
Vidéoconférence	10 000F	15 000F	Atelier métallique
Studio	10 000F	5 000-25 000F	Restaurant
Électronicien	8 000-12 000F	5 000-35 000F	Petite cantine
Menuisier métallique	12 000F	25 000F	Balance
Tailleurs	10 000-15 000F	35 000-75 000F	Cantine moyenne
Atelier métallique	15 000F	75 000-80 000	Grosse cantine
Menuisier de bois	15 000-20 000F	200 000F	Transformatrice
Dibiterie	20 000F	200 000F	Station essence
TRT	25 000F	500 000F	Usine de glace
Boutique	5 000-50 000F		
Restaurant	5 000-80 000F		
Boulangerie	50 000-100 000F		
Cantine	45 000-300 000F		
Bar	60 000-400 000F		

Source : Enquête de terrain (25/10/2018)

- Mécanisme de contrôle

Comme, il s'agit de collecte d'argent, pour éviter des cas de fraude ou corruption, l'administration fiscale a mis en place des stratégies de contrôle. Par rapport aux collecteurs, le contrôle se fait vis-à-vis des fiches de paiement par avance et du journal de recette. En d'autres termes, après la collecte

le service des impôts et domaines fait un compte par rapport au nombre de fiches remis avant la collecte. Ce qui veut dire que si un reçu n'est pas délivré, ils le sauront en faisant le compte. De plus, sur le terrain les collecteurs des impôts et domaines et du trésor se rencontrent en fin de chaque journée pour confronter leurs fiches.

Toutefois, même si l'administration fiscale a mis en place des stratégies pour contrôler les agents qui descendent sur le terrain, ces stratégies semblent peu efficaces dans la mesure où, le nombre d'acteurs du secteur informel n'est pas maîtrisé. Le système de recouvrement peut induire des risques de pertes fiscales et la corruption. À cause de la non-maîtrise des acteurs qui travaillent dans l'informel et de l'estimation, l'administration fiscale n'a pas cette possibilité de contrecarrer les types d'arrangement entre contribuable et collecteur et de lutter contre l'injustice dans la fixation des montants à payer. L'administration fiscale ne peut savoir *a priori* la somme que les agents du recouvrement peuvent collecter par jour ce qui pose un problème puisque leur système de contrôle est basé sur les fiches. Ils peuvent encaisser l'argent sans donner le reçu au collecteur et cela donc pose un problème de traçabilité des ressources et donne la possibilité à ces agents de détourner des fonds ce qui par conséquent rend leur système de contrôle vulnérable ou insuffisant.

4.2 Processus de recouvrement des taxes communales

- Organisation du travail

A partir de 2016 avec la nouvelle réforme, les communautés rurales en l'occurrence Kafountine sont érigées en commune. Ainsi, dans son rôle de gestion financière de ses propres ressources en plus de compétences transférées, l'État leur a transmis aussi des moyens qui sont constitués essentiellement de recettes tirées de la fiscalité. Mais, il faut préciser qu'il y a un contrôle de tutelle que l'État central exerce sur eux et pour la commune de Kafountine elle est assurée par le trésor public de Bignona. La commune de Kafountine est une entité qui ne dépend pas entièrement de l'État par ce qu'elle dispose de la libre administration des collectivités locales. En fait, pour le recouvrement de ces taxes, c'est le trésor qui leur délivre les quittances et vignettes après avoir déterminé leurs besoins en faisant un calcul vis-à-vis des montants qu'elle a versés durant trois années. Mais, il appartient à chaque collectivité locale de mettre en place une politique de développement qui lui permet de recouvrer des taxes afin d'alimenter son budget après délibération du conseil. Ça veut dire qu'avant de prendre une quelconque décision que ce soit par rapport aux taxes ou sur une autre question, ils discutent en interne avec les conseillers.

À ce propos, le secrétaire général note : « *les conseillers sont des élus du peuple dont le rôle est de contribuer à la promotion et au développement de la cité, de la localité en prenant part aux réunions*

et délibérations du conseil municipal et aussi en aidant le maire dans la mise en œuvre de sa politique de développement à travers les commissions ». D'ailleurs, après s'être renseigné auprès des autres communes pour ce qui concerne les activités à taxées, les prix que doivent payer les contribuables, le maire convoque une réunion avec les conseillers pour décider ensemble de la somme à fixer pour chaque catégorie d'activité du secteur informel. Ce sont des taxes qui sont proposées et généralement la totalité revient à la collectivité contrairement à la CGU.

Ainsi, pour ce qui concerne les taxes communales de Kafountine il y a : la taxe sur ODP, taxes des droits de place au marché, taxes des motos Jakarta, taxes du stationnement. Dans ce processus de recouvrement, la collecte de ces taxes est assurée par un régisseur qui est chargé de superviser les collecteurs, de récupérer l'argent collecté et de le verser chaque fin du mois au trésor public de Bignona. Il est celui qui garde la caisse de la mairie. Il supervise l'agent du bureau du recouvrement qui est chargé de collecter la taxe sur ODP, les taxes des motos Jakarta et les taxes sur les sonorités. Il supervise aussi les quatre collecteurs qui collectent les taxes des droits de place au marché et du stationnement. Ce sont eux qui récupèrent les taxes sur place qu'ils versent auprès du régisseur qui est à la fois un agent de la commune, mais aussi du trésor public. Cependant, vu qu'ils sont appelés à gérer de l'argent ces collecteurs sont recrutés par le maire sur proposition de la division de la fiscalité locale à la suite d'une enquête de moralité auprès de la justice pour voir s'ils ont une bonne réputation donc sans antécédents. Ce qui veut dire que n'importe qui ne peut pas être collecteur.

En fait, puisqu'il s'agit de manipuler de deniers publics, il faut donc choisir des personnes qui ont le BFEM ou au minimum qui ont le CFEE pour pouvoir effectuer le travail et surtout qui ont une certaine moralité. C'est un processus utilisé dans le but de recruter des personnes compétentes et fiables pour ce travail en minimisant les risques de vol ou de détournement de l'argent de la collecte. De ce fait, avant de procéder au recrutement des collecteurs le maire est tenu de faire une proposition qu'il adresse au percepteur de Bignona. C'est un travail qui est à cheval entre deux structures. À son tour dès qu'il reçoit la proposition du maire, le percepteur saisit la gendarmerie pour une enquête de moralité par rapport aux personnes proposées. Donc, c'est à la suite de cette enquête que le receveur ou le percepteur donne son avis au maire. Si le résultat est favorable, le maire le recrute. Ensuite, ils travaillent sous la supervision du régisseur qui gère la division de la fiscalité locale de la commune. Il est celui qui va au niveau du trésor de Bignona pour passer les commandes de carnets ou vignettes que ces derniers utilisent pour faire la collecte même si les modes de paiement de toutes ces taxes communales ne sont pas les mêmes.

- Procédures de collecte et mécanisme de contrôle :

Pour les procédures de collecte et mécanismes de contrôles, nous allons les développer en fonction des activités dont les contribuables viennent directement payer au niveau de la mairie et de ceux dont c'est les collecteurs qui font le déplacement pour récupérer l'argent. Ainsi, les activités dont les contribuables payent directement au niveau de la mairie sont : les motos Jakarta et les taxes sur la sonorité.

Pour la collecte des motos Jakarta dans la commune de Kafountine, l'administration fiscale a mis en place une stratégie de collecte qui consiste d'abord à imposer au conducteur une demande d'autorisation de circuler. Cette demande est adressée au maire accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité de l'intéressé plus une photocopie de la facture de la moto. En fait, c'est un moyen qu'ils ont mis en place pour maîtriser l'ensemble des conducteurs de moto Jakarta qui circulent dans la commune.

Ensuite, l'administration a mis en place un ensemble de critères à respecter pour ceux qui utilisent les motos Jakarta comme moyen de travail. Ces derniers, sont tenus d'avoir la carte grise, une assurance et de payer les frais dont le montant est de 11 000 francs pour l'adhésion et la plaque d'immatriculation. C'est une mesure qui est élaborée pour des questions de vérification par rapport à ceux qui sont en règle ou pas. D'ailleurs, tout ce qui utilise la moto Jakarta comme moyen de travail sont obligés de le faire pour ne pas perdre leurs motos quand le collecteur les attrape. Cela leur permet aussi de recenser les différents numéros ainsi que leurs propriétaires

En fin, pour la collecte proprement dite, ils sont tenus de payer auprès de l'agent du bureau du recouvrement avant le 10 de chaque mois. Passé ce délai, tout conducteur qui ne paye pas, l'agent chargé du recouvrement avec l'aide des ASP peuvent saisir sa moto et la mettre à la fourrière au niveau de la mairie. Pour la récupérer, le concerné doit payer les 2500F plus une amende de 5000F. À ce propos, une autorité de la mairie précise que *« c'est un moyen de les contraindre à payer avant la date limite, mais aussi d'avoir de l'argent à côté pour les dépenses imprévues étant donné que l'argent de l'amende n'est pas versé au trésor »*. Cette technique mis en place pour avoir de l'argent utilisable en cas de besoin sans contrainte, est jugé par les conducteurs comme injuste. Ils déplorent les 5 000F de l'amende car à leur niveau c'est une somme considérable. De plus, cet argent peut être facilement détourné puisqu'il n'est pas versé au niveau du trésor. Le mécanisme de contrôle pour la collecte de celle-ci s'est seulement à travers les carnets remis et le montant de la somme versé auprès du régisseur. Le mode de paiement des motos Jakarta est aussi le même pour la taxe sur la sonorisation.

Pour ce type de taxe, elle est collectée par l'agent du bureau de recouvrement aussi et le prix est de 2000F/manifestation sonore. Les contribuables qui sont assujettis à cette taxe doivent la payer avant le 10 de chaque mois. Au-delà de cette date, ils doivent payer 5 000F d'amende. Là le mécanisme de contrôle c'est par rapport à ceux qui ont payé. Donc, le régisseur fait des vérifications par rapport au nombre de tickets déchirés. Cependant, à côté de ces activités qui nécessitent le déplacement du contribuable, il y a un autre mode de paiement qui est différent de celui-ci.

Les taxes qui nécessitent le déplacement des collecteurs sont l'ODP, taxes des droits de place au marché et du stationnement. Pour ces taxes, après avoir reçu des carnets de la part du trésor, le régisseur les distribue aux trois collecteurs répartis en trois postes dont le marché, l'entrée du quai de Kafountine, à la sortie et à l'agent du bureau du recouvrement qui collecte la taxe de l'ODP. Mais au préalable, ils informent et sensibilisent d'abord les concernés en leur montrant que c'est ce qui permet à la commune de fonctionner même si elle a des partenaires afin qu'ils soient coopératifs. Après cette phase, chacun des collecteurs descend dans son secteur fiscal particulier.

Ainsi, pour les trois collecteurs, leur collecte se fait par journée, mais à des heures différentes. Cette différence d'heure loin d'être fortuite, est animée par un souci économique et de représentation négative de la taxe par les contribuables. En fait, ceux qui payent la taxe par journée au marché par jours conçoivent que donner de l'argent très tôt le matin surtout au collecteurs qu'ils considèrent comme des personnes males intentionnées va leur apporter une malchance. Donner de l'argent sans vendre au préalable est considéré aussi comme un risque de ne pas écouler sa marchandise ou de ne pas avoir un bénéfice. En effet, leur fruit de travail est considéré comme « *illicite puisqu'ils prennent chaque jour la richesse d'autrui* ». Ils sont de ce fait considérés comme des personnes méchantes et maudites. Maudites en ce sens qu'ils « *mangent du ribat⁶* ». Les contribuables surtout les commerçantes ressentent du mépris à leur égard, car disent-elles : « *ils prennent le peu d'argent que nous gagnons par jour sans rien donner en retour à part un bout de papier qui ne sert à rien* ». Partant de cela, le collecteur chargé de la collecte pour éviter cela vue que parfois elle devient source de problème, ils commencent la collecte à des heures un peu tard. Pour celui qui collecte au niveau du marché, il commence la collecte des taxes sur les droits de place au niveau du marché au plutôt à partir de 9 heures. Il est obligé de faire deux passages le tour du marché pour récupérer la collecte. Un premier tour pour collecter tout un chacun et un deuxième pour ceux qui n'ont pas pu payer ou qui ont refusé de payer. Les contribuables qui sont à l'intérieur du marché c'est-à-dire les petits commerçants payent 50 francs alors que ceux qui sont dehors pour la plupart payent 100F.

⁶ C'est un pêcher causé par le fait de prendre le bien d'autrui de façon injuste dans la religion musulmane.

Pour les deux autres qui collectent les taxes du stationnement à l'entrée du quai et à la sortie de la commune, eux ils commencent à 8 heures et restent sur place. Ils sont chargés de collecter des taxes qui sont basées sur les droits de stationnement par rapport à tous les véhicules de transport et les véhicules qui font une activité de revenus. Dès lors, les assujettis payent soit auprès de l'un ou de l'autre respectivement : les frigoristes 3000F/10 tonnent, les minicars sénégalais 300F, les sept places 200F par exemple. Cependant, pour les contraindre à payer, l'administration fiscale leur a donné la possibilité avec l'aide des gendarmes d'imposer des amendes en cas de refus et à tous les fraudeurs. Mais le prix de l'amende peut varier en fonction des circonstances par ce que s'il y a l'intervention de gendarme après le contribuable est tenu de payer les frais du transport de celui-ci.

Une fois la collecte finie, les collecteurs doivent passer chaque semaine pour effectuer des versements au niveau du régisseur et à son tour il va reverser l'argent au niveau du trésor public de Bignona à la fin du mois sauf l'argent de l'amende, car il reste à la mairie pour des fins de fonctionnement. Contrairement, à ces amendes, la moitié des amendes que les gendarmes prélèvent sur les véhicules dans la commune sont versées au niveau du trésor et la mairie les reçoit parfois dès la fin de l'année. Pour le contrôle, à la fin du mois, le régisseur fait un état de versement. C'est sur cette base après qu'il fait un contrôle. En effet, après la collecte, il fait un calcul par rapport au nombre de tickets déchiré pendant toute la semaine et l'argent qui en découle. Donc, s'il y a des manquements, le collecteur est contraint de rembourser. S'il y a des cas de fraude de la part du collecteur, ce dernier est renvoyé immédiatement après avoir payé une amende. En fait, pour éviter ces cas de fraude, le régisseur les fait changer de lieux de collecte tous les trois mois. À côté de ces taxes payées par journée, il y a une autre taxe appelée taxe sur l'ODP qui est payée par mois.

La taxe sur l'ODP concerne toute personne qui exerce une activité de revenu dans la commune et qui est installée sur la place publique. Étant, une nouvelle commune, le recouvrement de la taxe sur l'ODP s'est fait de manière progressive tout en associant les acteurs concernés dans la prise de décision. Le processus a été lancé depuis 2016. Il s'agissait pour le maire d'expliquer aux représentants des différents secteurs d'activités de l'informel et aux délégués de quartier à travers des réunions ce qu'est l'ODP, qui doit la payer et le pourquoi il doit la payer. Ainsi, après deux années de sensibilisation, les agents de l'administration fiscale en collaboration avec ceux du trésor de Bignona ont décidé le 7 février 2018 d'entamer la collecte de cette redevance à Kafountine. Pour le paiement, les assujettis doivent payer respectivement 2000F/mois pour les petites boutiques ou cantines (une seule porte) ,3000F/mois pour les boutiques (deux portes), et en fin 5000F/mois pour les magasins de huit à sept mètres de longueur. Pour l'ODP, la technique de contrôle est la même que les taxes sur les droits de place au marché même si elle est collectée par l'agent du bureau du recouvrement.

La stratégie de collecte mise en place par la mairie peut parfois se heurter par une corruption de la part des contribuables lors du recouvrement. Puisque, l'administration fiscale ne connaît pas le nombre exact des acteurs informel qui paye leurs taxes par journée, certains collecteurs peuvent soit utiliser un ticket deux fois ce qui fait qu'une partie de l'argent va dans son compte, soit il peut réclamer de l'argent sans donner de ticket ou bien encore il peut photocopier le ticket. Les collecteurs donc utilisent quelquefois cette non-maitrise pour détourner de l'argent. Lors de nos enquêtes, nous avons constaté qu'il y a parfois des arrangements entre collecteur et commerçants. Certains commerçants glissent la moitié de la taxe due dans la poche du collecteur en lui disant : « *je n'ai pas besoin de ticket* ». Ce moyen utilisé pour contourner les mécanismes de contrôle et par la même occasion corrompe le contribuable donne une image négative à l'impôt et à l'administration fiscale. Ces pratiques qui sont banalisées par les collecteurs expliquent la pensée de certains contribuables selon laquelle les collecteurs ne versent jamais entièrement ce qu'ils ont collecté. Une part de ce qu'ils ont collecté va dans leur poche.

4.3 Processus de recouvrement de la redevance

- Organisation du travail

Étant une structure privée, le quai de Kafountine est géré par les acteurs de la pêche. D'ailleurs, pour sa bonne marche, ils se sont constitués en 22 GIE et ont élu un président qui a pour rôle d'assurer la collecte des fonds, la salubrité, l'occupation du site, la sécurité des biens et des acteurs. Dans ce processus de recouvrement, ils confectionnent eux même des tickets qu'ils soumettent chaque fois au maire pour des vérifications avant de les utiliser. Ils travaillent en collaboration avec la mairie. Après vérification, le président du quai et le chef d'exploitation ont mis en place une équipe de collecteurs permanents. Il s'agit de neuf (9) collecteurs recrutés par le président sans formation et sans critère défini. En effet, le recrutement est seulement basé sur leurs besoins. Quand ils ont besoin de collecteurs soit ils font appel à leurs connaissances ou à ceux qui ont déposé leur dossier. C'est le cas d'un collecteur qui a dit « *Moi j'étais un militaire, mais après la retraite, ils m'ont trouvé chez moi pour me proposer ce boulot par ce qu'ils avaient un manque de personnel et j'ai accepté* ».

Ces collecteurs qui sont sous la supervision du chef d'exploitation ont pour tâche de recouvrer les redevances certaines par jours et d'autres par mois auprès des acteurs du secteur informel. C'est donc le chef d'exploitation qui les distribue les carnets ou tickets et après collecte, les collecteurs lui verser l'argent. À son tour chaque trimestre le président et lui-même font la répartition de l'argent collecté. La répartition se fait comme suit : 30 % au GIE, 35 % à la mairie, 25 % compte de fonds de réserve, 5 % pour la formation et 5 % pour le CLPA (signification). Son travail consiste donc à assurer la gestion financière surtout avec les versements trimestriels et aussi à effectuer les dépenses.

- Procédure de collecte

Puisque, ce sont les acteurs de la pêche même qui gèrent le quai donc pour éviter d'éventuels malentendus ou problèmes, les prix des activités à taxer sont fixés autour d'une réunion entre les responsables du secteur concerné. Ils font le plus souvent office de dialogue par exemple pour les mareyeurs (balance), au départ ils payaient 500F/jour, mais après par consentement ils leur ont demandé de payer 6000F/mois, car ils disaient que le prix était élevé pour eux. Cependant, pour d'autres par ce qu'ils gagnent beaucoup, ils ont augmenté le prix. C'est le cas pour les cantines qui payent 5000F/mois depuis 2013 alors qu'avant ils payaient 3000F et les charrettes qui payent 500F/jour depuis 2013 alors qu'avant ils payaient 300F/jour.

À part, cette stratégie, ils ont mis en place une autre qui consiste à imposer à toute personne qui veut faire une activité dans le quai de signer avant un contrat qui stipule que lorsqu'il ne paye pas, ils ont le droit de donner la place à quelqu'un d'autre. Ce qui veut dire que s'il accepte même quand il ne travaille pas quel que soit la raison, il doit payer tant que la place est à son nom. Même étant malade, l'administration considère que ce dernier peut payer, car il a la possibilité de chercher un remplaçant le temps de se rétablir. C'est donc une stratégie qu'ils ont mise en place non seulement pour pousser les uns et les autres à payer, mais aussi, et surtout pour identifier tous ceux qui ont une place fixe par ce qu'ils leur ont attribué des numéros. Donc, grâce à ces numéros les collecteurs et le chef d'exploitation ont une maîtrise sur le nombre de contribuables pour ce qui concerne les cantines, fours, balances, clés de séchage, etc.

Du côté des collecteurs, ils leur ont donné chacun un ou des secteurs à collecter et après collecte ils remettent l'argent au chef d'exploitation chaque jour sauf les dimanches. Cependant, selon leur distribution deux collecteurs peuvent collecter dans un même secteur ou chez des contribuables d'une même activité. Par exemple pour ces deux collecteurs, l'un son travail consiste à collecter toute les redevances des fours du GIE, les taxes des véhicules qui sont chargés pour aller en pays étranger comme la Guinée ou le Burkina Faso, mais aussi quelques cantines et robinets. L'autre collecte les cantines, les restaurants et les taxes des clandos, frigoristes et camions.

Ainsi, pour le paiement, ce sont ces derniers qui se déplacent par jour pour récupérer l'argent, car même si certains payent chaque fin du mois ils sont obligés d'y retourner fréquemment ou par jour pour leur demander de payer. Mais, pour les cas de refus d'abord ils leur donnent un avertissement qui consiste à mettre dans son lieu de travail une croix rouge ce qui signifie qu'il n'a pas le droit d'y travailler sans paiement. Pour pouvoir y travailler, il sera obligé de se déplacer vers les collecteurs pour payer sinon il risque de perdre définitivement sa place même s'il y a construit un bâtiment, car les autorités du quai ne donnent que l'espace vide. Mais, après trois mois de refus, le président du

GIE envoie d'autres agents leur demander de payer et s'ils ne payent pas toujours, là ils remettent l'espace à quelqu'un d'autre qu'il soit construit ou pas sans remboursement.

Toutefois, il est important de montrer les différents types d'activités et les prix que payent les acteurs du secteur informels qui travaillent dans le quai de pêche de Kafountine. Le tableau 5 ci-dessous les montre :

Tableau 5 : Redevances recouvrées par jour au niveau du quai

ACTIVITÉS	REDEVANCES/JOURS
Marchands ambulants	50F
Commerçants qui étalent par terre	50F ou 100F
Vendeurs de petits déjeuners	100F
Jakarta	100F
Vendeurs poissons secs	
Sac	100F
50Kg	100F
Vendeurs poissons par boites	
petites caisses	150F
moyennes caisses	200F
grosses caisses	250F
Clandos	250F
Charrette	500F
Vendeurs poissons par vélos	600F
Vendeurs poissons par motos	700F
Pirogues	
moyennes	500F
grandes	1 000F
Camion	
moyens	1 000F
(frigo) gros	1 500F
Camion de transport de bois ou de pierre de construction, de citerne :	2 500F
Véhicules étrangers	
petits	10 000F
moyens	20 000F
gros	30 000F
Camions	
petits	40 000F
moyens	75 000F
gros	80 000F

La figure 3 comporte les redevances collectées par mois au niveau du quai de pêche

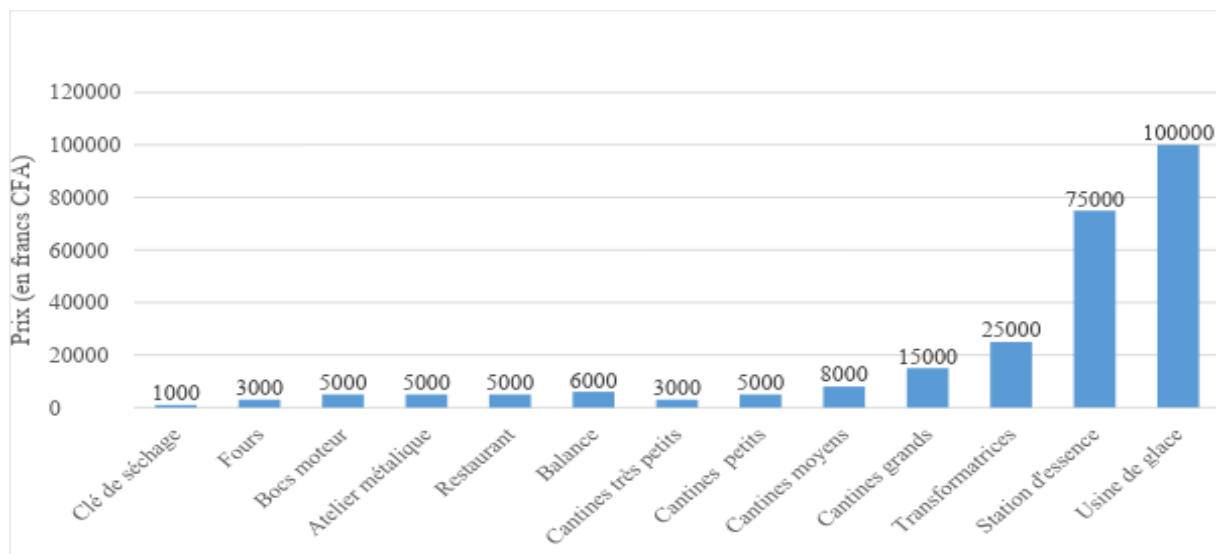


Figure 3 : Diagramme sur les redevances recouvrées par mois au niveau du quai (Source : Enquête de terrain (25/10/2018))

- Mécanisme de contrôle

Après la collecte de ces redevances, un premier contrôle se fait en fonction des carnets remis. En fait, quand les collecteurs font des versements, le chef d'exploitation et les collecteurs chacun à son tour fait un calcul par rapport au nombre de tickets déchirés après le chef d'exploitation l'écrit et le collecteur signe. Pour les camions, le contrôle se fait au niveau des plaques d'immatriculation par ce que les collecteurs qui sont à l'entrée marquent chaque fois leur numéro dès qu'ils entrent dans le quai. Un deuxième contrôle se fait du 1^{er} au 15 du mois avec la présence des autorités par exemple le représentant du ministère de la Pêche les contrôleurs et ensemble ils font des vérifications par rapport aux cahiers où il est marqué la somme versée par jours et la signature des collecteurs.

En fait, le représentant du ministère de la Pêche surveille le travail des collecteurs et du chef d'exploitation et parfois même pour certaines questions, il faut obligatoirement son aval. C'est l'autorité au niveau du quai. Par conséquent, s'il y a des manquements, le collecteur est dans l'obligation de rembourser. D'ailleurs, c'est pour cette raison qu'un collecteur a déclaré que par prudence « *qu'il a cherché un cahier où il note la somme du versement et le nombre de tickets remis. C'est un moyen de protection contre d'éventuels problèmes par ce qu'en fin de chaque année, une autre réunion est organisée pour faire un bilan du versement annuel et de la somme* ».

Le système de contrôle de l'administration fiscale du quai semble être de loin plus efficace que celui des autres services fiscaux. Le fait de verser l'argent chaque jour auprès du chef d'exploitation et aussi d'affecter deux collecteurs dans un même secteur permet de limiter les cas de détournement de

fonds issus de la collecte de la part des collecteurs tout en incitant les contribuables à payer grâce au contrat signé.

Ainsi, étant donné que le paiement de la fiscalité se fait autour d'une interaction entre les contribuables et agents fiscaux chargés soit de le collecter ou de le calculer, il convient de préciser l'image que ces contribuables se font de la fiscalité et du mode de paiement.

CHAPITRE 5 : PERCEPTIONS SOCIOCULTURELLES DE LA FISCALITÉ

Payer l'impôt est une obligation, mais à cause de son caractère contraignant, son paiement occasionne différentes représentations de la part des acteurs du secteur informel. Partant de cela, notre raisonnement sera centré sur l'image que les acteurs du secteur informel donnent aux prélèvements fiscaux (CGU, taxe et redevance), mais aussi sur les causes de l'incivisme fiscal de la part de certains et leurs stratégies.

5.1 Perception du système de recouvrement chez les assujetties

5.1.1 Perception et signification socioculturelle de l'impôt

Les acteurs du secteur informel se représentent le paiement de la fiscalité comme une obligation pour tout citoyen du pays et surtout pour ceux qui travaillent dans l'informel. Selon eux, il n'y a rien de plus normal. Normal, par ce que non seulement c'est un acte de civisme dans la mesure où partout au Sénégal, les prestataires de service et les commerçants la payent que ça soit impôt, taxe mais aussi et surtout c'est ce qui permet à l'État de fonctionner et de subvenir aux besoins des populations. Partant de cela, elle revêt deux significations, dont une sociale, et une économique.

Son rôle social consiste à corriger les inégalités et à lutter contre la pauvreté en réduisant les écarts de revenus. D'ailleurs, le dispositif fiscal sénégalais pour ce qui concerne l'imposition des personnes physiques s'appuie sur le principe d'équité et de justesse sociales. C'est un principe qui consiste à faire supporter à chaque contribuable une charge d'impôt en rapport avec sa capacité contributive. La capacité contributive est prise en compte par exemple dans le prix forfaitaire que doit payer le propriétaire d'un terrain vide ou construit. En fait, lorsqu'ils font le recensement pour le paiement du foncier bâtis et non bâtis, ils demandent des renseignements sur la fonction du propriétaire, la nature du local, s'il a des locataires ou pas. Ces informations servent à dissocier les propriétaires qui ont des sources de revenus issues de leur travail et loyer de ceux dont le seul revenu est la location de leurs locaux. Pour ces derniers, le prix fixé n'est pas le même. Ils veillent à ce que chacun de ces propriétaires contribue en fonction de ses possibilités.

M. Diène (2005) en se référant à cette équité, montre qu'il y a deux formes d'équité dont l'équité horizontale qui consiste à un traitement égal d'individus égaux et l'équité verticale qui se matérialise par un traitement inégal d'individus inégaux. Ce sont des principes de justesse même s'il faut préciser que ce n'est pas tous les impôts qui sont équitables. La TVA par exemple est égalitaire. En effet, à cause des caractères nocifs de certains aliments et produits par rapport à la santé de l'individu, ils sont doublement taxés.

Quant à sa fonction économique, elle renvoie dans ce contexte à la libre administration et l'autonomisation des communes en l'occurrence celle de Kafountine. Le Sénégal a pris conscience que la décentralisation à travers l'impôt local peut constituer une des conditions du développement du pays. Cependant, pour que cela puisse se réaliser, l'État à donner la possibilité à chacune des communes de décider des bases d'imposition en prenant en compte leurs réalités. Les autorités étatiques et fiscales ont pris conscience qu'une fiscalité mieux adaptée, plus réaliste, plus équitable, peut constituer un moyen de développement. Une telle fiscalité peut permettre à la collectivité locale d'avoir une autonomie financière et à partir de ces impôts-là les collectivités peuvent survenir à certains de leurs besoins. D'ailleurs, A. Diatta adjoint du percepteur soutient que :

« Avec la raréfaction des transferts de fonds provenant de l'État, les impôts locaux ainsi que les taxes ont pour but de relancer la croissance économique et cela passe nécessairement par l'élaboration d'une fiscalité locale de développement ». Donc, les impôts locaux ont pour finalité de promouvoir le développement économique de la commune. Les impôts locaux qui constituent une partie intégrante des ressources propres des communes sont des prélèvements pécuniaires effectués au profit d'une collectivité locale. Les recettes tirées de ces impôts sont en effet un moyen pour une intervention efficace dans la vie économique et sociale. De plus il apparaît aussi que les impôts locaux sont à la fois un facteur d'équité et d'efficacité. D'équité dans la mesure où, ils assurent la redistribution des recettes afin de permettre à tous les citoyens locaux de bénéficier des services publics d'éducation, de santé, d'électrification et d'efficacité, car permettant d'assurer une performance économique afin de promouvoir le développement local.

Dans ce cas, la fiscalité est perçue comme un instrument de politique économique et sociale utilisé par l'État dans le but de financer ses projets, d'assurer une croissance économique et un bien-être social. Les impôts sont utilisés par l'État pour réaliser ses financements et assurer une autonomie financière.

Ce qui revient à dire que l'État a imposé le paiement de la CGU et de la taxe aux acteurs du secteur informel en vue de permettre un meilleur accès aux services sociaux de base à sa population, mais aussi d'assurer une meilleure équité sociale tout en soutenant les populations les plus démunies. D'ailleurs, les contribuables souvent se basent sur ces rôles que joue l'impôt pour expliquer leur consentement au paiement.

« La CGU est une forme de zakat qu'on donne à l'État pour aider le plus diminués et assurer le développement du pays. C'est une contribution de notre part qui va servir à assurer la couverture des charges publiques, notre bien-être et mettre en place des infrastructures dans la commune. Ainsi,

connaissant son importance depuis 5 ans je paye la CGU d'une valeur de 15 000F, 12 000F ces trois années ». A. B gérant de restaurant

De ce discours, on peut retenir que la religion influence le consentement à l'impôt. En effet, la majorité des contribuables du secteur informel sont des musulmans et donc mettent en avant l'idée d'un sacrifice pour l'égalité entre les personnes dans le but d'appliquer la réglementation divine. Ils prennent pour référence la fiscalité musulmane par exemple la dime appliquée au temps du prophète Mahomet à Médine. Ainsi, comme la dime qui est mise en place dans le but d'élargir le cercle des croyants et de générer des recettes pour l'État, le paiement de ces impôts permet aussi à l'État d'avoir des revenus pour financer ses projets, mais aussi d'aider les plus pauvres : ce qui constituerait selon les musulmans une recommandation de Dieu. Ainsi, en payant l'impôt, certains contribuables le considèrent comme un accomplissement des règles de l'islam, car disent-ils payer ces impôts c'est comme aider les pauvres et les veuves. Ils voient dans l'impôt un outil pour améliorer le bien-être de chacun et de tous. La représentation qu'ils en font est construite aussi bien sur les valeurs politiques et morales, que sur la rationalité économique. La fiscalité apparaît ainsi comme l'expression d'un lien de solidarité ou devoir fiscal, car donnant la possibilité au gouvernement sénégalais et aux collectivités locales de garantir le financement de leurs projets, le bon fonctionnement de l'État et de redistribuer les richesses dans une logique d'avoir une croissance économique durable et une liberté d'action même si leur autonomie fiscale est limitée.

En fait, les collectivités locales ne disposent que d'un pouvoir fiscal délégué. Elles ne peuvent ni créer, ni modifier, ni supprimer un impôt comme le montre M. Bouvier qui déclare que : « *Leurs pouvoirs fiscaux sont limités puisqu'ils ne s'étendent pas jusqu'à la capacité de décider de la création, de la modification ou de la suppression d'un impôt. (...) Le pouvoir fiscal des collectivités locales s'entend de la possibilité qui leur est donnée de voter le montant des impôts locaux, voire même les taux des impositions, dans le cadre des limites fixées par la loi et précisées le cas échéant par des mesures réglementaires* » (1999 : 25). Pour l'essentiel des impôts, l'assiette est détenue par l'État et c'est l'État également qui effectue le recouvrement de ces impôts par exemple la collecte de la CGU. Aussi il n'y a pas une politique fiscale spécifique aux collectivités locales. Leur pouvoir d'action est limité non seulement vis-à-vis de la base d'imposition, mais aussi, et surtout ils n'ont pas la possibilité de faire un prêt à la banque, car la loi l'interdit. Le fait de garder l'argent au trésor et de ne pas avoir la possibilité de faire des prêts ou d'ouvrir un compte dans une autre structure bloquent parfois une volonté d'investissement et créent un creux dans la gestion financière de la mairie. Ce qui veut dire que même si les fonds de dotation tardent à venir, ils ne peuvent que patienter. Le principe

de libre administration est aussi limité parce qu'il y a un contrôle de tutelle qui est assuré par le sous-préfet.

Cette perception qu'ont les acteurs du secteur informel est aussi partagée par les acteurs institutionnels. Du côté de l'administration fiscale, la fiscalité est perçue comme une contribution des citoyens dans les caisses de l'État pour la couverture des charges publiques. Elle remplit un rôle budgétaire, politique, économique et social. Elle est un moyen qu'utilise l'État pour mobiliser les ressources nécessaires à la couverture des charges publiques, pour promouvoir la croissance économique, pour améliorer l'investissement et pour veiller à une justesse fiscale. En effet, la politique fiscale mise en œuvre par le Sénégal depuis quelque décennie traduit cette volonté. Partant de cela, ils soulignent que le paiement de l'impôt est un devoir pour chaque citoyen.

Cependant, précisons que même si également s'acquitter de ses impôts est un devoir, son aspect contraignant est perçu comme une contrainte politique. Étant l'expression d'un pouvoir politique, il est contesté par les acteurs du secteur informel puisque comme le précise C. Folly (1993), le souhait des petits commerçants est d'exercer leur activité sans aucune contrainte fiscale. Ce qui revient à dire que l'une des raisons qui pousse les acteurs du secteur informel à choisir ce secteur c'est de chercher à éviter les taxes qui leur semblent trop élevées ce qui n'est pas toujours possible à cause de la sanction pécuniaire ou pénale. Ces deux points de vue expliquent cet état de fait :

« Personne n'échappe à l'impôt parce que même si tu quittes le pays, les autorités fiscales en collaboration avec les forces de l'ordre ont la possibilité de te contraindre même à l'extérieur en demandant au pays de résidence de te chercher et de t'imposer à payer. Pour ceux qui résident dans le pays même s'ils ne le veulent pas, ils seront obligés de payer, car même si le collecteur ne les trouve pas sur place, il va revenir après et d'ailleurs personne ne peut courir éternellement ». Selon un agent fiscal du trésor public

A. Kane, va plus loin en soulignant : *« qu'au Sénégal, il n'y a pas une partie de la vie sociale qui ne paye ni l'impôt ni la taxe. Père de famille qui voit les prix des denrées alimentaires flamber. Pour le salarié, l'impôt est extrait de son salaire pour les caisses de l'État. Le citoyen qui demande un service et qui achète un timbre fiscal, le consommateur qui achète une marchandise sur laquelle s'applique la TVA. Le chef d'entreprise redonne une partie de son chiffre d'affaires à l'État. Le riche qui est obligé de payer un impôt sur sa fortune. Même le mort n'est pas épargné par l'impôt, car une partie de sa fortune est prélevée avant la répartition de son l'héritage » (2002 : 2).*

Ce qui veut dire qu'au Sénégal c'est presque tout le monde qui paye l'impôt mais aussi qu'il est une manifestation de la souveraineté. Il est dans la vie sociale, professionnel, privé et le business du

citoyen. Il s'applique grâce au pouvoir qui est indispensable et qui se renforce grâce aux fonctions de régulation sociale et de l'inégalité qu'il a pour but de combattre.

5.1.2 Critique de la taxation

Il ressort de nos enquêtes que les contribuables ont une opinion critique sur le prélèvement qu'ils jugent trop élevé. Ils le perçoivent comme un mécanisme de ponction à l'usage de l'État sans contrepartie. D'après eux, le paiement de la fiscalité est un moyen que l'État utilise pour leur soutirer de l'argent. Le paiement est vu comme une dette non contractée et qui ne donne pas lieu à un remboursement puisque l'État ne fait rien en retour pour eux. Les travailleurs de l'informel soutiennent qu'ils cotisent pour le fonctionnement de l'État, mais aussi de la mairie sans rien avoir en retour.

M. Dia un boutiquier déclare : *« c'est ça notre plus grand problème avec l'administration fiscale, ils nous imposent leurs décisions, ils ne demandent pas notre avis et ne nous informent pas. Nous sommes des citoyens du pays donc ils doivent nous traiter comme tel. Quand nous cherchons des fonds pour construire nos boutiques, l'État ne nous aide pas. Maintenant qu'on est installé, il nous oblige à payer pour lui et nous payons sans rien avoir en retour puisque même si nous voulons faire un prêt, la banque refuse parce que nous n'avons pas de garanti. De plus, il nous demande de payer parce que dit-il l'argent doit servir à construire les infrastructures dans la commune alors que dans la réalité, il n'en est rien. Ils ne font que nous soutirer encore et encore plus d'argent ».*

Cet extrait montre que le prélèvement est considéré comme une amputation du bien acquis par le travail, L'impôt vient porter atteinte au droit de propriété au nom de la solidarité nationale permettant une nouvelle répartition des richesses et de l'intérêt général, afin que l'État puisse accomplir les missions qui lui sont dévolues. L'administration fiscale est considérée ici comme étant une entrave à la liberté du contribuable ou du citoyen-entrepreneur, car elle oblige, vérifie et sanctionne le cas échéant.

Cette représentation négative de la taxation est partagée par les travailleurs du quai de pêche. Le prix des redevances est jugé très élevé dans la mesure où, les autorités administratives ne donnent que l'espace vide, ce sont les acteurs informels, pour la plupart qui construisent l'espace. Donc, en échange, ils ne reçoivent qu'un espace qui à tout moment, peut être saisi par les autorités du quai : c'est précisé dans le contrat entre le contribuable et le président du quai. Le contrat stipule que quand l'État ou les autorités ont besoin de cet espace, ils peuvent l'utiliser ou l'exploiter à leur guise. En réalité, ils acceptent les termes du contrat non seulement pour pouvoir faire leurs activités dans le quai afin de subvenir à leurs besoins, mais aussi, et surtout parce qu'ils pensent qu'en contrepartie,

ils vont les mettre dans de meilleures conditions de travail, assurer l'hygiène, construire des routes bitumées, construire des puits ou installer des robinets dans tout le site. Cependant, constatant que ce n'est pas le cas, ce contribuable qui fait du fumage dans le quai déclare :

« Ils nous soutirent beaucoup d'argent. Nous payons au quai 3 000F/mois pour chaque four et sachant que la moitié d'entre nous en ont au moins deux cela fait au minimum 6000F/mois. Et le pire dans tout cela c'est qu'on est contraint de le payer par ce que si tu ne payes pas ils vont mettre une croix rouge sur le four signifiant que tu n'as pas le droit d'y travailler, et pourtant nous payons sans rien avoir en échange. En fait, nous achetons l'eau que nous utilisons pour le fumage à 50 francs la bouteille de 20 litres, car nous n'avons qu'un ancien puits dans notre secteur. Quelquefois, pour éteindre le feu, nous cherchons l'eau de mer : ce qui est déplorable et fatigant ».

Cela veut dire que les contribuables considèrent qu'ils payent un espace vide ce qui de leur point de vue est « absurde et inacceptable » d'autant plus que d'autres dépenses les attendent. En fait, certaines des activités qui sont développées sur le quai nécessitent beaucoup de mains d'œuvre et de dépenses financières. Le fumage par exemple demande beaucoup de moyens financiers, humains et matériels. Après l'achat des poissons, le processus de fumage nécessite au moins 10 000F, 10 personnes plus les 200F/cartons de redevance.

De plus, il faut noter qu'ils ressentent parfois une pression fiscale liée à une double taxation à leur niveau. C'est le cas par exemple des commerçants et prestataires de service qui payent à la fois soit ODP et CGU soit CGU et redevance. C'est le même cas pour les motos Jakarta et clandos qui payent la taxe et la redevance. Les conducteurs de motos Jakarta payent 2 500F/mois au niveau de la mairie et 100F/jour au niveau du quai tandis que les clandos payent 200F/jour aux collecteurs de la mairie et 250F/jour à ceux du quai. Face à ces faits, ils affirment ne pas comprendre pourquoi ils doivent payer deux fois dans une même commune puisque de toute façon la mairie à un pourcentage par trimestre sur l'argent collecté dans le quai.

À ce titre, un ex-président des GIE dit : « On ne sait pas où va le pays. Premièrement, je ne sais pas pourquoi on collecte deux fois de l'argent aux acteurs du secteur informel qui travaillent dans le quai. Ils payent la CGU et des redevances au quai et pourtant tout cet argent-là est versé au niveau du trésor pour le compte de la mairie et de l'État. Pour les redevances du quai, la mairie y a 35 % chaque trois mois et 60 % pour ce qui concerne la CGU ».

Monsieur X, jeune conducteur de Jakarta déclare aussi : « Ils nous imposent d'acheter une plaque d'immatriculation qui n'est valable que dans cette commune dont les frais s'élèvent à 11 000F. Notre taux d'imposition est élevé, nous aurons bien aimé que la mairie supprime les 100F qu'on paye par

jour au niveau du quai. On ne comprend pas pourquoi nous devons payer deux fois de taxes dans une même commune. Cela n'existe nulle part. Moi j'ai été surpris quand je suis venu au Sénégal plus précisément à Kafountine, car mon travail depuis toujours c'est conducteur ou plutôt chauffeur, mais pour tous les lieux que j'ai eus à visiter jamais je n'ai fait face à ce cas ».

Ces propos montrent que les contribuables dénoncent la taxation qu'ils jugent trop élevée dans la mesure où leurs activités ne servent pas à créer des richesses, mais plutôt à subvenir aux besoins primaires. Ce sont des activités qui visent à créer des emplois et des revenus de survie. D'ailleurs, ils considèrent que cette taxation doit normalement viser les entreprises dont le chiffre d'affaires et la rentabilité sont assez importants pour contribuer de manière significative aux revenus fiscaux. En fait, le manque de mesures coercitives radicales de l'État et son indulgence peut s'expliquer par ce fait. Étant dans l'incapacité de subvenir au besoin de cette population face au manque d'emploi, à la précarité dans le travail, au taux de chômage élevé, il est obligé d'agir prudemment afin d'éviter les conséquences sociales qui peuvent en découler. Aussi, à cause du fait qu'il est un secteur qui produit des biens et services pour des populations à faibles revenus, dans l'impossibilité d'accéder aux services ou aux formes de redistributions étatiques, ils soutiennent que l'État n'a pas de considération à leur égard dans la mesure où ils ne bénéficient pas de l'action sociale de l'État. Pas d'assurance en cas d'accident de travail ou de maladie ni de régime de retraite alors que l'argent collecté sert à payer les fonctionnaires qui contrairement à eux ont une assurance sécuritaire et un respect des droits du travail sans oublier la pension de retraite.

De plus, ils payent beaucoup d'impositions : le service d'hygiène, la douane, la CGU, l'ODP plus les amendes de la douane et du service d'hygiène (trois mois). Ce qui fait qu'ils ont l'impression de donner plus que ce qu'ils reçoivent. Également, ils estiment que faire le déplacement jusqu'à Ziguinchor est une perte de temps et d'argent vue qu'arriver les agents ne vont pas te rendre l'argent du voyage. Au vue de ces faits, ils considèrent l'impôt est comme un moyen que les autorités étatiques ou l'administration fiscale ont mis en place pour leur escroquer de l'argent et leur arnaquer encore plus. Partant de cela, il devient intéressant de montrer le comportement des acteurs du secteur informel par rapport au prélèvement.

5.2 Analyse des comportements des contribuables face aux prélèvements fiscaux

Ayant des perceptions diverses sur les prélèvements fiscaux, les opérateurs informels vont développer différentes attitudes par rapport à leur niveau de connaissance, leurs représentations, leurs interactions avec les collecteurs ou l'administration fiscale et le mode de paiement.

Il s'agira donc, dans cette rubrique de mesurer le niveau d'information des contribuables sur la fiscalité, les relations qu'ils entretiennent avec les collecteurs et agents fiscaux, les stratégies des uns et des autres dans le processus de recouvrement.

5.2.1 L'ignorance du devoir fiscal

Les acteurs du secteur informel disent ne pas comprendre pourquoi ils leur demandent de payer et à quoi sert l'argent. La majorité des contribuables interrogés affirment que les collecteurs ne prennent pas le temps de leur expliquer tout cela. Ceux d'entre eux qui essaient d'y répondre leur disent uniquement que le « *payement est une imposition de l'État pour tous ceux qui exercent une activité dans le quai* ». En fait, les collecteurs (taxe communale, redevance) n'ont pas beaucoup de connaissance sur la fiscalité. Aux questions savez-vous pourquoi ils demandent au contribuable de les payer ? Et à quoi sert l'argent collecté ? Ils répondent :

« Je ne sais pas pourquoi ils doivent payer des redevances au quai et je ne sais pas non plus comment est géré cet argent. Nous on nous a engagés pour un travail alors nous faisons notre travail et c'est tout ».

« Je ne sais pas pourquoi ils demandent aux acteurs du secteur informel de payer la taxe, mais je suppose que c'est cet argent que la mairie et le quai utilisent pour construire des infrastructures, assurer la sécurité dans le quai ».

Les collecteurs de la taxe municipale et de la redevance pour la plupart ne connaissent pas beaucoup de choses sur les impositions. Ils ne connaissent pas les critères d'imposition, ni comment est géré l'argent collecté et comment il est investi. Ce qu'ils savent par contre, c'est le pourquoi les acteurs du secteur informel doivent payer la taxe et où est déposé l'argent. Ils disent que ces derniers doivent s'acquitter de leur impôt parce qu'ils effectuent leurs activités dans la commune et parce qu'ils doivent participer au développement de leur localité. Quant à l'argent, il est versé au niveau du trésor. D'ailleurs, à la question savez-vous à quoi servent les taxes ou quelle est leur utilité ? Ils répondent que « *L'argent est utilisé pour les infrastructures et pour éclairer les rues* ».

Leur non-maitrise de toutes les questions relatives à l'impôt associée à l'analphabétisme ou le bas niveau d'étude des acteurs du secteur informel font que les contribuables payent la taxe dans le but de pouvoir profiter des avantages qui peuvent en découler. Selon eux, l'argent collecté sert à entretenir les infrastructures de la commune, à assurer la gestion des ordures du marché et à payer des allocations familiales. N'ayant pas constaté des avancées dans ces domaines, ils affirment que « *la mairie n'a rien réalisé dans la commune et que Kafountine fait partie des communes les plus pauvres du Sénégal* » se demandant quel est le rôle de la mairie ? À quoi sert l'argent des recettes fiscales ?

Du côté des contribuables qui sont assujettis à la CGU, le constat est le même. Ces derniers, ne connaissent pas ce qu'est la CGU, quel est le processus de paiement, sur quels critères la commission ou plutôt l'agent des CSF des impôts et domaines se base pour fixer la somme à payer et surtout pourquoi les collecteurs sont accompagnés de gendarme. C'est le cas de beaucoup de contribuables qui sont assujettis à la CGU. Les propos d'un menuisier métallique montrent cette méconnaissance : « *ils ne nous donnent pas des renseignements sur le processus de paiement. Moi-même, j'ai demandé à mes amis si je peux me rendre à Ziguinchor pour payer mon impôt avant qu'ils viennent ici. Mais, ils m'ont répondu que ce n'est pas possible, il faut attendre leur venue dans la commune. C'est le cas de beaucoup d'entre nous* ».

En fait, la plupart des acteurs du secteur informel ne savent pas pourquoi s'acquitter de ses impôts est un devoir ni qu'ils ont la possibilité de les payer à Ziguinchor. Ils les payent le plus souvent parce qu'il y a la contrainte, mais aussi parce que les autres (camarades) le font. Ils se méfient des gendarmes et ne veulent pas qu'ils ferment leur boutique surtout les femmes. Quand l'agent des impôts et domaines demande à l'ASP de fermer par exemple leur restaurant, elles disent d'habitude « *je vais avoir honte. Mes ennemies vont rire de moi* ». Ces dernières ne pensent pas à l'argent qu'elles peuvent perdre si elles ne travaillent pas, leur souci c'est d'être obligé de baisser la tête devant leurs ennemis. Leur inquiétude est d'ordre social c'est-à-dire l'image que les autres ont d'elles et non économique. Ce qui montre que quelquefois le fait de ne pas payer volontairement ses impôts par déclaration ne s'explique pas par un refus ou un calcul orienté vers la recherche du faible coût, mais plutôt par une ignorance du devoir fiscal.

D'ailleurs, ceux d'entre eux qui pensent connaître pourquoi ils doivent payer l'impôt, ou à quoi sert l'argent collecté disent que l'argent sert à construire les infrastructures de la commune, à payer les gendarmes qui assurent la sécurité de la population et de leurs biens alors que dans la réalité ce n'est pas le cas. Après la collecte, l'argent qui revient à la commune est utilisé pour payer les agents qui travaillent à la mairie. Contrairement à ce qu'ils pensent, le secrétaire général de la mairie affirme

que « *la plupart des taxes, des impôts, c'est ce qui rentre dans le volet fonctionnement de la mairie* ». Les autorités administratives soutiennent que l'argent collecté a pour but d'assurer le fonctionnement interne de la mairie. Il est utilisé par exemple pour payer les agents de la mairie, pour équiper la mairie, etc. Autrement dit, l'argent qu'ils utilisent pour les infrastructures provient pour la plupart des fonds de dotation de l'État ou de l'argent reçu des partenaires. En fait, avec l'Acte 3 de la décentralisation les mairies peuvent nouer des relations avec d'autres communes à l'intérieure ou à l'extérieure du pays. L'argent collecté ne peut être utilisé pour des investissements que si le maire grâce à ses ressources, décide de budgétiser une somme pour l'allouer à l'investissement.

Pour cette partie qu'est l'ignorance fiscale, il serait pertinent d'expliquer le fait qu'on peut se demander s'il est judicieux de parler dans ce cas d'insoumission. Tout en rejetant ici la fiction juridique du « *nul n'est censé ignorer la loi* », il convient cependant de tenir compte les déclarations des contribuables qui affirment ignorer les législations fiscales. Ces derniers qui ne s'acquittent pas de leurs impôts ne se reconnaissent pas parfois comme des insoumis, mais ils sont soit pauvres, soit ignorants.

La complexité de l'information fait également obstacle à l'appréciation de l'impôt. Cette faible culture fiscale peut s'expliquer aussi par le fait que les documents régissant le code général des impôts semblent ne pas être accessibles à l'ensemble des agents du secteur informel. En effet, le vocabulaire de la CGI présente parfois un caractère technique, bien souvent, il utilise des termes courants en leur concordant un sens différent. C'est à ce niveau que se trouve aussi la difficulté. La législation est complexe et en générale elle n'est pas comprise par tous les acteurs du secteur informel.

5.2.2 L'inadaptation des procédures de collecte

D'après les informations obtenues sur le terrain, le système déclaratif pose quelquefois des problèmes. Signifiant que c'est le contribuable qui a cette tâche de déterminer l'assiette fiscale, de calculer le montant lui-même ou avec l'aide des collecteurs l'impôt et d'aller le verser au niveau des impôts et domaines, le système déclaratif ne semble pas adapté à la réalité de la société.

Les problèmes que pose le système fiscal sont liés à sa complexité et son imperfection. La première des causes, c'est le manque d'information. Parmi les assujettis à la CGU interrogés, quelqu'un a déclaré avoir connaissance du système déclaratif. La majorité ne connaît pas ce processus de paiement. Ensuite, il y a un paradoxe comme le précise A Kane (2002). Il explique que même s'il y a un contrôle qui se fait après les déclarations, demander aux contribuables de déclarer leurs avoirs et de verser une partie à Etat, c'est comme condamner un prisonnier à mort et lui remettre l'adresse de sa prison pour qu'il s'y rende. Dans ce cas, il y a beaucoup plus de possibilité de le voir prendre

la fuite que de le trouver gentiment au fond de sa cellule le lendemain. En fin, le système déclaratif pose problème dans la mesure où bon nombre de contribuables n'ont pas fait de longues études et donc la démarche à elle seule est un motif de découragement comme le précise A. Niang en déclarant que :

« Le non-respect de la loi fiscale par les acteurs du secteur informel traduit le plus souvent une inadéquation de celles-ci aux réalités socio-économiques de ce secteur. En réalité, la conformité à ces obligations nécessite de la part des contribuables une connaissance approfondie des dispositions juridiques en matière de fiscalité ce qui n'est pas possible étant donné que la majorité des contribuables sont constitués soit d'analphabètes soit de gens dont le niveau ne dépasse guère celui de la fin des études primaires » (1997 : 53).

De cet extrait, nous pouvons dire que certaines insoumissions relèvent du faible niveau ou d'analphabétisme de la majorité des acteurs du secteur informel. Cette situation est problématique parce que ce serait demander à un analphabète de respecter des règles qu'ils ne connaissent pas et ne comprennent pas. Cette problématique ajoutée au volume du code général, et au caractère technique du vocabulaire rendent les procédures administratives compliquées pour ces derniers et montrent l'inadaptation de celles-ci à la réalité socio-économique de ce secteur. De plus, le système déclaratif nécessite beaucoup de moyens financiers et matériels que les structures fiscales n'ont pas ou peinent à trouver. La commune de Kafountine d'ailleurs fait face à ces problèmes de moyens. Lors de la tournée de recouvrement, certaines boutiques ne sont pas fermées en cas de refus parce qu'ils n'avaient pas assez de cadenas.

C'est ce qui fait dire à Gautier et al (2001) que la problématique du secteur informel réside dans le fait que le système fiscal adopté dans les pays sous développé est inadapté à sa réalité. Le système fiscal est élaboré en référence au secteur formel et pas au secteur informel qui se caractérise par des difficultés d'une comptabilité et structuration précises. De plus, la collecte est basée sur une estimation des chiffres d'affaires. Cette forme de recouvrement suppose non seulement de détenir des moyens efficaces permettant de collecter l'information sur les facteurs de production, de pouvoir vérifier l'information et de doter à l'administration fiscale tous les moyens dont elle a besoin : ce que ces Etats n'ont pas à cause de leur faible croissance économique. P. Ngaosyvathn (1980), s'inscrit dans cette logique en soulignant que la distance qui existe entre fiscalité et la réalité de la société va occasionner des effets négatifs par rapport à la capacité des agents de l'administration fiscale, mais aussi vis-à-vis des contribuables des pays du tiers-monde.

D'ailleurs, la manière dont la commission fait la collecte est perçue comme douteuse de la part des assujettis. Non seulement ils ne comprennent pas pourquoi la commission lors de leur tournée de recouvrement les traite comme s'ils avaient refusé de s'acquitter de leur obligation fiscale, mais aussi dénoncent leur manière de procéder. Il s'y ajoute, la pression liée à la fermeture du local par cadenas en cas de refus.

Quand ils font une descente sur le terrain pour collecter, tous ceux qui n'ont pas fait les formalités sont considérés comme des fraudeurs vu qu'ils avaient à peu près deux mois de plus pour faire ces formalités. C'est même la raison pour laquelle, ils sont accompagnés de gendarme pour les obliger à payer. Ce qui d'ailleurs marche bien parce qu'ils sont moins réticents quand les gendarmes accompagnent les agents. Mais, même si leur stratégie marche, du côté des contribuables le fait d'être accompagné de gendarme armé est mal vu. Bien qu'ils sachent que le paiement de la CGU est une obligation pour toute personne qui fait une activité dans une commune donnée, mais ils n'approuvent pas les processus de recouvrement

« Ceux que l'État envoie pour faire la collecte se comportent d'une manière telle qu'on est souvent en conflit avec eux. Leur manière de procéder pour le paiement est à la fois humiliante et désagréable. On a l'impression qu'on n'est pas des citoyens sénégalais, c'est comme si l'on était soit des animaux soit dans un pays étranger. Ils doivent nous respecter en tant qu'êtres humains, mais aussi pour le fait que c'est cet argent que l'État utilise pour payer les fonctionnaires qu'ils sont ». G. Diatta transformateur de produits halieutiques.

Ces contribuables dénoncent le comportement de la commission surtout les agents de la direction du CSF qu'ils jugent *« insolents, irrespectueux et ingrats »* à leur égard parce qu'ils n'annoncent pas leur venue, quand ils entrent dans leurs locaux ne leur saluent pas, ne se présentent pas convenablement et s'adressent à eux d'une manière grossière. Ils déplorent aussi le fait qu'ils soient accompagnés de gendarme en plus de cela armé comme s'ils étaient en zone de conflit. En effet, les contribuables disent qu'ils les mettent en mal avec les gendarmes. Ils ne comprennent pas pourquoi ils sont accompagnés de gendarme, ni pourquoi il faut marchander le prix à payer. Pour eux, non seulement le fait de marchander le prix est douteux et donne la possibilité à ces agents de fixer des prix exagérés afin d'en détourner une part, mais aussi, ils se croient tout permis à cause de la présence de la gendarmerie. D'ailleurs, les contribuables déclarent qu'ils leur montrent clairement qu'ils sont puissants à cause des gendarmes parfois même ils utilisent la loi du plus fort en demandant aux ASP de fermer leur local sans négociation alors qu'à leur niveau, ils ne peuvent qu'obéir puisqu'ils représentent l'autorité étatique. N'ayant pas un critère fixe et précis sur lequel ils se basent pour fixer

les prix, les acteurs du secteur informel affirment que les collecteurs détournent de l'argent, car ils peuvent diminuer ou augmenter le prix comme ils veulent.

Ce qui fait que le plus souvent, les contribuables et les collecteurs entretiennent des relations conflictuelles. Ils entretiennent ces relations conflictuelles à cause de la manière dont ils recouvrent surtout les collecteurs de la CGU parce que le fait d'être accompagné de gendarme est vu comme un abus de pouvoir. Les acteurs du secteur informel considèrent que *« c'est un manque de respect à leur égard sinon comment peut-on demander à quelqu'un de payer une dette non contractée en étant armée »*. Les contribuables ont l'impression qu'ils ne viennent pas en paix. En se basant sur ces propos, nous pouvons dire qu'il y a une dénonciation et une remise en question des procédures de collecte de l'administration fiscale. Les procédures et taxations sont jugées injustes et arbitraires puisqu'ils donnent lieu à un comportement non souhaitable et à des négociations, dialogues du prix.

Contrairement, à ce qu'ils défendent, les agents fiscaux affirment que la saisie est pratiquée dans les formes et conditions prévues par la loi⁷ (CGI) et qu'avec les contribuables, ils entretiennent des relations amicales basées sur le respect. Même si parfois il y a des malentendus, mais à leur niveau, ils privilégient la communication à un certain degré, car parfois ils sanctionnent aussi. Par exemple, un agent fiscal explique *« qu'une fois un contribuable a refusé de payer et en plus s'est mis à insulter donc, ils l'ont fait emprisonner à la gendarmerie une journée en lui réclamant le double de ce qu'il devait payer »*. Et aussi, ils précisent que contrairement à ce qu'ils pensent, ils n'appliquent pas la loi sur la fixation tel qu'édicte dans le CGI par exemple à l'article 141. Ce présent code stipule : *« en aucun cas, le montant à payer ne peut être inférieur à 30 000 francs pour les personnes physiques prestataires et 25 000 francs pour les personnes physiques commerçantes »*. Leur collecte est donc basée sur une justesse fiscale.

Par conséquent, ne sachant pas ces faits ajoutés à la complexité du système, cela multiplie les possibilités pour le contribuable, d'adopter un comportement que le législateur ne jugeait pas souhaitable. En effet, à cause de l'ignorance de leur devoir fiscal et de l'inadaptation du système de recouvrement, mais aussi la perception que les contribuables ont des prélèvements, ils sont parfois hostiles au paiement et tentent d'échapper aux collecteurs.

⁷ Article 156 : Pour la fermeture du local professionnel, elle peut être pratiquée immédiatement, dès constatation de l'infraction, sans mise en demeure préalable ni signification de commandement. Elle est matérialisée par l'apposition de scellés.

5.2.3 Les stratégies des contribuables et acteurs impliqués dans la collecte

Sachant que, les impôts ne se payent pas de « *gaieté de cœur* », chacun de son côté contribuables d'une part et collecteurs ou administration fiscale de l'autre ont mis en place des stratégies pour réduire le coût (pour les premiers) ou pour maximiser dans la collecte (pour les seconds).

Pour la taxe communale, les contribuables utilisent comme méthode la dissimulation de leur marchandise, déserte à l'approche du collecteur en disant qu'ils n'ont pas de clients surtout les chauffeurs dans le but de ne pas payer, tisser des relations amicales avec un collecteur. Avoir de bonne relation avec les collecteurs semble être un moyen pour échapper à la taxe. Un contribuable nous explique « *Entretenir de bonne relation avec les collecteurs est un moyen efficace pour ne pas payer ou payer la moitié due. Moi par exemple, je les donne souvent de la cigarette en échange je paye la moitié de la taxe* ». Ces contribuables s'adonnent donc à des négociations avec les collecteurs. Du côté des collecteurs pour les inciter à payer et freiner ces comportements, ceux qui collectent au niveau du marché ont élaboré quelques techniques. Il s'agit entre autres de confisquer leur marchandise en cas de refus ou de fuite. Autre chose, c'est quand le contribuable, pour ne pas payer la taxe décide de donner 5000F ou 10 000F au lieu de 100F ou 50F, le collecteur comme stratégie, prend les 10 000F et lui exige de chercher de la monnaie au risque de perdre les 9 900F. Il y a aussi des sanctions pécuniaires en cas de refus :

« *Lorsque je travaillais pour la communauté rurale, un contribuable a dit qu'il ne paye pas alors pour le punir, je lui ai demandé de payer tous les tickets du carnet autrement dit de payer 6000F au lieu de 100F* », A. Diatta

Pour la collecte des véhicules, les collecteurs utilisent le travail en équipe comme moyen pour forcer les contribuables à payer. C'est une forme de collaboration qui concerne le collecteur qui se trouve à l'entrée de Kafountine et celui qui est au niveau du quai. Ces deux collecteurs parce que parfois les conducteurs de voiture refusent de payer au niveau de l'un, le concerné appelle l'autre pour le lui signaler avant que ce dernier sorte de la commune.

Pour les acteurs du secteur informel qui travaillent au niveau du quai, les uns (boutiquiers, mareyeurs par exemple) utilisent le manque d'information des collecteurs pour les intimider en leur disant « *vous nous demandez de payer alors que vous ne nous expliquez pas concrètement le pourquoi de ce paiement ou pourquoi devons-nous continuer à payer alors que vous ne faites rien en échange* ». Quant aux autres, les petits commerçants et les tabliers, ils disent n'avoir rien vendu. Les vendeurs de poissons par vélo ou moto restent au quai jusqu'à 18 h avant d'acheter les poissons parce qu'à cette heure-là les collecteurs du quai rentrent chez eux donc ce qui fait qu'ils vont payer seulement

les taxes de la mairie. D'autres aussi pour y échapper font perdre beaucoup de temps aux collecteurs en gardant l'argent dans leur poche pendant des heures ou bien leurs donnent 5000F ou 10 000F pour les obliger à aller chercher de la monnaie. Face à ces comportements l'administration, comme sanction récupère l'espace ou les empêche de faire leurs activités.

Pour la CGU, dans une logique de fuir devant leur obligation fiscale certains tentent de réduire d'eux même leur base d'imposition soit en sous déclarant leur revenu annuel ou leur activité en déclarant avoir une boutique à la place d'un magasin soit en faisant une double comptabilité : une comptabilité commerciale réelle et une comptabilité fiscale. Il s'agit donc de dissimulation comptable. Quant aux autres, leur technique est de diminuer la marchandise à la venue de la commission : dissimulation matérielle ou fermeture de leur local jusqu'au retour de la commission. Pour ces contribuables, leurs stratégies se soldent parfois à un échec vu que leur donner la liberté de paiement aux acteurs du secteur informel ne veut pas dire que l'administration fiscale ou les collecteurs ne font pas des contrôles afin de voir si les déclarations sont sincères. D'ailleurs, c'est en faisant ces contrôles qu'ils se sont rendu compte que parfois les contribuables ne font pas preuve de sincérité lors de leur déclaration. Dès lors, pour y remédier, les agents fiscaux les demandent d'attendre la venue de la commission à Kafountine pour payer leur impôt et demandent aux agents de la gendarmerie de les accompagner sur le terrain, et aussi ils ne les informent pas de la date de leur venue dans la commune (effet de surprise).

Ce sont donc les stratégies que les uns et les autres ont mises en place pour atteindre leurs objectifs. Et, il ressort de nos enquêtes que les contribuables tentent d'échapper de cette contrainte parce qu'ils considèrent que c'est bien de ne pas payer. En effet, vu que les contribuables ne voient pas les résultats de la collecte, ils estiment que frauder peut compenser l'injustice fiscale. En fait, l'usage qu'en font les autorités fiscales de la mairie de l'argent collecté et les retombés sont méconnus par les contribuables de ce secteur. La mairie a du mal à prendre en charge l'évacuation des ordures. Elle n'a qu'une seule voiture qui ne passe qu'une fois par mois pour récupérer les ordures. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, ils disent être obligés de payer les conducteurs de motos Jakarta à 300F le sac ou une charrette à 500F le sac de 25Kg pour évacuer ces ordures. Tout ceci les pousse à s'interroger sur la finalité de ces taxes et impôts, car :

« Kafountine n'a pas un marché, un garage, et des infrastructures dignes de ce nom avec toutes les ressources naturelles de la commune et les recettes fiscales. La commune n'a ni un hôpital avec des infirmiers qualifiés, un marché et une gare routière dignes de ce nom, ni d'éclairage sur la route principale. Elle a un problème de réseau de communication téléphonique, d'eau de robinet dans

certaines quartiers, plus de la moitié des quartiers n'a pas d'électricité. Il a toutes ces insuffisances alors qu'il a de multiples fonds liés à la collecte de la CGU, des taxes municipales (stationnement, marché, Jakarta, clandos, ODP), les taxes douanières, les 35% de redevances par trimestre » nous disent un menuisier métallique.

De surcroît, ils ont l'impression que leurs seuls objectifs c'est de collecter encore et encore plus de taxes et d'impôts. De plus, ils considèrent que l'argent collecté ne profite pas à tout le monde, mais à des minorités. La minorité étant les collecteurs et les autorités administratives seulement. Selon eux, *« l'argent n'est pas bien géré, ils détournent de l'argent à leur guise, mais le pire c'est le manque d'indulgence ou bienveillance dont ils font preuve ».*

Malgré, ce qu'ils défendent les agents de la mairie affirment avoir fait des réalisations dans la commune de Kafountine. Leurs réalisations sont entre autres : contribution à la construction de la mosquée de Abéné (10 paquets de fer pour 210 000F), réparation de l'éclairage public et remplacement d'ampoules à Kafountine, Diannah et Abéné (2 140 048F), installation des portes et fenêtres vitrées du poste de santé de Kafountine (952 750F). Ils soutiennent aussi avoir aménagé beaucoup d'efforts pour sensibiliser, informer les contribuables sur les prélèvements fiscaux à travers des réunions organiser avec les responsables de chaque secteur d'activité, les chefs de village, d'association et par la radio communautaire. Ce qui est d'ailleurs vrai, si on se refaire aux propos du président des commerçants qui souligne : *« Qu'avant de nous imposer le paiement de l'ODP, le maire nous avait convoqués à une réunion dans laquelle on échangeait sur les critères d'impositions ».*

CONCLUSION

Le sentiment dominant des acteurs du secteur informel est que le produit de l'impôt est mal utilisé et jugent les prélèvements insupportables et compliqués pour ce qui concerne le mode de paiement de la CGU. D'abord, leurs critiques s'adressent à l'action de l'État et de la mairie. La finalité et les modes d'action ne sont pas clairement perçus par les contribuables à cause de la corruption et de l'ignorance du devoir fiscale.

Ensuite, ils jugent les prélèvements fiscaux insupportables en rapport avec leurs poids et la contrainte des impositions. La plupart estiment faire partie d'une catégorie surimposée. En réalité, les contribuables supportent une double imposition. Beaucoup payent à la fois soit la CGU et l'ODP, soit taxe communale et redevance, soit redevance et CGU. À ces impositions s'ajoutent la taxe douanière. Pour ce qui concerne la contrainte, elle pèse psychologiquement sur les contribuables. D'ailleurs, selon la représentation collective, le fait de leur demander de donner une partie de leur bénéfice en étant armé est vu comme un manque de respect et un abus de pouvoir. De plus, payer sans pour autant voir les résultats de ces collectes non seulement ce n'est pas encourageant, mais aussi ne fait que confirmer leur inquiétude sur les détournements des fonds destinés à la population à une tierce personne.

Cette méconnaissance ajoutée au manque d'information, aux aspects contraignants et au poids des prélèvements les poussent parfois à remettre en cause le principe de la fiscalité et à mettre en place des stratégies pour réduire ou échapper au prélèvement fiscal. La diminution des marchandises, la fuite devant l'impôt, la taxe, la redevance constituent les principaux moyens utilisés par les contribuables. Pour la CGU, l'absence de déclaration constitue pour les uns le moyen le plus simple et le plus sûr pour échapper aux prélèvements fiscaux. La diminution des marchandises, la fuite devant leurs obligations fiscales constituent les principaux moyens utilisés par les contribuables. Hormis, ces stratégies, d'autres comme technique déclarent la moitié de leur avoir en donnant une comptabilité qui ne reflète pas tous leurs avoirs. Cependant, en cas de mise à nue de leur plan, ils sont sanctionnés pécuniairement ou pénalement. En effet, s'en remettre à la sincérité du contribuable pour connaître la manière imposable, c'est incité à la fraude.

Pour la taxe communale, les stratégies utilisées par les assujetties sont : désertter les lieux à l'approche du collecteur, tisser des liens amicaux avec lui (ou eux), etc. Acheter des poissons à partir de 18 heures, faire perdre du temps au collecteur sont entre autres les techniques que les acteurs du secteur informel qui travaillent dans le quai utilisent pour ne pas payer ou en réduire le coût. Pour ces contribuables, la sanction est payée sous forme d'amende et au pire des cas d'emprisonnement.

Il y a certainement un affaiblissement du sens du devoir fiscal dans la mesure où ces contribuables n'ont pas un sentiment de commettre une faute morale. Le vol fiscal est considéré comme une sorte de compensation. Compensation dans la mesure où ils considèrent que l'argent collecté est mal géré, ne profite qu'à une minorité. Les contribuables se sentent exploités par les agents de la fiscalité. D'ailleurs, c'est tout ceci qui explique la perception négative qu'ils ont par rapport au paiement de la fiscalité. Le souhait des acteurs du secteur informel est d'exercer leurs activités sans aucune contrainte fiscale. D'une manière générale, ils reprochent à l'administration fiscale ses tracasseries, la sous-information, le refus de dialogue malgré leurs efforts de sensibilisation et d'information.

Ces résultats montrent non seulement que l'impôt constitue un phénomène social qui n'est pas indépendant des représentations que les acteurs du secteur informel se font de l'Etat et de la mairie mais aussi et surtout qu'il peut constituer un élément important pour le développement local de la commune de Kafountine. Partant de cela, il sera pertinent dans une étude ultérieure de faire une corrélation entre perceptions socioculturelles et niveau de développement de la région de Ziguinchor.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AKINDES Augustin Francis, 1987, « *Réflexion sur le concept « informel » et non structuré, Kasa Bya Kasa* » in revue ivoirienne d'anthropologie et de sociologie, N°8, (p3-16)
- BARILARI André, 2000, *Le consentement à l'impôt*, Paris, Presses des sciences politiques, 146p
- BARRY Boubacar, 1988, *La Sénégambie du XVe au XIX siècle : traite négrière, islam et conquête coloniale*, Paris, Harmattan, 432p
- BOUVIER Michel, 1972, *Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt*, Extensio, 10 éditions, 316p
- CROZIER Michel, Friedberg Erhard, 1977, *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, Édition du Seuil, 436p
- DIAGNE Youssoupha Sakrya, Thiaw Kalidou, 2008, « *Fiscalité et secteur informel au Sénégal* » in Direction de la prévision et des études économiques (DPEE). Document n°09, 35p
- DIOUF Mamadou, 1990, *Le Kajoor au XIXe siècle : Pouvoir cedido et conquête coloniale*, Paris, Kharthala, 327p
- DUVERGER Maurice, 1976, *Éléments de fiscalité*, Paris, Presse universitaire de France, 345p
- FOLLY Céline, 1993, « *Micro-entreprises et secteur informel : la fiscalité des activités économiques informelles au Bénin* » in Genève, Bureau international du travail (le 17-07-2016 à 11h 18), (p1-45)
- GAUTIER Jean François, Faly Rakotomanana, Roubaud François, 2001, « *La fiscalisation du secteur informel : recherche impôt désespérément* » in Tiers-Monde, tome 42 (p795-815). Consulté en ligne le 17-07-2016 12h 10
- JODELET Denise, 1989, *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France, 201p
- KANTE Soulèye, 2002, « *Le secteur informel en Afrique subsaharienne francophone : vers la promotion d'un travail décent* » in Genève, Bureau international du travail, Document de travail sur l'économie informelle, 59p. Consulter en ligne le 17-07-2016 à 11h 19

- KIMBA A. Idrissa, 1993, « *L'impôt de capitation : les abus du régime de surtaxation et la résistance des populations* », in Université de Niamey, (p97-111)
- LAUTIER Bruno, De Miras Claude, Morice Alain, 1991, *L'État et l'informel*, Paris, Harmattan, 220p
- MARC Leroy, 2007, « *Regards croisés sur l'économie* », in La découverte, (p94-100). Consulter en ligne le 27-10-2017 à 11h
- MANNONI Pierre, 2012, *Les représentations sociales*, Paris, Presse universitaire de France, p128
- NIANG Abdoulaye, 1997, « *Le secteur informel en milieu urbain, un recours à la crise de l'emploi* » in Paris, Karthala, (p29-55)
- NGAOSYVAHN Pheuiphanh, 1980, *Le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 316p
- PICHET Eric, 2015, *L'impôt sur le revenu : théorie et pratique*, SECLE, les éditions du siècle, 16^e édition, 414p
- TANDJIGORA Abdou K., 2007, « *fiscalité coloniale et souffrance sociale dans les territoires protégés de la colonie du Sénégal au lendemain de la première guerre mondiale* », in Presses universitaires de Renne, (p213-226). Consulter en ligne, le 15 12 2017 à 18h 30
- TOPOR Héléne d'Almeida, 1993, « *L'Afrique au XX^e siècle* », in revue française d'histoire, Paris d'outre-mer, 393p
- WADE Delphine Ndiaye, Dieye Mohamed, 2007, *La pratique fiscale sénégalaise*, 3e édition, 334p

THESES

- DIENE Mbaye, 2005, La fiscalité indirecte et les inégalités de revenu au Sénégal, thèse de doctorat. Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, (p5-83)
- KANE Abdurahmane, 2008, Analyse sociologique de la fiscalité au Sénégal : histoire, structures, acteurs et tendance évolutives, thèse de doctorat. Département Sociologie, Université Anta Diop (p1-448)

RAPPORTS ET MÉMOIRES

- BALDE Adama, 2008, Le syndicalisme dans le secteur informel au Sénégal : des origines à la fin des années 1990, mémoire de maitrise. Département d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, (p1-170)
- BASSE Jean Pierre Coly, 2011, Fiscalité et investissement au Sénégal, mémoire de maitrise. Section de Gestion Informatique, Université Gaston Berger de Saint-Louis, (p11-85)
- DIOP Papa Madiop, 1991, Le système financier formel du sous-secteur de la pêche artisanale (le cas de Mbour), mémoire de fin d'études. École Nationale d'Économie Appliquée, (p1-72)
- FAYE Ibrahima, 2014, Les représentations sociales de l'impôt dans le secteur informel de la commune de Ziguinchor, mémoire de maitrise. Département de Sociologie, Université Assane Seck de Ziguinchor, (p1-115)
- MBAYE Sokhna, 2008, Fiscalité et dépenses publiques au Sénégal, mémoire de maitrise. Section de Gestion Informatique, Université Gaston Berger de Saint-Louis, (p4-44)
- SAGNA Fatou, 2004, Les représentations sociales de l'impôt dans le secteur informel de la collectivité locale de Gorée, mémoire de maitrise. Département de Sociologie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 74p

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Code Général des Collectivité Locales de 2013 (loi numéro 2013-10 du 28 décembre 2013).

Code Général des Impôts de 2012 (loi numéro 2012-31 du 31 décembre 2012)

Plan Local de Développement, République du Sénégal, Janvier 2010

WEBOGRAPHIE

<http://www.cairn.info/revue-réformes-économique-2009-1-Page-149.htm> 1

Consulté le 6-09-2017 à 09H 40

[http://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-administratives-2012-4-page-](http://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-administratives-2012-4-page-809.htm)

809. htm consulté le 19-09-

2017 à 10H 30

<http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2004-2-page-79.htm>

Le 15 09 2017 à 12H 07

<http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-2-page-135.htm>

Le 16 09 2017 à 9h 22

ANNEXES

Annexes 1 : Les guides d'entretien

Guide d'entretien adressé aux acteurs institutionnels : agents des impôts et des domaines, agents du trésor, agents de la mairie.

Profil du répondant :

Structure, poste, lieu

Trajectoire professionnelle

Thème I : Présentation de la structure

Pouvez-vous nous faire une brève présentation de votre structure ?

Quels sont le rôle et la place de l'institution dans le processus de recouvrement de l'impôt ?

Quels types de relations entretenez-vous avec les institutions impliquées dans le recouvrement ?

Thème II : Perceptions de l'impôt

Quels sont les différents types d'impôts ?

À quoi servent-ils ?

Quelle est la différence entre taxes, impôts ?

Quel est le processus de paiement de chacun de ces impôts ?

Est-ce que l'administration fiscale a mis en place des stratégies de collecte de celui-ci ?

Quels sont les différents systèmes de recouvrement ?

Quels sont les mécanismes de contrôle des recettes fiscales ?

Connaissez-vous des cas de fraude ou d'incivisme fiscaux ?

Pouvez-vous nous les raconter ?

THÈME III : Contraintes et obstacles dans le processus de recouvrement

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans le processus de recouvrement ?

Perceptions du service par rapport aux populations.

Quel type de relation entretenez-vous avec les acteurs du secteur informel ?

Est-ce que vous avez élaboré des stratégies pour lever les contraintes ? Lesquelles ?

Thème IV : Appréciations du système déclaratif du recouvrement

Que pensez-vous du système déclaratif ?

Avez-vous des moyens pour contraindre ceux qui ne paient pas ?

Guide d'entretien adressé aux acteurs du secteur informel

Profil du répondant : âge, situation matrimoniale, ethnie, niveau d'étude, activité exercée, depuis quand, lieu de travail ;

Comment êtes-vous arrivé à ce travail ?

Employez-vous du personnel ?

Combien sont-ils ?

Thème I : connaissances de l'impôt

Que pouvez-vous nous dire de l'impôt ?

Savez-vous pourquoi on vous demande de payer l'impôt ?

À quel type d'impôt êtes-vous assujetti ?

Le payez-vous ? Pourquoi ?

Depuis quand ?

Comment se fait le paiement ?

Avez-vous un registre de commerce ?

Savez-vous à quoi sert l'argent collecté ?

Thème II : Perceptions de l'impôt

Comment percevez-vous l'impôt ?

Y a-t-il un terme ou un mot dans la langue locale pour le désigner ?

Thème III : Relation entre administration fiscale et acteurs de l'informel

Quel type de relation entretenez-vous avec les agents collecteurs d'impôt ?

Vous est-il déjà arrivé de négocier, de marchander ou de ne pas payer l'impôt ?

Pouvez-vous décrire ces expériences ?

Que savez-vous des sanctions fiscales ?

Sont-elles appliquées ?

Est-ce qu'il y a un moyen de contournement ? Si oui comment ?

Selon vous est-ce que les recettes fiscales sont bien utilisées ?

Pensez-vous qu'il y a des risques de détournement des recettes fiscales ? Si oui pourquoi ?

Quelles sont les réalisations faites dans la localité par l'État ou la mairie ?

Pensez-vous que cela provient des recettes fiscales ?

Appréciation du système, contraintes et défis

Annexe 2 : La grille d'observation

- Les procédures de recouvrement des collecteurs
- Le comportement des contribuables par rapport aux prélèvements fiscaux
- Les relations que les collecteurs entretiennent avec les contribuables dans l'exercice de leur fonction

Annexe 3 : Liste des acteurs institutionnels et collecteurs interrogés

N	Type d'activité et fonction	Lieu de travail
01	Inspecteur des impôts et domaines	⁸ CSF
02	Contrôleurs	CSF
03	Collecteur	CSF
04	Collecteur	CSF

⁸ Centre des services fiscaux des impôts et des domaines

05	Inspecteur du cadastre	Cadastre
06	Inspecteur de l'urbanisme	Urbanisme
07	Percepteur	Trésor public
08	Adjoint du percepteur	Trésor public
09	Gérant comptable	Trésor public
10	Collecteur	Trésor public
11	Le maire	Mairie
12	Secrétaire municipale	Mairie
13	Régisseur	Mairie
14	Agent du recouvrement	Mairie
15	Collecteur	Mairie
16	Collecteur	Mairie
17	Collecteur	Mairie
18	Président des GIE	Quai de pêche
19	Ex-président des GIE	Quai de pêche
20	Président des membres de l'organe de consultant et le représentant de l'État	Quai de pêche
21	Président du conseil local de la pêche artisanale	Quai de pêche
22	Chef de poste et de contrôle du quai	Quai de pêche
23	Chef d'exploitation	Quai de pêche
24	Collecteur	Quai de pêche
25	Collecteur	Quai de pêche
26	Collecteur	Quai de pêche

27	Collecteur	Quai de pêche
28	Collecteur	Quai de pêche
29	Directeur départemental	Service départemental de la pêche de Bignona
30	Inspecteur départemental	Direction des eaux et forêts
31	Agent de la commune	Direction des eaux et forêts

Annexe 5 : Quelques photos prises sur le terrain



Bocs Motors



Vendeurs de poisson par motos



Fumage



Clé de séchage



Vendeurs de légumes par table



Vendeur par terre

TABLES DES MATIERES

DEDICACES.....	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	iii
LISTES DES FIGURES.....	iv
LISTE DES TABLEAUX	iv
SOMMAIRE	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LE CADRE THÉORIQUE	3
1.1 La revue de la littérature	3
1.2 Problématique.....	9
1.3 Justification de l'étude	18
1.4 Les objectifs de cette étude	19
1.4.1 Objectif général	19
1.4.2 Les objectifs spécifiques	20
1.5 Les hypothèses de recherche	20
1.5.1 L'hypothèse principale	20
1.5.2 Les hypothèses spécifiques	20
1.6 Définition des concepts.....	20
1.7 Le modèle théorique	26
CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	29
2.1 Présentation du cadre de l'étude.....	29
2.1.1 Univers d'étude	29
2.1.1.1 Situation géographique	30
2.1.1.2 Caractéristiques démographiques	31
2.1.1.3 Caractéristiques économiques et sociales	31
2.1.2 Présentation des acteurs et leurs rôles dans le recouvrement.....	32
2.1.2.1 Présentation de la direction du centre des services fiscaux de Ziguinchor	32
2.1.2.2 Présentation du service du trésor public de Bignona	33
2.1.2.3 Présentation de l'administration communale.....	34
2.1.2.4 Présentation du quai de pêche	35
2.1.3 Présentation des secteurs d'activités.....	37
2.1.3.1 Le commerce	37
2.1.3.2 Le transport	37
2.1.3.3 La pêche.....	38

2.1.4 Présentation des différents types d'impôts et taxes recouverts au niveau du secteur informel	39
2.1.4.1 La contribution globale unique	39
2.1.4.2 Les taxes communales.....	40
2.2 Méthodologie de la recherche	40
2.2.1 L'échantillonnage	41
2.2.2 Les instruments d'investigation	42
2.2.2.1 La recherche documentaire	42
2.2.2.2 La phase exploratoire	42
2.2.2.3 L'approche qualitative.....	43
2.2.2.3.1 L'observation sociologique.....	43
2.2.2.3.2 L'entretien	44
2.2.3 Déroulement de l'enquête	45
2.2.4 Difficultés rencontrées	45
CHAPITRE 3 : LES RESSOURCES ET LE BUDGET DE LA COMMUNE	47
3.1 Les différentes ressources de la commune de Kafountine	47
3.1.1 Recettes fiscales	47
3.1.2 Les Fonds de dotation de l'État	47
3.1.3 Les fonds de concours	48
3.2 Présentation du budget de la commune.....	48
3.2.1 Le volet fonctionnement	48
3.2.2 Le volet investissement	49
CHAPITRE 4 : MÉCANISMES DE RECOUVREMENT DES IMPÔTS.....	51
4.1 Processus de recouvrement de la contribution globale unique	51
4.2 Processus de recouvrement des taxes communales	57
▪ Organisation du travail.....	57
4.3 Processus de recouvrement de la redevance	62
CHAPITRE 5 : PERCEPTIONS SOCIOCULTURELLES DE LA FISCALITÉ.....	67
5.1 Perception du système de recouvrement chez les assujetties	67
5.1.1 Perception et signification socioculturelle de l'impôt.....	67
5.1.2 Critique de la taxation	71
5.2 Analyse des comportements des contribuables face aux prélèvements fiscaux.....	74
5.2.1 L'ignorance du devoir fiscal.....	74
5.2.2 L'inadaptation des procédures de collecte	76
5.2.3 Les stratégies des contribuables et acteurs impliqués dans la collecte.....	80
CONCLUSION	83

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	85
ANNEXES.....	A